CONCLUSIONS

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Du mardi 23 avril 2024 au mardi 28 mai 2024

Relative au projet de modification n°4 du PLUH

Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat

Métropole de Lyon

SOMMAIRE

			Page
1		PREAMBULE	3
	11	Généralités	3
	12	Objectifs enjeux	3
	13	Le projet	3
2		CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LA FORME DE L'ENQUETE	5
	21	Sur les consultations préalables	5
	22	Sur la consultation des communes, des PPA et de la MRAe	6
	23	Sur la réparation et organisation de l'enquête	6
	24	Sur le déroulement de l'enquête	7
	25	Sur la gestion des contributions	9
3		CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LES SCHEMAS ET PLANS EN VIGUEUR	10
	31	Economie générale du PADD	10
		Compatibilité avec le SCoT	10
		Compatibilité avec le SRADDET	10
		Schémas de gestion des eaux	11
	35	Plan de protection de l'atmosphère	11
4		CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LES ORIENTATIONS ET LES AMBITIONS DU PROJET	12
	41	Organisation urbaine	13
		Nature en ville et trame verte et bleue	13
		Cadre de vie et encadrement des constructions	14
		Sécurité et santé	15
	45	Economie des ressources et des matériaux	15
	46	Habitat et construction	15
	47	Economie et commerce	16
	48	Activités agricoles	16
	49	Règlement	17
5		CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LES ERREURS MATERIELLES, LA PROCEDURE D'ENQUETE ET LES OBSERVATIONS HORS PERIMETRE DE L'ENQUETE	18
	51	erreurs matérielles	18
	52	Déroulement de la procédure	18
	53	Observations hors périmètre de l'enquête	18
6		AVIS DE LA COMMISSION	19
		Réserves	20
		Recommandations	21

1. PREAMBULE

1.1. Généralités

La présente enquête publique est une enquête unique qui a deux objets :

- le projet de modification n° 4 du PLU-H de la Métropole de Lyon ;
- le projet de création des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques sur le territoire de la Métropole.

Le porteur du projet de modification n° 4 du PLU-H est la Métropole de Lyon. Le porteur du projet de création des PDA de monuments historiques est l'unité départementale d'architecture et du patrimoine (UDAP) du Rhône.

Comme en 2022 lors de la mise en œuvre de la modification n°3 l'exécutif métropolitain a décidé, dans la continuité des défis et des orientations contenues dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables du PLU-H, d'engager une modification générale du document portant notamment sur ses dimensions sociales et environnementales. C'est le sens de la modification n°4 qui a été instruite par la Métropole.

Le projet de modification n°4 du PLU-H concerne l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon. Les évolutions sont localisées sur l'ensemble des 58 communes (hormis les communes de Couzon au Mont d'Or et Curis au Mont d'Or) et des 9 arrondissements de la ville de Lyon et ont été conçues sur de petites zones géographiques, appelées points et réparties sur tout le territoire. Il concerne également des modifications du règlement du PLU-H en vigueur.

Il est encadré par le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et suivants et R.153-8.

1.2. Objectifs et enjeux

Le projet de modification n° 4 est focalisé principalement sur les enjeux sociaux et environnementaux auxquels la Métropole est confrontée. Elle a identifié les objectifs qu'elle lui assignait dans sa délibération 2023-1659 du 27 mars 2023, à savoir :

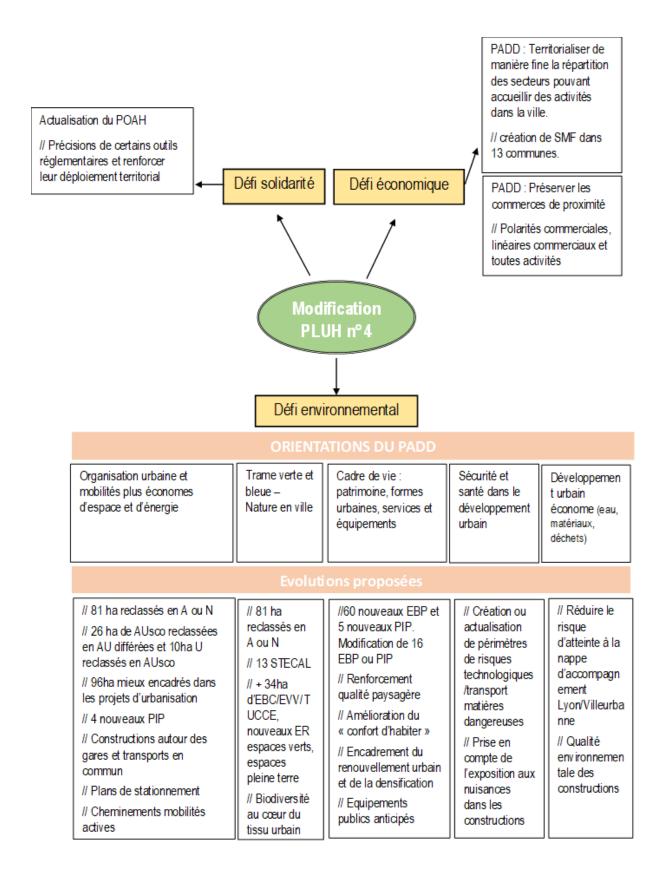
- renforcer l'intégration dans le PLU-H des enjeux sociaux et environnementaux auxquels la Métropole doit faire face en allant plus loin dans la traduction réglementaire et territoriale d'orientations inscrites dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- intégrer l'actualisation de la politique de l'habitat,
- intégrer l'évolution des projets opérationnels et d'aménagement et de leur gestion courante (grands projets d'intérêt métropolitain, projets d'intérêt intercommunal à l'échelle du bassin de vie, projets des communes),
- ajuster certaines règles suite à leur application lors de l'instruction des autorisations du droit des sols.

1.3. Le projet

Tout projet de modification du PLUH ne permet que des évolutions ne remettant pas en cause les orientations du PADD élaboré lors de la révision générale de 2019. La Métropole a donc élaboré son projet en inscrivant des actions conformes aux défis du PADD, à savoir : le défi environnemental, le défi de la solidarité, et le défi économique.

Dans ce cadre, **774 points territoriaux de modifications** ont été retenus, ainsi que **70 points de modifications** du règlement.

Ces évolutions ainsi que les quelques chiffres caractérisant la modification N° 4 sont synthétisés dans le schéma page suivante :



2. CONCLUSIONS MOTIVÉES SUR LA FORME DE L'ENQUÊTE

2.1. Sur les concertations préalables

L'élaboration du projet de modification n°4 du PLU-H a fait l'objet d'un processus itératif entre la Métropole et les 59 communes du territoire. Pendant plus d'un an, entre décembre 2022 et janvier 2024, la concertation des communes a permis d'identifier leurs demandes, de les faire expertiser par les services métropolitains, d'échanger avec elles et de les faire valider par des comités technique et politique. Pour certains points non retenus dans le projet, la Métropole a justifié les motifs de leur non-sélection.

La commission <u>estime</u> que le processus retenu par la Métropole est la marque, si ce n'est d'un projet coconstruit entre les communes et la Métropole, pour le moins d'un projet qui a donné lieu à de nombreux échanges entre les acteurs communaux et élus et services de la Métropole.

La Métropole a mis en place une concertation avec le public ayant pour objectif de permettre aux habitants de s'informer et de s'exprimer sur des propositions d'évolutions du PLU-H. Elle s'est déroulée du 24 avril au 4 juin 2023 sous une forme comparable à celle des enquêtes publiques : avis d'information, dossier en consultation dans les mairies, cahiers pour contributions, réunions publiques, questionnaire, etc...

Quantitativement, la concertation a mobilisé plus de 1200 personnes qui ont exprimé 3700 observations en général plutôt favorables aux propositions présentées par la Métropole. La commission <u>constate</u> avec intérêt que les collectifs, associations et autres instances de consultation, présents sur le territoire, se sont largement mobilisés intervenant notamment sur le développement économique et résidentiel.

Sur le plan qualitatif les contributeurs adhèrent aux enjeux du projet et ne formulent aucune opposition majeure tout en suggérant des améliorations et/ou des points de vigilance.

La commission <u>considère</u> que la consultation de la population a été conduite de manière optimale, et avec efficacité, même si le nombre de contributeurs ramené à la population de la Métropole peut paraître décevant.

La commission <u>constate</u> que les objectifs de la modification n'ont pas été remis en cause au cours de la consultation qui a toutefois permis d'améliorer et/ou ajuster certains points du projet.

2.2. Sur la consultation des communes, des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la MRAE

Conformément à l'article L 153-40 du code l'urbanisme, Mme Béatrice Vessiller, vice-présidente de la Métropole de Lyon à l'urbanisme et au cadre de vie a, par courrier en date du 24 janvier 2024, notifié le projet de modification n°4 du PLU-H de la Métropole de Lyon aux PPA et autres personnes et organismes associées (habitat notamment), aux maires des communes de la Métropole ainsi qu'à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Elle a également consulté la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne Rhône-Alpes.

9 PPA, la CDPENAF ainsi que 39 communes se sont exprimés sur le projet. Les avis correspondants ont été intégrés au dossier d'enquête, dont certains au fur et à mesure de leur arrivée. La région AURA, le SYTRAL et Est Métropole Habitat n'ont pas répondu.

La commission <u>a noté</u> que les maires de 7 communes ont apporté, au cours de l'enquête publique, une contribution par courrier ou par registre numérique sur le projet sans que leurs conseils municipaux n'aient délibéré.

Toutes les PPA qui se sont prononcés ont exprimé un avis favorable, parfois accompagnées de réserves, remarques ou observations.

Référence Tribunal administratif N° E23000158/69 du 12 décembre 2023

7 communes ont exprimé un avis défavorable à l'ensemble du projet de modification n°4 et 3 communes à certains de ses points, toutes les autres étant favorables ou favorables avec des réserves, des remarques ou des demandes complémentaires.

Les avis des PPA, des communes et de la MRAE ont été détaillés en 314 observations unitaires, les thématiques les plus commentées étant :

- Aménager un cadre de vie de qualité (23%)
- Règlement (15%)

La commission d'enquête <u>considère</u> que la consultation réglementaire (notification) des PPA, des Personnes et Organismes Associés (POA), des communes et de la MRAE a été convenablement réalisée et de manière conforme au code de l'urbanisme.

Il n'en est ressorti aucun avis défavorable des PPA et autres organismes associés et 10 avis défavorables des communes ainsi qu'un nombre important de réserves (notamment de l'Etat), de recommandations et d'observations qui montrent que toutes les dispositions du projet ne sont pas entièrement partagées et que celuici nécessite des amendements et améliorations avant son approbation.

La commission <u>constate</u> que les objectifs de la modification n'ont pas été remis en cause au cours de cette consultation et <u>estime</u> que les avis, complétés par les réponses apportées par la Métropole, constituent pour elle des éléments primordiaux pour son analyse du projet.

2.3. Sur la préparation et l'organisation de l'enquête

La préparation de l'enquête et son organisation générale en étroite collaboration avec les services de la Métropole ont permis à l'enquête de remplir parfaitement ses objectifs notamment ceux concernant la participation du public.

En particulier la commission <u>souligne</u> la forte réactivité des services de la Métropole pour répondre aux demandes qu'elle a formulées. Elle a en outre apprécié la mobilisation des communes en termes de tenue des registres papier et de gestion des permanences : gestion des salles, organisation de l'accueil, réception et orientation des flux, etc.

En conclusion, la commission <u>estime</u> que l'organisation mise en place a été efficace et de nature à faciliter l'expression du public.

Les modalités de publication et d'information réglementaires ont été correctement mises en œuvre par les communes, certaines d'entre elles complétant par des initiatives supplémentaires diverses et efficaces : panneaux lumineux, affichage sur sites communaux, applications, sites internet, etc.

Le nombre et le calendrier des permanences offraient une grande diversité de dates, de lieux, d'horaires et de modalités (permanences présentielles avec rendez-vous préalable ou non, permanences téléphoniques).

Un registre numérique accessible en permanence au public, facile d'utilisation et hébergeant toutes les contributions quel que soit leur mode de dépôt a joué un rôle moteur sur le nombre et la qualité des contributions du public. Les personnes souhaitant des informations complémentaires sur le projet et plus attirées par les moyens d'expression traditionnels tels que le registre « papier » ont pu largement participer aux permanences tenues par la commission

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat et aucun incident majeur n'est à déplorer.

La commission <u>considère</u> que la Métropole a pris toutes les dispositions, en concertation avec elle, et avec le soutien efficace des communes, pour organiser l'enquête et permettre au public de s'informer et de s'exprimer sur le projet dans de bonnes conditions.

Référence Tribunal administratif N° E23000158/69 du 12 décembre 2023

Elle <u>considère</u> toutefois que des initiatives permettant de favoriser et d'améliorer l'expression du public devraient être mises en œuvre dans les futurs dossiers d'évolution du PLUH :

- Le dossier d'enquête n'étant pas directement intégré au registre numérique, le public devait cliquer sur un lien pour le visualiser ou le télécharger sur le site internet de la Métropole avant de revenir sur le registre pour contribuer. Cette manipulation a pu perturber certains contributeurs. La commission recommande que la mise en ligne du dossier d'enquête sur le registre numérique serait de nature à faciliter l'expression du public;
- Les arrondissements de Lyon et certaines communes se sont peu mobilisés pour informer le public en se limitant aux actions réglementaires que la commission estime minimalistes au regard de l'importance du projet. La commission <u>recommande</u> que les prochains projets d'évolution du PLUH devraient bénéficier d'une information du public plus large, notamment sur la ville de Lyon.

En ce qui concerne le dossier d'enquête et plus spécifiquement le rapport de présentation et l'actualisation de l'évaluation environnementale, la commission a noté, comme certaines PPA, que des sujets évoqués dans ces documents manquent de justifications ou nécessitent des compléments destinés à une meilleure compréhension.

La commission partage ces analyses et recommande d'améliorer le dossier final d'approbation en apportant :

- des justifications sur l'adéquation de la modification n°4 avec les évolutions démographiques et sur son incidence sur la préservation de la ressource en eau;
- des compléments sur la prise en compte du PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) du bassin Rhône Méditerranée et sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre avant/après la mise en œuvre de la modification n°4.

2.4. Sur le déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté de prescription de l'enquête du président de la Métropole en date du 15 mars 2024, l'enquête s'est déroulée pendant une durée de 36 jours consécutifs, du mardi 23 avril 2024 à 9 h jusqu'au mardi 28 mai 2024 à 16 h.

Les 35 permanences prévues en présentiel se sont tenues aux dates et horaires conformément à cet arrêté. Au cours de ces permanences, 245 personnes ou groupes de personnes ont été reçus par les commissaires enquêteurs, ces derniers procédant à 169 entretiens.

Le registre numérique permettant l'accès à un lien vers le site internet de la Métropole, où était hébergé le dossier d'enquête, a été particulièrement fréquenté dans la dernière semaine de l'enquête comme en témoigne le nombre de visiteurs et de visites pendant l'enquête.

L'enquête n'a pas connu d'incidents majeurs même si la commission a déploré que les premières permanences téléphoniques n'aient pu se tenir correctement du fait d'incidents techniques de la responsabilité du gestionnaire du registre numérique.

L'enquête s'est terminée le mardi 28 mai 2024 à 16 h et les opérations de clôture le vendredi 31 mai 2024. Le procès-verbal de synthèse des observations, moment fort de communication entre la commission et le maître d'ouvrage sur les expressions du public, des personnes publiques associées et des communes a été remis à la Métropole le vendredi 21 juin 2024.

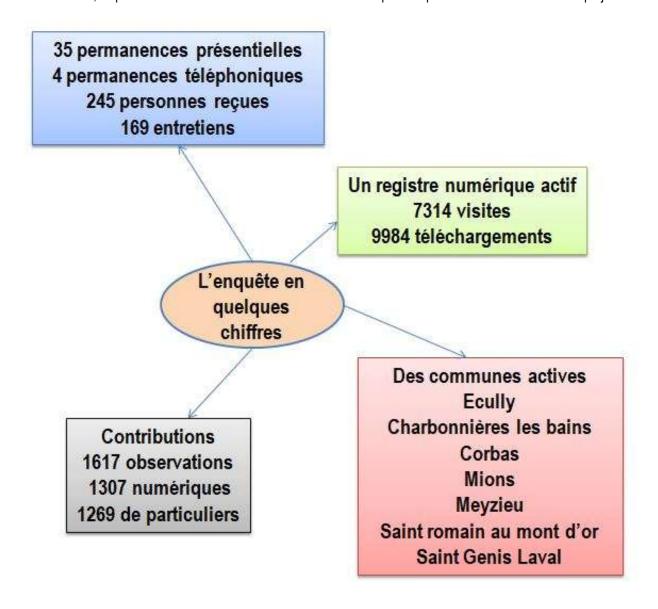
Compte-tenu du nombre important d'observations et afin de permettre à la commission de conduire les analyses et rédiger son rapport et ses conclusions dans des conditions satisfaisantes et conformément aux dispositions de l'article L. 123-15 du code de l'environnement, un report des délais a été sollicité auprès du président de la Métropole par courrier du 11 mai 2024 et accepté par courrier en date du 27mai 2024.

Par courrier en date du 11 juillet 2024, la Métropole a transmis à la commission son mémoire en réponse aux observations.

La commission <u>considère</u> que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté de prescription, dans des conditions satisfaisantes et sans connaitre d'incident majeur. Elle <u>estime</u> que le public a pu s'informer et s'exprimer sur le projet dans de bonnes conditions.

La Métropole ayant très rapidement récupéré les 138 registres papier, la commission se félicite d'avoir pu procéder aux opérations de clôture dans les 3 jours suivant la fin de l'enquête. Elle a apprécié que la conduite du procès-verbal de synthèse ait pu faire l'objet d'une étroite collaboration avec la Métropole grâce à des réunions d'échange.

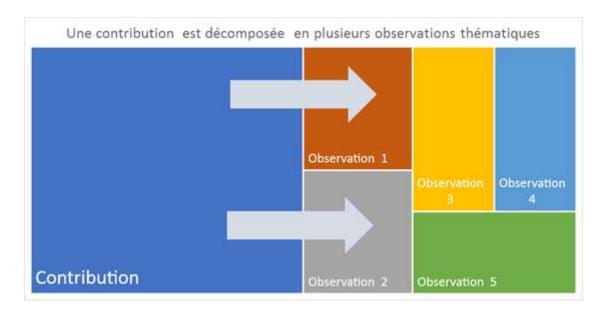
La commission <u>estime</u> que cette étape importante de l'enquête a pu être mise en œuvre de manière très satisfaisante, lui permettant ainsi d'avoir tous les éléments à sa disposition pour formaliser un avis sur le projet.



2.5. Sur la gestion des contributions

Après avoir décomposé les contributions en observations unitaires thématiques, la commission a procédé à l'analyse des observations sous deux aspects :

- une analyse thématique ;
- une analyse individuelle.



Ces analyses ont servi de support à l'élaboration du procès-verbal de synthèse et aux présentes conclusions.

3. CONCLUSIONS MOTIVÉES SUR LES SCHEMAS ET LES PLANS EN VIGUEUR

Le PLUH obéit à une organisation hiérarchique, en ce sens qu'il doit intégrer les orientations d'autres documents dits supérieurs. Depuis l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020, la hiérarchie des normes est établie selon un unique principe d'opposabilité : la compatibilité. On considère que le PLUH est compatible avec un document de rang supérieur quand il n'est pas contraire à ses orientations ou principes fondamentaux et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

En outre, dans le cadre d'une procédure de modification, les évolutions retenues doivent, selon la loi, ne pas porter atteinte aux objectifs du PADD et ne pas réduire des zones spécifiques généralement liées à des protections (zones A et N, EBC, paysages, sites, etc.).

3.1 Economie générale du PADD

La commission estime que les ambitions de la modification n° 4 s'inscrivent parfaitement dans les défis identifiés dans le PADD ainsi que les orientations qui en découlent. Certaines d'entre elles renforcent même significativement le PADD :

- Préservation des espaces naturels et de la trame verte et bleue : + 81 ha de zones agricoles ou naturelles, + 10,6 ha d'EBC, +19 ha d'EVV, +43 arbres remarquables, +18 ER pour espaces verts ;
- Protection patrimoniale de bâtiments et de guartiers : 60 nouveaux EBP, 5 nouveaux PIP ;
- Logement social : évolution et création de SMS sur 17 communes, actualisation d'ER pour logement social sur 10 communes, POAH actualisé au niveau de certaines communes ;
- Répartition des activités : création ou actualisation de SMF sur 13 communes ;
- Préservation de la nappe d'eau souterraine d'accompagnement du Rhône sur Lyon et Villeurbanne.

La commission <u>considère</u> que le projet de modification ne porte pas atteinte aux objectifs du PADD mais au contraire les consolide et les développe.

A titre d'exemple, la Métropole n'a pas souhaité amplifier le rétro zonage d'une zone AU vers une zone A du secteur du Tronchon à Ecully (point 178), tout en n'y étant pas opposé à terme. En effet, un tel choix remettrait en cause le PADD qui identifie le secteur comme un futur quartier à vocation mixte (habitat et économie).

3.2 Compatibilité avec le SCOT

La commission <u>rappelle</u> que le SCoT a été approuvé en 2010 et modifié en 2017. Etant intégrateur, l'analyse de son articulation du PLUH n'est pas indispensable dans la mesure où cette dernière a été faite lors de la révision du PLUH en 2019.

La commission constate que les ambitions de la modification n°4 confortent les orientations du SCoT dans certains domaines : nature en ville, biodiversité, déplacements (cheminements mobilités actives) etc.

Pour les documents de rang supérieur, notamment le SRADDET (approuvé en 2020 soit postérieurement au SCoT), une analyse spécifique a été faite.

3.3 Compatibilité avec le SRADDET

La Métropole ayant rappelé que l'articulation du PLUH avec le SRADDET a été faite en 2022 lors de la modification N°3, la modification n°4 se présente dans une logique comparable tout en présentant des avancées importantes dans plusieurs domaines :

 Énergies renouvelables : le projet comprend des mesures favorisant leur développement notamment l'énergie photovoltaïque sur les toitures et les parkings ;

Référence Tribunal administratif N° E23000158/69 du 12 décembre 2023

- Artificialisation des sols : poursuivant les choix faits en 2022 la Métropole souhaite s'inscrire dans la trajectoire 2030/2050 du ZAN (rétro zonage de zones AU avec pour conséquence l'augmentation des zones A de 81 ha);
- Changement climatique : renforcement de l'architecture bioclimatique, extension des protections d'espaces végétalisés ;
- Energie et GES : renforcement de l'offre de logements à proximité des infrastructures de transport et développement des réservations foncières pour cheminements piétons et itinéraires cyclables sécurisés.

La commission <u>considère</u> que la modification s'inscrit pleinement dans les objectifs du SRADDET en y répondant de manière directe et opérationnelle.

3.4 Schémas de gestion des eaux

La modification n°4 ne présente aucune proposition susceptible d'occasionner des dégradations de l'état des masses d'eau.

La commission <u>prend acte</u> de l'intégration d'un focus sur la préservation de la nappe d'eau souterraine d'accompagnement du Rhône, grâce à l'inscription d'une zone d'aléas et de règles de construction dans les sous-sols, ce qui constitue un choix pertinent.

La commission <u>considère</u> que la stratégie retenue par la Métropole en matière de coefficient de pleine terre et d'infiltration, choix confirmé voir amplifié dans la modification n°4, est de nature à améliorer la gestion de l'eau sur le territoire métropolitain.

3.5 Plan de Protection de l'Atmosphère

La modification n°4 intègre de nombreuses actions ayant pour conséquence de baisser les émissions de polluants. C'est le cas notamment :

- du chauffage au bois avec les 2 chaufferies prévues dans le projet qui devraient améliorer le bilan des émissions de GES;
- du bonus de constructibilité de 15 % pour les constructions exemplaires au plan environnemental;
- de la modernisation des normes de stationnement et la création de cheminements pour mobilités actives qui réduiront à terme la circulation routière pourvoyeuse importante d'émissions polluantes.

La commission <u>considère</u> que le projet de modification n°4 participe activement, et de manière opérationnelle, à l'atteinte des objectifs du plan de protection de l'atmosphère en inscrivant des actions fortes.

4. CONCLUSIONS MOTIVÉES SUR LES ORIENTATIONS ET LES AMBITIONS DU PROJET

Le projet de modification n° 4, tout en s'inscrivant dans les orientations et ambitions voulues par la Métropole avec pour objectif de répondre aux enjeux du territoire, est constitué d'une mosaïque de points de modification hétérogène dans leur contenu et dans leurs conséquences sur l'environnement du territoire et sur le cadre de vie des habitants. A titre d'exemple un point peut être constitué d'une modification mineure d'un EVV ou de l'implantation d'une OAP complexe concernant un large territoire.

Évaluer de manière globale un tel projet étant difficile, la commission a fait <u>le choix</u> d'une analyse thématique visant à qualifier l'atteinte ou non des objectifs et ambitions que la Métropole s'est fixée.

4.1. Organisation urbaine

Ce thème général a pour objectif d'élaborer une vision globale du développement urbain pour les années à venir. Les projets développés doivent garantir une évolution harmonieuse de la Métropole, une répartition adaptée des différentes activités, mais ces projets doivent également servir l'objectif assumé de la Métropole en termes environnemental et social.

Le projet de modification n°4 prévoit le rétro-zonage de 81 ha en zone naturelle ou agricole, sur 17 communes. La commission s'est attardée sur l'arbitrage que doit faire la Métropole entre la nécessité de limiter l'artificialisation des sols et le besoin de construction de nouveaux logements. Concernant cet équilibre, la commission note quelques incohérences à l'échelle du territoire métropolitain, par exemple sur la commune de Fleurieu sur Saône qui compte à elle seule 10% du rétro zonage de l'ensemble du territoire.

Plusieurs zones sont ouvertes à l'urbanisation dans le projet de modification n°4. 96 ha sont ainsi concernés, dont la majorité est déjà urbanisée, ce qui explique peut-être le faible taux de contributions sur ce sujet. De même, la question des capacités de stationnements ont été étudiées en cohérence avec l'organisation des mobilités et en particulier des transports en commun ; cette question n'a généré que très peu d'observations.

Un axe important du projet de modification concerne la création de cheminements, ou de toute voie desservant des « modes actifs ». Cette thématique a généré une centaine d'observations de la part du public. La commission analyse qu'une partie des observations résulte d'un défaut d'information des riverains qui s'inquiètent des conséquences de ces inscriptions de cheminements sur leur propriété voisine. Pour autant, la commission <u>note</u> également que certains cheminements ont été inscrits sans concertation suffisante avec les parties prenantes, générant de nombreuses oppositions, comme à Neuville sur Saône par exemple.

Sur le sujet des emplacements réservés pour liaisons modes actifs, la commission estime que l'instauration de nouveaux cheminements est cohérente avec l'objectif global de la modification n°4, et conforme aux défis environnementaux du PADD. Cependant, considérant que les inquiétudes des riverains sont réelles, la commission <u>engage</u> la Métropole à organiser plus systématiquement des démarches de concertation en amont avec les communes et/ou leurs administrés, avec l'objectif d'adapter les emplacements réservés aux contraintes foncières existantes et de minimiser les conséquences sur les propriétés. La commission <u>note</u> enfin l'ouverture de la Métropole pour reporter à la prochaine évolution du PLUH un certain nombre de projets de cheminements qui ne semblent pas aboutis à ce jour.

En conclusion, la commission estime que les programmes d'actions sur ce thème mis en œuvre par la métropole dans le projet de modificationn°4 permettent globalement l'atteinte des objectifs fixés, et restent dans le cadre du PADD.

Des améliorations restent cependant à effectuer et la commission <u>recommande</u> d'apporter, dans le rapport de présentation, des éléments de justification relatifs à la stratégie des évolutions de zonage (rétro zonages ;

Référence Tribunal administratif N° E23000158/69 du 12 décembre 2023

ouvertures à l'urbanisation) et à leur impact sur les équilibres territoriaux ainsi qu'à l'inscription des cheminements.

4.2. Nature en ville et trame verte et bleue

Ce thème est une des ambitions du défi environnemental du PADD qui consiste à développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforcant la présence de la nature en ville.

Il cible l'extension à de nouveaux sites de la protection d'espaces végétalisés et la poursuite du renforcement de la trame verte et bleue. A cette fin, le projet de modification n°4 déploie des outils diversifiés dans les points concernés en fonction d'objectifs déterminés ; ainsi les Espaces Boisés Classés (EBC) augmentent de 10,6 ha, les Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) de 19,4 ha et le nombre d'arbres remarquables de 43 unités.

Le thème regroupe à lui seul 25% des points du projet et il a fait l'objet, au cours de l'enquête publique, de 240 observations (toutes origines confondues), ce qui représente près de 13% du total.

Les contributions du public sont plutôt favorables à l'inscription d'EBC ou d'EVV, que ce soit en approuvant les évolutions issues de la modification n°4 ou en demandant des classements supplémentaires. Elles soutiennent également la préservation d'espaces naturels, en sollicitant même des protections supplémentaires (la « zone du Tronchon » à Ecully en est une parfaite illustration).

Celles qui s'y opposent se fondent, soit sur l'incohérence de l'inscription avec la nature réelle des espaces (espaces sans arbres de réelle valeur, voire sans arbres du tout, non-prise en compte de l'état sanitaire ou sécuritaire des végétaux), soit sur la perte de constructibilité qui en résulte, voire sur une volonté d'empêchement de construire.

Les contributions des PPA sont plutôt soucieuses des contraintes apportées par ces inscriptions au développement des constructions même si elles comportent aussi des demandes de protection supplémentaires qui peuvent paraître contradictoires.

L'Etat notamment invite la Métropole à compléter le dossier pour justifier l'utilisation des protections édictées par un inventaire (EBC, EVV, TUCCE) et à limiter l'utilisation de ces protections dans les secteurs où la production de logements sociaux est attendue.

La commission <u>juge</u> pertinents les outils diversifiés et complémentaires déployés dans le projet de modification n°4 (EBC, EVV, TUCCE) et <u>considère</u> qu'ils sont importants pour la préservation et la diffusion de la nature en ville, contribuant ainsi à la qualité de la vie des habitants et à la lutte contre le réchauffement climatique et concourant aux ambitions et objectifs de la Métropole.

Néanmoins l'addition de ces protections ponctuelles ainsi que le conflit parfois généré avec un autre enjeu de la modification, celui du maintien d'un haut niveau de production de logements, notamment sociaux, interpellent la commission.

Elle a ainsi eu du mal à saisir la stratégie d'ensemble développée, par l'insuffisance des justifications des choix de modification retenus, alors que le descriptif de ces évolutions est parfaitement explicite.

En conséquence la commission <u>recommande</u> à la Métropole :

- d'expertiser la limitation de l'emploi de ces protections dans les secteurs où la production de logements sociaux est attendue, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4 ;
- d'apporter des justificatifs sur la stratégie de l'utilisation des protections édictées par un inventaire (notamment EBC et EVV) pour la prochaine révision du PLUH.

4.3. Cadre de vie et encadrement des constructions

Cette thématique constitue le cœur de tout document de planification de l'urbanisme d'un territoire. En effet, comme le rappelle le PADD, elle affecte le cadre de vie des habitants, la valeur patrimoniale de la ville, la composition des formes urbaines et les offres de services et d'équipements.

Sur le plan patrimonial, la Métropole a amplifié sa politique de protection en créant 60 nouveaux EBP et 5 nouveaux PIP. En outre, fort de l'expérience acquise depuis la révision du PLUH de 2019, elle a amélioré ses connaissances ainsi que ses critères de sélection des bâtiments à protéger. C'est ainsi que 4 EBP et 12 PIP ont fait l'objet d'adaptation.

La commission constate que le public n'a formulé que peu d'opposition à la mise en place de protections patrimoniales et a même sollicité de nouvelles protections non prévues au projet. Elle considère que le projet atteint les ambitions que la Métropole s'est fixée en la matière.

Un des enjeux de tout document de planification est d'encadrer le renouvellement urbain ainsi que la composition des secteurs ouverts à l'urbanisation qui constituent de fait un potentiel de densification. Les maîtres d'ouvrage disposent d'un outil pour atteindre cet objectif : l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La Métropole a largement utilisé cet outil pour définir ses intentions et orientations d'aménagement, les projets opérationnels qui en découlent devant être compatibles avec les orientations retenues. La commission a constaté lors des permanences et à la lecture de nombreuses contributions, que la philosophie des OAP était très mal comprise du public, ce dernier considérant par exemple que les représentations graphiques des OAP s'apparentaient plus à des plans masse des opérations qu'à de simples intentions. Ces incompréhensions ont été à l'origine de nombreuses observations, certaines se concentrant sur des points spécifiques traités par la commission sous forme de « focus » dans le rapport.

Indépendamment des incompréhensions du public, la commission <u>considère</u> que la Métropole traite les OAP de manière hétérogène. Certaines sont relativement précises et fournies en informations, d'autres plus imprécises ne mentionnant aucune donnée quantitative (hauteur des constructions, nombre de logements dont logements sociaux, etc.) cette absence générant inquiétude et/ou opposition de riverains.

En matière d'information et de concertation sur les OAP, là encore il existe une grande hétérogénéité de traitement, la commission constatant des conséquences importantes en matière d'acceptabilité par le public.

C'est ainsi que cette thématique a recueilli près de 50 % des observations du public et que les points qui ont concentré le plus grand nombre d'observations illustrent parfaitement la situation décrite ci-dessus comme la commission l'a souvent <u>constatée</u> lors des permanences : Ecully 178, Caluire 48, Saint-Romain 45, Saint-Genis-Laval 55, Charbonnières-les-Bains 25, Solaize 15.

La commission <u>considère</u> que la mise en place d'OAP par la Métropole participe activement à l'atteinte de ses ambitions en intégrant des dimensions environnementales, des formes urbaines diversifiées et de qualité.

Toutefois la commission estime que la Métropole doit améliorer le contenu des OAP et recommande de :

- mentionner des informations quantitatives, (nombre de logements dont sociaux, hauteur, cheminements, etc.) :
- homogénéiser la présentation dans le cadre des prochaines évolutions du PLUH;
- améliorer l'acceptabilité par la population en mettant en place des concertations préalables systématiques dans le cadre des prochaines évolutions du PLUH.

4.4. Sécurité et santé

Les ambitions de la modification n°4 sur ce thème de prendre en compte les connaissances nouvelles concernant les risques technologiques ainsi que l'exposition aux nuisances sonores et de pollution dans les projets d'aménagement se sont concrétisées par un nombre de points relativement faible (48) et par des évolutions du règlement.

Le thème n'a fait l'objet que d'une douzaine d'observations au cours de l'enquête publique (toutes origines confondues) qui n'ont pas d'impact véritable sur les points.

La commission est <u>favorable</u> à l'incorporation dans la modification n°4 des connaissances nouvelles concernant les risques technologiques et à la prise en compte de l'exposition aux nuisances sonores et de pollution dans les OAP.

4.5. Economie des ressources et des matériaux

Les ambitions de la modification n°4 sur ce thème (préserver la ressource en eau, renforcer la qualité environnementale des constructions et permettre le réemploi de matériaux de démolition) ne se sont concrétisées que par 2 points mais aussi par des évolutions du règlement.

Les 2 points sont relatifs à la préservation de la nappe d'eau souterraine d'accompagnement du Rhône à Lyon et Villeurbanne et n'ont fait l'objet que d'une seule observation alertant sur les conséquences de la limitation des possibilités de stationnement des habitants du 6eme arrondissement avec notamment la réduction à 1 seul niveau des garages souterrains.

La commission <u>approuve</u> la préoccupation de préserver la ressource en eau dans le contexte actuel de changement climatique qui se traduit dans la modification n°4 en particulier par l'objectif de réduire le risque d'atteinte à la nappe d'eau souterraine d'accompagnement du Rhône à Lyon et Villeurbanne

4.6. Habitat et construction

La modification n°4 apporte une réponse à la problématique de l'habitat (thèmes : 6/7/8/9/16), avec de multiples enjeux à prendre en compte simultanément : les besoins de logements, la mixité sociale, l'accès au logement, mais aussi d'une manière générale l'équilibre à trouver et l'arbitrage à faire entre nécessité d'urbanisation et objectif de nature en ville.

Le Programme d'Orientations et d'Actions marque l'orientation de la Métropole en matière d'habitat en particulier dans la présente modification n°4 du PLU-H. Il s'agit de :

- favoriser la construction de logements en qualité importante en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction;
- développer l'offre de logements à prix abordable selon un principe de mixité sociale ;
- améliorer la qualité du parc immobilier et du cadre de vie ;
- garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie ;
- organiser la gouvernance locale de la politique de l'habitat.

De fait, L'expression du public a été faible sur l'ensemble des thèmes du logement (35 observations), et il y a eu 21 observations des PPA. Les observations étaient essentiellement liées aux OAP.

La commission <u>note</u> que la Métropole :

 envisage de compléter le dossier par les éléments relatifs aux logements sociaux pour les communes carencées au titre de la loi SRU; par ex Caluire 35%;

- s'engage à apporter une suite favorable aux questions de l'Etat en complétant le POAH avec l'ensemble des éléments demandés dans le dossier porté à approbation;
- a fourni l'état de lieux des SMS sur chaque commune et prend bonne note de son engagement à compléter le dossier, dans le cadre de l'approbation de la modification, des valeurs retenues in fine.

Concernant les OAP ayant fait l'objet de remarques précises dans le cadre de l'enquête publique, notamment de la part de l'Etat, elle <u>engage</u> la Métropole à les compléter par des éléments relatifs à la programmation en matière de logement, en particulier concernant les logements sociaux pour les communes carencées au titre de la loi SRU, lorsque les OAP modifiées font partie des points de cette procédure de modification n°4 du PLU-H.

La commission recommande d'autre part à la Métropole dans le cadre de la modification n°4 :

- d'expertiser les SMS existants dans ces mêmes communes carencées pour vérifier leur adéquation avec la production attendue de logements sociaux ;
- d'intégrer l'analyse technique menée sur le relèvement de la part de logements locatifs sociaux des SMS à au moins 35%, ainsi que l'ajout dans les communes carencées d'une programmation de logements.

Au global, la commission <u>considère</u> que la modification n°4 du PLU-H contribue globalement à améliorer la situation initiale, pointée par l'Etat comme difficile en matière de logement, tout en souhaitant la mise en œuvre des engagements mentionnés ci -dessus.

A la demande de la commission, la Métropole a fourni l'état de lieux des SMS sur chaque commune. La commission <u>recommande</u> de compléter le dossier par les valeurs retenues in fine dans le cadre de l'approbation de la modification n°4.

4.7. Economie et commerce

L'objectif poursuivi par la Métropole dans ce projet de modification est de maintenir et développer les activités économiques, en étudiant leur implantation et leur répartition au cas par cas, territoire par territoire. Les projets résultent le plus souvent d'une étroite collaboration avec les communes concernées et n'ont suscité qu'une trentaine d'observations (dont un avis défavorable de Fontaines St Martin sur le sujet des linéaires commerciaux). Les secteurs de Mixité fonctionnelle (SMF) instaurés répondent aux nécessités d'intégration de l'activité économique sur les secteurs identifiés. Par ailleurs, la Commission note l'intention de la Métropole de soutenir le commerce de proximité et sa présence dans les centres-villes en facilitant son développement par les outils d'urbanisme adéquats, comme l'ajustement des linéaires commerciaux dans de nombreuses communes.

La commission <u>considère</u> que les points de modification concernant ce thème sont conformes au PADD, et que la précision avec laquelle ils ont été définis contribue à améliorer globalement la situation initiale en matière d'économie.

Cependant quelques observations simultanées d'opérateurs économiques sur différentes communes, laissent à penser que la métropole devra probablement mener une réflexion globale sur l'implantation/extension d'enseignes commerciales (type Lidl) lors de la prochaine évolution du PLUH.

4.8. Activités agricoles

Bien que rattachée au défi économique, la valorisation de l'activité agricole périurbaine aurait pu être intégrée au défi environnemental dans la mesure où certaines ambitions du projet ont pour conséquence de restreindre les occupations du sol pouvant concurrencer les activités agricoles.

La commission considère que les choix retenus par la Métropole consolident les activités agricoles grâce :

- aux rétro zonages AU vers A prévus au projet qui sauvegardent 81 ha de terres agricoles;
- à la restriction des changements de destinations;
- aux modifications du règlement des zones A et N concernant la double condition d'emprise au sol et de surface de plancher des extensions d'habitation.

La commission <u>note</u> que la stratégie de la Métropole sur les rétro zonages s'inscrit en continuité avec celle engagée lors de la modification n° 3 en 2022. En réponse à certaines observations individuelles, la Métropole s'est en outre engagée à la poursuivre en conduisant des expertises complémentaires qui pourraient s'appliquer lors d'une prochaine révision (exemple du secteur du Tronchon à Ecully).

La commission <u>prend acte</u> également de la volonté de la Métropole de s'inscrire à terme dans la trajectoire ZAN qui sera prochainement explicitée dans le futur SCOT en cours de révision. Elle <u>l'invite</u> à durcir les critères de l'étude du devenir des zones AU restantes dans une logique d'un bilan « avantages/inconvénients » et avec pour objectif de limiter l'ouverture aux seules situations justifiées La commission <u>pense</u> que l'ajout d'un critère ressource en eau serait pertinent.

En ce qui concerne les STECAL qui introduisent des dérogations limitées de constructibilité en zone agricole et naturelle, la commission constate, comme l'Etat, que certains manquent de justifications en termes de taille et d'implantation et font des renvois au règlement plutôt que d'introduire des règles spécifiques au sein de chaque STECAL En conséquence la commission <u>recommande</u> de prendre ce constat en compte, notamment sur l'introduction dans chaque STECAL des conditions d'implantation, de hauteur et de densité des constructions et cela en concordance avec l'article L 151-13 du code de l'urbanisme.

4.9. Règlement

Une trentaine d'observations du public et une quarantaine d'observations des PPA concernent des dispositifs réglementaires. Les sujets abordés sont divers : le coefficient de pleine terre (CPT) et le coefficient d'emprise au sol (CES) ; la réglementation sur les piscines ; la taille des logements et les surélévations ; la réglementation des locaux à vélos ou encore la couverture des toits-terrasses et l'aménagement des aires de stationnement.

La commission <u>note</u> qu'un certain nombre d'évolutions réglementaires sont en cohérence avec le projet environnemental et qu'elles permettent d'accompagner sa mise en œuvre, notamment concernant le développement et l'intégration des énergies renouvelables dans les nouveaux projets, ainsi que l'incitation aux constructions bioclimatiques.

Enfin, un certain nombre d'observations, généralement formulées par des professionnels de la construction et/ou des PPA dont l'Etat, portent sur des demandes d'informations ou sur des suggestions de modifications de certains critères réglementaires précis, liés aux zonages le plus souvent. Globalement la commission <u>note</u> que la Métropole a apporté des réponses détaillées et argumentées aux contributeurs et <u>recommande</u> d'intégrer l'ensemble des ajustements réglementaires proposés dans le cadre de l'approbation de la modification n°4.

La commission <u>estime</u> donc qu'en termes de règlement les points de modifications sont cohérents avec les objectifs de la Métropole et qu'ils s'intègrent dans les défis affichés du PADD. La commission <u>attire</u> toutefois l'attention de la Métropole sur la nécessité d'accompagner au plus près les communes dans ces évolutions réglementaires et dans la qualité de l'information qu'elles devront donner à leurs administrés dans le cadre des projets d'urbanisme.

5. CONCLUSIONS MOTIVÉES SUR LES ERREURS MATÉRIELLES, LA PROCÉDURE ET LES OBSERVATIONS HORS CHAMP DE L'ENQUÊTE

Ces sujets ne constituent pas des thématiques au sens strict mais ont provoqué des observations notamment du public. La commission a donc fait le choix de les analyser.

5.1 Erreurs matérielles

Les PPA, le public et la commission ont identifié un certain nombre d'erreurs matérielles pour lesquelles, dans ses réponses individuelles, la Métropole s'est engagée à les corriger. La commission <u>prend acte</u> de cet engagement.

En outre, à l'occasion du procès-verbal de synthèse et sur demande de la commission, la Métropole a communiqué une liste d'erreurs supplémentaires dont elle a eu connaissance par d'autres canaux que ceux de l'enquête publique et qu'elle s'engage également à corriger.

La commission <u>se félicite</u> de la décision de la Métropole de corriger l'ensemble des erreurs et imprécisions identifiées au cours de l'enquête qui permettra aux documents opposables d'être plus explicites et au public de disposer une information la plus fiable possible.

5.2 Déroulement de la procédure

En matière de déroulement de la procédure, la commission <u>renvoie</u> à son analyse figurant aux paragraphes 2.3 et 2.4 ci-dessus. Elle <u>considère</u> que l'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et en conformité avec la réglementation et que le public a pu s'exprimer largement et selon des dispositions nombreuses et diversifiées.

En ce qui concerne l'information du public, la commission <u>a constaté</u> que les communes se sont impliquées de manière hétérogène, certaines se contentant de mesures minimalistes (exemple de certains arrondissements de Lyon) d'autres mettant en œuvre une information large et diversifiée en termes de support. Les insuffisances constatées nuisant à une large mobilisation du public pour un projet dont certains points ont des conséquences importantes pour la vie quotidienne des habitants, la commission <u>considère</u> que les prochains projets d'évolution du PLUH devraient bénéficier d'une information du public plus large notamment sur la ville de Lyon. A cet effet elle <u>recommande</u> à la Métropole de mettre en place une procédure concertée avec les collectivités, permettant à la population de mieux se mobiliser lors de la prochaine procédure d'évolution du PLUH.

5.3 Observations hors périmètre de l'enquête

Lors d'enquêtes publiques relatives à une modification d'un PLU le public, peu au fait de la législation, s'exprime parfois sur des sujets ne figurant pas dans le projet de modification (par exemple : demande de changement de zonage pour rendre une parcelle constructible) ou ne relevant même pas d'urbanisme (sécurité, transport).

Même si ces contributions sont légitimes du point de vue du contributeur, elles n'appellent pas d'instruction, dans la mesure ou un projet ne peut subir de modification entre sa soumission à l'enquête publique et son approbation qu'à la double condition que ces modifications ne remettent pas en cause son économie générale et qu'elles procèdent de l'enquête.

La commission <u>valide</u> la position de la Métropole consistant à ne prendre en compte que les seules observations relatives à des sujets mentionnés dans la modification.

Par ailleurs d'autres observations correspondent à des sujets précis hors champ de l'enquête mais présentant une pertinence avérée (points hors du périmètre de l'enquête mais faisant l'objet d'un consensus citoyen/services parfois depuis plusieurs années). La commission <u>considère</u> qu'il est souhaitable que les contributeurs correspondants aient des perspectives sur la suite qui pourra être donnée à leurs demandes.

La commission <u>estime</u> que ce sujet est important en termes d'acceptabilité des documents d'urbanisme opposables par la population. Elle <u>recommande</u> que la Métropole expertise techniquement et juridiquement les demandes relatives à certains points hors champ de l'enquête et les intègre, en fonction des résultats de l'expertise, à la prochaine évolution du PLUH.

6. AVIS DE LA COMMISSION

Le projet de modification n°4 du PLU-H de la Métropole de Lyon, objet de la présente enquête, s'inscrit en continuité avec la modification n°3 de 2022 tout en renforçant significativement certaines de ses ambitions. En ce sens la commission estime qu'il poursuit favorablement l'évolution du PLUH approuvé lors de la révision 2019.

Outre les « traditionnelles » modifications techniques motivées par des avancements de projets nécessitant l'ajustement du zonage ou du règlement et par des retours d'expérience des services, la Métropole a souhaité porter une ambition environnementale forte à travers le projet comme en atteste l'importance du nombre de points en relation directe ou indirecte avec l'environnement et le cadre de vie de la population (3/4 des points).

Ces choix constituent un élément fort du projet.

Globalement la commission considère que le projet atteint ses objectifs en :

- consolidant certains dispositifs: trame verte et bleue, protection des espaces végétalisés (+ 30 ha d'EBC et EVV) et patrimoniaux (+ 60 EBP et + 5 PIP), limitation de l'artificialisation des sols (+ 81 ha de zones A ou N), etc.;
- amplifiant certaines orientations : production de logements sociaux et lutte contre l'habitat indigne, stationnement, ressource en eau (protection de la nappe d'eau souterraine d'accompagnement du Rhône), augmentation des zones agricoles et naturelles (+81 ha), etc.

Toutefois un certain nombre de points de modification ont interrogé les personnes publiques associées, le public ainsi que la commission d'enquête, d'autres ont soulevé des oppositions importantes, démontrant ainsi que le projet nécessitait d'être amélioré.

C'est dans cet esprit que la commission a analysé les différentes observations et les arguments en réponse formulés par la Métropole.

Compte-tenu des analyses faites en amont dans ce document ainsi que dans son rapport d'enquête, la commission est globalement <u>FAVORABLE</u> au projet de modification n°4 du PLU-H de la Métropole de Lyon et <u>formule</u> un avis circonstancié, parfois assorti de recommandations, sur chacun des 774 points de la modification dans un tableau annexé à ce document.

Ces avis sont assortis de 5 groupes de réserves et de 8 catégories de recommandations générales.

Réserves

1. Retrait de points de modification :

- **Ecully point 18**: Retirer le point au motif de préciser le contenu de l'OAP et mettre en œuvre des concertations complémentaires associant largement les représentants des habitants.
- Saint Genis Laval point 54: Retirer le point au motif que le projet présenté est susceptible de nuire aux activités agricoles locales. Dans l'hypothèse où un projet modifié recevrait un avis favorable de la CDPENAF, la commission ne s'opposerait pas à la mise en œuvre du point modifié.
- Lyon 9eme point 156 : Retirer le point au motif que le projet présenté respecte les critères de la zone URm1, rendant la prescription de continuité obligatoire non-nécessaire.
- Fontaines Saint Martin point 128 : Retirer le point au motif d'une réflexion insuffisante sur un projet jugé prématuré.
- Sathonay-Village point 30 : Retirer le point au motif qu'il doit être réétudié en partenariat avec les acteurs concernés.
- Saint-Priest point 76: Retirer le point au motif de conservation du zonage UL existant au PLU-H.
- **Neuville point 33 :** Retirer le point au motif qu'il doit être réexaminé avec l'ensemble de partenaires.

2. Nature en ville :

- Saint Cyr au Mont d'or points 83-90 : Expertiser contradictoirement la pertinence des tracés des zones de protection au motif qu'il existe des imprécisions sur ces derniers et intégrer les résultats de cette concertation dans le cadre de l'approbation de la modification N°4.
- Craponne points 40-283-286: Transformer le zonage EBC visant un cèdre isolé en un classement plus adapté, du type "arbre remarquable".
- Villeurbanne point 93 : Retirer l'ER « espace vert » n°128 de ce point, au motif qu'il est situé sur un bâtiment existant et qu'une proposition alternative semble possible sans pour autant contrevenir à l'objectif de trame végétale dans le quartier des Poulettes.

3. Zonage:

- Fleurieu point 78 : Réduire fortement le rétro-zonage, à hauteur d'environ 50% de la zone AU actuelle, au motif qu'il obère fortement la réserve foncière de la commune.
- Corbas point 30: Maintenir les parcelles AE 34 et AE 35 en zone AUEi1 et de manière corollaire adapter l'OAP n° 6 "Le Carreau Est" en conséquence, au motif de permettre le développement d'une entreprise, leader de la construction modulaire en France, ce qui ne nuit pas au corridor écologique identifiable sur le secteur et ne constitue pas, au sens strict, une nouvelle ouverture à l'urbanisation et ce qui contribue à la cohérence d'ensemble du secteur sur les plans économique, agricole et de la biodiversité.
- **Irigny point 82 :** Supprimer l'inscription d'un espace non aedificandi de 20 m d'emprise impactant les parcelles AB 154, 155, 148, 342, 220, au motif qu'il est insuffisamment argumenté et qu'il est susceptible de contraindre fortement l'évolution du quartier.

4. Orientations d'Aménagement et de Programmation :

 Saint-Priest point 17: Procéder, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, à une analyse sur le développement de l'urbanisation des secteurs Jules Verne Sud-Ouest et Jules Verne Sud-Est de l'OAP n°4 "Manissieux", en évaluant notamment si leur segmentation en deux sous-secteurs, à l'instar de ce qui est fait dans le secteur Jules Verne Nord-Ouest, n'est pas de nature à faciliter ce développement.

5. Autres réserves :

 Saint Genis les Ollières point 115: Retirer l'inscription de la réservation pour programme de logement n°4, située sur la parcelle AB 275, au motif qu'elle fait l'objet d'un permis d'aménager, instruit dans le cadre du PLUH en vigueur, et que ce tènement ne constitue plus un potentiel pour une production de logement social.

Recommandations

1. Procédure d'enquête :

- Mettre en place une procédure concertée avec les collectivités, permettant à la population de mieux se mobiliser lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU-H.
- Mettre en ligne le dossier d'enquête sur le registre numérique afin de faciliter l'expression numérique du public.

2. Dossier d'enquête (rapport de présentation et actualisation de l'évaluation environnementale) :

- Justifier l'adéquation de la modification n°4 avec les évolutions démographiques et son incidence sur la préservation de la ressource en eau.
- Apporter des compléments sur la prise en compte du PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) du bassin Rhône Méditerranée et sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre avant/après la mise en œuvre de la modification n°4.

3. Nature en ville :

- Apporter des justificatifs sur la stratégie de l'utilisation des protections édictées par un inventaire (notamment EBC et EVV) pour la prochaine évolution du PLU-H.
- Expertiser la limitation de l'emploi de ces protections dans les secteurs où la production de logements sociaux est attendue, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4.

4. Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Homogénéiser leur présentation dans le cadre des prochaines évolutions du PLU-H, en mentionnant notamment des informations quantitatives (hauteur des constructions, nombre de logements dont sociaux) et qualitatives (dessertes alternatives à la voiture).
- Mettre en œuvre la recommandation ci-dessus dans le cadre de l'approbation de la modification n°4 pour les points pour lesquels la commission l'a préconisée.
- Améliorer l'acceptabilité du projet par la population en mettant en place des concertations préalables systématiques dans le cadre des prochaines évolutions du PLUH.

5. Secteur de Mixité Sociale

- Expertiser les SMS existants dans les communes carencées pour vérifier leur adéquation avec la production attendue de logements sociaux.
- Intégrer l'analyse technique menée sur le relèvement de la part de logements locatifs sociaux des SMS à au moins 35%, ainsi que l'ajout dans les communes carencées d'une programmation de logements.
- Fournir un état des lieux des SMS sur chaque commune avec les valeurs retenues in fine.

6. Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités :

 Justifier les STECAL en termes de taille et d'implantation et introduire des règles spécifiques au sein de chaque STECAL (conditions d'implantation, de hauteur et de densité des constructions) plutôt que procéder à des renvois au règlement.

7. Règlement:

• Intégrer les ajustements réglementaires pertinents proposés dans le cadre de l'enquête à l'occasion de l'approbation de la modification n°4.

8. Zonages:

 Apporter, dans le rapport de présentation, des éléments de justification relatifs à la stratégie des évolutions de zonage (rétro zonages ; ouvertures à l'urbanisation) et à leur impact sur les équilibres territoriaux ainsi qu'à l'inscription des cheminements.

9. Recommandations spécifiques à des points :

Lors de l'analyse des points, la commission a émis des recommandations sur certains d'entre eux en vue d'améliorer leur contenu. Ils sont identifiés par la mention « la commission émet une recommandation en ce sens » dans l'avis de la commission sur le point de modification et sont au nombre de 81.

Les recommandations concernent notamment :

- des confirmations par la commission d'un engagement ou d'une intention de la Métropole de procéder à une expertise complémentaire de certains aspects du point en vue de la prise en compte dans le cadre de l'approbation de la modification n°4;
- des demandes de la commission de procéder à une concertation avec les parties intéressées en vue de préciser ou d'adapter certains aspects du point.

10. Points hors champ de l'enquête :

• Expertiser techniquement et juridiquement les demandes relatives à des points hors champ de l'enguête et les intégrer, en fonction des résultats de l'expertise, à la prochaine évolution du PLUH.

Fait à Lyon, le 2 septembre 2024



CONCLUSIONS

Annexe avis sur points

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Du mardi 23 avril 2024 au mardi 28 mai 2024

Relative au projet de

modification n°4 du PLUH

Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat

Métropole de Lyon

COMMUNE D'ALBIGNY-SUR-SAÔNE

145

Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 "Les Maraîchers" sur les parcelles situées entre la montée du Chanoine Roullet et le chemin des Chasseurs.

Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des construction .et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

COMMUNE DE BRON Modification de la zone URi2b en zone AURm1a sur les parcelles cadastrées 0F 1212, 1213, 1217, 1218, 1304, 1321, 1685, 1939, 1940 situées entre la rue Gaston Maurin, la rue de l'Armistice, l'avenue Franklin Roosevelt et l'avenue Camille Rousset. / Modification de la zone URc2b en zone AURm1a sur les parcelles cadastrées 0F 962 (pour partie), 1548 (pour partie), 1808, 1809 situées entre la rue Gaston Maurin, la rue de l'Armistice, l'avenue Franklin Roosevelt et l'avenue Camille Rousset. / Modification de la zone UCe2a en zone AURm1a sur les parcelles cadastrées 0F 520 (pour partie), 882 (pour partie), 881, 1644, 1647, 1668, 1809 (pour partie) situées entre la rue Gaston Maurin, la rue de l'Armistice, l'avenue Franklin Roosevelt et l'avenue Camille Rousset. /Modification de la zone UCe2a en zone AURm1d sur la parcelle cadastrée 0F 1590 (pour partie) située le long de l'avenue Camille Rousset. / Modification de la zone URc2b en zone AURm1d sur les parcelles cadastrées 0F 882 (pour partie), 0F 962 (pour partie), 1281, 1282, 1283, 1548 (pour partie) situées entre la rue Gaston Maurin, la rue de l'Armistice, l'avenue Franklin Roosevelt et l'avenue Camille Rousset. / Modification de la zone URi2b en zone AURm1d sur les Favorable, à condition de mettre en œuvre la résolution de la Métropole de donner une suite favorable à la demande de parcelles cadastrées 0F 1305, 1547 situées le long de la rue Armanet. / Création d'une orientation d'aménagement la commune, à savoir inscrire le premier volume bâti sur l'OAP n°6 "La Boutasse" au même niveau que la médiathèque et de programmation (OAP) sur les parcelles cadastrées situées entre l'avenue Camille Rousset, la rue Gaston et non en retrait, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. Maurin et l'Avenue Franklin Roosevelt. / Inscription d'une ligne d'implantation le long de la rue Armanet. / Inscription La commission émet une recommandation en ce sens. d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées 0F 503, 505, 524, 525, 526, 527 situées le long de la rue Gaston Maurin. / Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°17, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, de boulevard Pinel à avenue Maréchal de Lattre de Tassigny. / Inscription d'un emplacement réservé (ER) n°4 pour les cheminements piétons et cyclistes, au bénéfice de la commune, de la rue Gaston Maurin à l'avenue Franklin Roosevelt. / Inscription d'un secteur de mixité sociale (SMS), concernant des opérations sur construction neuve au-delà de 1500 m2 de surface de plancher, avec 25 % minimum de la surface de plancher correspondant à des logements aidés de type prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), prêt locatif social (PLS), sur les parcelles cadastrées situées entre les rues Gaston Maurin, l'avenue Franklin Roosevelt, l'avenue Camille Rousset et la rue Armanet. / Modification du périmètre du plan de zonage au 1/2000. / Modification du contenu du plan de zonage au 1/5000. Extension du secteur B au niveau de la rue de l'Industrie au Nord-Ouest de la commune, dans le cadre de la mise en Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la compatibilité du projet du zonage de stationnement avec le projet de tramway T6 Nord . modification n°4, notamment concernant les conditions d'urbanisation et d'aménagement de l'espace. Création du secteur de stationnement Cbis en limite Nord communale, dans le cadre de la mise en compatibilité du Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la 48 projet du zonage de stationnement avec le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Part Dieu/7 Chemins. modification n°4, notamment concernant les conditions d'urbanisation et d'aménagement de l'espace

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
<u></u>		
49	Inscription de marges de recul de 5 mètres au droit des parcelles cadastrées 0A 560, 164 ; 0A 672, 709, 698, 680, 1029, 1030, 197, 196 ; 0B 937, 957, 4, 1642, 1713, 2941, 1076, 2064 et 0B 1093.	Favorable, à condition de corriger l'erreur matérielle signalée par la commune. La commission émet une recommandation en ce sens.
50	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°10 "Terraillon Entrée Nord", située à l'intersection de la route de Genas, la rue Suzanne Melk, la rue Hélène Boucher et la rue Guillermin.	Favorable, à condition de mettre en œuvre la résolution de la Métropole de donner une suite favorable à la demande de la commune afin de corriger à la marge la traduction des évolutions programmatiques et de composition du projet Terraillon Entrée Nord. La commission émet une recommandation en ce sens.
51	Extension de la polarité commerciale sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Parilly, à l'intersection entre le boulevard Laurent Bonnevay et l'autoroute A43.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique
53	Inscription d'une polarité hôtelière sur les parcelles cadastrées 0C 1358, 1473, 1490, 1491, 1492, 1508, 1512, 1514, 1515, 1516 situées rue Maryse Bastié.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique
54	Réduction du linéaire commercial au droit des parcelles cadastrées 0E 1137, 816, 763, 859 situées rue du Progrès. / Modification du linéaire toutes activités en linéaire commercial ou artisanal au droit des parcelles cadastrées le long de l'avenue Franklin Roosevelt, pour la portion située entre l'avenue du Bois et la rue Philippe Goy / rue Michel Lacroix. / Modification du linéaire toutes activités en linéaire commercial ou artisanal au droit des parcelles cadastrées le long de l'avenue Camille Rousset, pour la portion située entre la rue de Verdun et l'avenue Jules Mas. / Modification du linéaire toutes activités en linéaire commercial ou artisanal au droit des parcelles cadastrées 0B 2752, 0F 1594, 1727, 904, 264, 905, 1557 situées au niveau de la place Baptiste Curial. / Modification du linéaire toutes activités en linéaire commercial ou artisanal au droit des parcelles cadastrées 0B 3032, 731, 2945, 2946, 2948, 2935, 2934 à l'angle de l'avenue Pierre Brossolette et la rue Marcel Bramet.	Favorable, à condition de mettre en œuvre la résolution de la Métropole de donner une suite favorable aux deux demandes de la commune relatives aux linéaires commerciaux (affiner la modification du linéaire toutes activités en linéaire commercial ou artisanal sur une partie du centre ville et maintenir un linéaire commercial toutes activités à certains endroits), dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens.
55	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur les hangars de l'Aviation sur la parcelle cadastrée 0B 2806 située rue Louis Mouillard.	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
60	Modification de la zone UEc, avec ajout d'une hauteur graphique à 18 mètres et d'un coefficient d'emprise au sol (CES) de 0,35, sur la parcelle cadastrée 0C 1842, située entre l'avenue Jean Monnet, l'avenue Général de Gaulle et les ronds-points Charles de Gaulle et de Normandie Niemen.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions.et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeurpatrimoniale et les offres de services et d'équipements.
61	Modification de la zone URi1b en zone UCe2a, sur les parcelles cadastrées 0F 634, 664, 954 situées au niveau de l'avenue Camille Rousset. / Modification de la hauteur graphique de la bande de constructibilité principale HBCP de 10 à 16 mètres, pour la zone UCe2a, sur les parcelles cadastrées 0F 801, 802, 668, 953, 954, 664, 665, 666, 1593, 1589, 637, 636, 635, 634 situées le long de l'avenue Camille Rousset.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions.et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeurpatrimoniale et les offres de services et d'équipements.
63	Modification de la zone UEi2 en zone URm1d sur la parcelle cadastrée 0C 1587 située à l'angle de la rue Rebufer et de la rue Maryse Bastié. / Inscription d'un emplacement réservé (ER) n°6 pour un programme de logements, sur la parcelle cadastrée 0C 1587, située à l'angle de la rue Rebufer et de la rue Maryse Bastié, dont la catégorie de logement aidé est de 25% pour le type prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif aidé d'intégration PLAI, prêt locatif social (PLS), bail réel solidaire (BRS).	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission.
81	Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 "ZAC Les Terrasses" à l'intersection du Boulevard Laurent Bonnevay et de la place Général Jean Raby.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeurpatrimoniale et les offres de services et d'équipements.
103	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 " Secteur Terraillon", située à l'intersection de la rue Guillermin, rue Hélène Boucher, de la Place Jean Moulin et de la rue Marcel Bramet. / Modification de la zone URm1d en zone UPr, avec ajout d'une hauteur graphique de 16 mètres, sur la parcelle cadastrée 0B 3030.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions.et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeurpatrimoniale et les offres de services et d'équipements.

Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 12 "Campus Porte des

Alpes" sur la commune de Saint-Priest, au Nord-Est du parc de Parilly, avenue Pierre Mendès, dont le périmètre

impacte la commune de Bron, pour prise en compte des préconisations au titre de son exposition aux nuisances air-

Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la

modification n°4, en particulier de prise en compte des connaissances nouvelles concernant les risques technologiques

ainsi que de l'exposition aux nuisances sonores et de pollution dans les projets d'aménagement.

104

	РТ	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
1	56	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°9 "Vie Guerse - Pivolles" sur la commune de Chassieu dans le secteur des Sept Chemins, dont le périmètre impacte la commune de Bron.	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE CAILLOUX SUR FONTAINE	
71	Suppression du secteur de mixité sociale (SMS) sur les parcelles bordées au Nord par le cimetière et au Sud par la route du Favret.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.
11	Modification de la zone AU2 en zone A2 des parcelles bordées au Nord par le cimetière et au Sud par par la route du Favret. / Modification de la zone AU2 en zone UCe4b sur la parcelle cadastrée AH 440, située au nord de la rue de la Paix.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant la limitation de l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources. Le rétrozonage n'a pas pour effet d'emporter un changement de destination des constructions existantes.
12	Modification de la zone URm2b en zone N2 sur la parcelle cadastrée AB 302, à l'angle de place du 8 mai et de l'avenue du 11 novembre 1918.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant la limitation de l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources.
24	Suppression des emplacements réservés (ER) n°16 et 36, inscrits au bénéfice de la Métropole de Lyon, respectivement de la route du Favret à la zone AU2 du Favret et de la route de Noailleux à la zone AU2 du Favret. / Suppression des débouchés de voirie en lien avec les emplacements réservés (ER) n°16 et 36.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment concernant les conditions d'urbanisation et d'aménagement de l'espace.; accord avec la remarque de la Métropole suite à l'observation du maire. La commission émet une recommandation en ce sens.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
----	---------	-----------------------

	COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	
22	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, La commission engage la Métropole à intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire portant sur la création de secteurs de mixité sociale par quartier dans le cadre de l'approbation de la modification n°4 . La commission émet une recommandation en ce sens
37	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°58 pour une création de Voie Nouvelle desserte Plateau Nord, au bénéfice de la Métropole, situé de route de Strasbourg à chemin de Pied Chardon.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.
46	Modification de la zone UEi2 en UEi1 sur la partie Sud de l'avenue Thimonnier.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel
47	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 "Ilot de la Bascule". / Modification de la zone AUCe2a, située rue Jean Moulin, avenue Louis Dufour et chemin de Crépieux, en zone URm1b à l'Est et UCe3a à l'Ouest avec une bande de constructibilité principale (BCP) d'une hauteur de 13m et une bande de constructibilité secondaire (BCS) d'une hauteur de 7m. / Suppression de deux débouchés de voirie rue Jean Moulin et rue Dufour. / Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AP 11 située 118 rue Jean Moulin. / Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour espace vert, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AP 15 et AP 26 situées entre les rues Jean Moulin et Dufour. / Modification du périmètre de la polarité commerciale plafond 2000m² sur les parcelles cadastrées AP 3, AP 145 et AP 146, situées à l'angle de la rue Jean Moulin et du chemin de Crépieux. / Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, pour la construction d'un groupe scolaire, sur les parcelles cadastrées AP 188 et AP 189 situées 21 chemin de Crépieux.	Favorable, à condition de mettre en œuvre l'engagement de la Métropole d'intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire relative aux logements sociaux dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens
48	Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 "Le Vernay" située secteur La Grupenne entre le chemin du Charroi et la montée du Vernay. / Modification des zones URm2c et et en partie URi2d en URm2a située secteur La Grupenne. / Inscription de 2 débouchés de voirie situés entre l'avenue Général de Gaulle et la montée du Vernay. / Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques situé sur la parcelle cadastrée Al 351 située à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle et de la place du Vernay.	la commune et de l'Etat dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation
49	Modification de la zone URc1b en zone USP sur l'ancien site APICIL et ses abords situés sur les parcelles cadastrées AN 42 à 45, AN 49, AN 50, AN 59 et AN 216 situés entre la rue François Peissel, la rue Curie et la voie de la Dombes.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformesaux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeurpatrimoniale et les offres de services et d'équipements

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
54	Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s3, aux abords du Fort de Montessuy sur la parcelle cadastrée AY 206 située entre l'allée Turba Choux, l'allée du Parc de la Jeunesse et l'avenue Alexander Fleming. / Modification des prescriptions de l'élément bâti patrimonial (EBP) n°26 "Allée du parc de la jeunesse" sur la parcelle cadastrée AY 206.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment concernant les conditions d'urbanisation et d'aménagement de l'espace.
55	Modification de la zone URc1b en URc2a sur la parcelle cadastrée AY 202 située rue Paul Painlevé. / Inscription d'un polygone d'implantation avec une hauteur graphique à 12m sur la parcelle cadastrée AY 202. / Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur la parcelle cadastrée AY 202.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
56	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Route de Strasbourg" pour prise en compte des préconisations au titre de son exposition aux nuisances air-bruit.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prise en compte des connaissances nouvelles concernant les risques technologiques ainsi que de l'exposition aux nuisances sonores et de pollution dans les projets d'aménagement
59	Inscription d'un secteur de zone UPp sur une partie des parcelles cadastrées AM 164 et AM 195 situées dans le secteur de l'Hôtel de Ville de Caluire-et-Cuire. / Inscription d'un polygone d'implantation d'une hauteur graphique de 12m sur une partie des parcelles cadastrées AM 164 et AM 195.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique
61	Inscription de linéaires toutes activités situés aux alentours des places Louis Braille et Valentin Hauy. / Inscription de linéaires toutes activités situés Grande Rue de Saint Clair.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique
62	Inscription de 6 éléments bâtis patrimoniaux (EBP) situés respectivement sur les parcelles cadastrées AM 114 située impasse des Verchères, AM 55 située 82 quai Clémenceau, BL 1 et BL 261 situées 54 quai Clémenceau, BD 257 située 13 montée des Lilas, AH 185 située 34 avenue du Général Leclerc, et AB 223 située 124 quai Clémenceau.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
71	Modification de l'espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AY 268 située sur 42 montée du petit Versailles.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville

PT CONTENU AVIS DE LA COMMISSION

72	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) et d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BH 221 située 16 impasse de la Tarentaise. / Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées BH 227, BH 229 et BH 230 situées rue de la Tarentaise.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville
74	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur le bosquet de cèdres sur la parcelle cadastrée AR 496 située 469 chemin Combe Martin.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville
75	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbre remarquable) pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AR 409 située 5 bis Montée des Soldats.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville
77	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbre remarquable) pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AH 53 située 47 avenue Général Leclerc.	Favorable Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville
78	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbre remarquable) pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AW 58 située 19 chemin de Vassieux, .	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville
79	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbre remarquable) pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AS 339 située 11 rue André Dufrêne, .	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville
80	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbre remarquable) pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AT 188 située 34 chemin des Villas.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville
81	Modification de l'espace boisé classé (EBC), pour intégrer un pin noir, sur la parcelle cadastrée AW 69 située chemin des Villas.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville
82	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbres remarquables) pour un séquoia sur la parcelle cadastrée AW 238 située 8 impasse des Villas.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville
83	Modification de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AR 498 située 12 avenue de la Prévoyance.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville
84	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbre remarquable) pour un pin parasol sur la parcelle cadastrée AS 385 située 594 chemin de Combe Martin.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville

CONTENII

Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées BH 255 et BH 319 situées 10 et 10 bis rue

du Bois de la Caille.

Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbre remarquable) pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AP 238

située 151 rue Pasteur.

Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée BH 283 située 24 rue Henri Chevallier.

Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée BI 6°

située 27 quai Clémenceau Résidence Bellerive.

Modification de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AL

10 et AL 206 situées 3 avenue du Général de Gaulle.

Modification partielle de 2 espaces végétalisés à valoriser (EVV) en 2 espaces boisés classés (EBC) (arbre

М	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
86	Modification d'une partie de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en deux espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AT 48 et AT 448 située 158 et 160 chemin de Crépieux.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville
88	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbre remarquable) pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AE 236 située 125 chemin de Crépieux.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville
89	Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AT 214 située 324 chemin du Panorama.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville
90	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) (arbre remarquable) pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AT 111	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la

AVIS DE LA COMMISSION

Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la

modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville

Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la

modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville

Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la

modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville

Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la

modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville

Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la

modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville

Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la

92

93

94

95

99

104

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR	
58	Modification du linéaire toutes activités en linéaire artisanal et commercial de part et d'autre de l'avenue Lanessan, entre la rue Maxime Lalouette et la rue Dellevaux.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en poursuivant la dynamique et l'ambition de consolider commercialement les centralités à l'aide d'outils adaptés (polarités, périmètres préférentiels, linéaires)
59	Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) n°1 sur l'ensemble des zones U, concernant des opérations sur constructions neuves ou changement de destination à partir de 400 m² de surface de plancher (SDP) créées, ou des opérations sur constructions existantes à destination d'habitation créant 3 logements ou plus : 50%	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier pour accompagner la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social en respectant les enjeux environnementaux et en intégrant la dimension sociale.
60	Modification de la zone URm2a en zone URi2c sur les parcelles cadastrées AD 125, 126 et 146 situées 5 et 7 rue Armand Brancilhon, à l'angle de la rue Jean-Claude Bartet.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
61	Inscription des périmètres de protection ZP et ZPE des risques technologiques liés à la chaufferie urbaine située 565 avenue d'Ecully.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prise en compte des connaissances nouvelles concernant les risques technologiques ainsi que de l'exposition aux nuisances sonores et de pollution dans les projets d'aménagement.
62	Modification de la zone UCe4a entre le n°84 b et n°133 le long de l'avenue de Lanessan depuis l'avenue de Montlouis : inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) de 0,3 en bande de constructibilité secondaire (BCS), d'une hauteur graphique de 10 mètres en bande de constructibilité principale (BCP) et de 7 mètres en BCS, / Inscription d'un linéaire commercial et artisanal sur les parcelles cadastrées Al 188 et 399.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
65	Inscription de deux éléments bâtis patrimoniaux (EBP) sur les parcelles cadastrées AH 199 et AH 198, situées respectivement 7 et 9 rue Jean-Marie Michel.	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission.
70	Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°2, inscrit au bénéfice de la commune, pour création d'un pôle enfance et jeunesse et centre de loisirs, / Inscription d'un ER aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée Al 304 située entre l'avenue Lanessan et la rue de la République.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prévoir des emplacements pour des équipements publics ou d'intérêt collectif
72	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BC 124 au 7 chemin du Tronchon,BC 143 au 7 avenue des Frères Lumière, BD 238 au 10b et BD 24 au 30 avenue de Montlouis, BD 25 et 26 au 1 et 2 rue de Bellevue, BD 168 au 55 rue Hector Berlioz, et BD 143, 144, 145, 156, 162 et 163 situées allée	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
126	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole
157	Modification de la zone N2sh en zone N2 sur les parcelles cadastrées AD 42, 43, 44, 52, 57,173, 263, 264 et partiellement AD 165, situées de part et d'autre du chemin de la Voutillière.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant la limitation de l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE CHARBONNIERES LES BAINS	
19	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AT 219 et 220, AV 44, 53, 54, 116 et 117 situées chemin des Grandes Bruyères.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
21	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AH 92 et 180 situées à l'angle des avenues du Repos et Denis Delorme.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
25	Modification de la zone AU1 en zones AUSP et AUEi2 sur les parcelles cadastrées AH 18, 103(p), 106(p), 107(p), 242 à 245 situées route de Paris et chemin Beckensteiner. / Modification de la zone AU1 en zone URc2, avec une hauteur graphique de 9 mètres, un coefficient de pleine terre (CPT) de 0,25 et un coefficient d'emprise au sol (CES) de 0,40, sur la parcelle cadastrée AH 21 située chemin Beckensteiner. / Modification de la zone AU1 en zone URc2, avec une hauteur graphique de 9 mètres, un coefficient de pleine terre (CPT) de 0,25 et un coefficient d'emprise au sol (CES) de 0,40, sur la parcelle cadastrée AH 21 située chemin Beckensteiner. / Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "La Combe" couvrant l'ensemble du site y compris la zone UEi2 au Nord, limitée à l'Est par la route de Paris, au Sud par le chemin de Beckensteiner et à l'Ouest par le ruisseau de la Goutte de la Combe. / Modification de la polarité commerciale plafonnée de 300 m² à 100 m² sur les parcelles cadastrés AH 18(p), 103(p) et 106(p). / Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 2 sur la parcelle cadastrée AH 18(p) située route de Paris dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI, PLS. / Extension du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 en intégrant la parcelle cadastrée AH 21.	Favorable, en demandant à la métropole de tenir compte de son appréciation sur ce point qui a fait l'objet d'un focus dans le présent rapport où cette appréciation est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Charbonnières - point 25
59	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 49 sur la gare et la halle de marchandise accolée situées sur la parcelle cadastrée Al 230, place de la Gare.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
118	Modification de la zone USP en zone UCe4a sur les parcelles cadastrées Al 230(p), 231, 232(p) situées place de la Gare. / Extension, en conséquence, du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 et de la polarité commerciale sur ces mêmes parcelles.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
119	Suppression de l'emplacement réservé aux équipements publics n° 2, inscrit au bénéfice de la commune, pour espace public, sur la parcelle cadastrée AA 8(p) située route de Paris.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prévoir des emplacements pour des équipements publics ou d'intérêt collectif

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
170	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole
293	Extension de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) et inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AN 26 située 122 route de Paris. / Inscription d' EVV sur les parcelles cadastrées AN 88 située 124 route de Paris, AN 84, AN 133 et AN 53 situées 13 chemin de l'Alouette et AN 111 située 7 impasse des Lilas.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
294	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AA 53, 54 et 136 situées 2-4 chemin du Baudy.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville

РТ	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
----	---------	-----------------------

	COMMUNE DE CHARLY	
167	Modification de la zone URm2c en N2, en partie sur les parcelles cadastrées Al 383 et Al 428, et sur la parcelle cadastrée Al 385 situées rue Louis Vignon et Al 150 située rue de l'Eglise. / Inscription d'éléments végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées en partie Al 383, Al 391 et Al 392 situées secteur Le Bourg.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de poursuite du renforcement de la trame verte et bleue.
174	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE CHASSIEU	
31	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°9 "Vie Guerse - Pivolles", située dans le secteur des Sept Chemins.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
32	Modification de la zone AU1 en N2 sur la parcelle cadastrée CA 1, située au niveau du rond point René Cassin au carrefour entre l'avenue du Dauphiné et la route de Lyon.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant la limitation de l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources.
33	Modification de la zone A1 en zone A2, pour partie sur les parcelles cadastrées BB 18 et BB 19 situées en limite Nord communale, au Nord de la rue des Roberdières.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant la limitation de l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources.
34	Suppression de l'emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes n°37, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, du chemin de Trève à la rue Lambesky.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.
35	Modification du numéro de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Sud République" sur le plan de zonage.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
78	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n°119 au bénéfice de la Métropole de Lyon, au droit des parcelles cadastrées BO 200, 357, 197, 198, 348, 349.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.
80	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH)	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole
86	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BO 169 à 173 situées le long du chemin du Petit Content.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
100	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 120 "Rond-point d'Usingen" au bénéfice de la Métropole de Lyon, de l'avenue du Dauphiné à l'avenue du Progrès.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
107	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°42, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon,uniquement sur les parcelles cadastrées BL 84 et 99.	Favorable, à condition de mettre en œuvre l'engagement de la Métropole d'intégrer le résultat des analyses techniques complémentaires relatives à l'évolution de l'ER et à la protection des espaces verts présents sur les parcelles BL 208 et 190 jouxtant l'ER dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens.
154	Inscription d'un secteur de stationnement dans le secteur Nord-Ouest de la commune, au niveau du rond-point des Sept Chemins	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant le dimensionnement des capacités de stationnement en cohérence avec les infrastructures de transports collectifs.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

COMMUNE DE COLLONGES AU MONT D'OR		
4	Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°4 "Chemin de l'Ecully", inscrit au bénéfice de la commune pour partie sur les parcelles cadastrées AB 560 et AB 1427.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prévoir des emplacements pour des équipements publics ou d'intérêt collectif
8	Inscription de débouchés piétonniers reliant la rue de la Saône et la rue Pierre Termier.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.
12	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°5, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée AC 138, située 13 rue Pierre Pays.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prévoir des emplacements pour des équipements publics ou d'intérêt collectif
13	Inscription de quatre espaces boisés classés (EBC) ponctuels - arbres remarquables, sur les parcelles cadastrées AE 444 à 452, situées 55 rue Georges Clémenceau. / Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) surfacique sur les parcelles cadastrées AE 444 à 452, situées 55 rue Georges Clémenceau. / Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AE 444 à 452, situées 55 rue Georges Clémenceau.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
14	Modification de la zone A2 en zone A2s2 sur la parcelle cadastrée AB 269, située chemin de Charézieu. / Inscription d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) A2S2 sur la parcelle cadastrée AB 269, située chemin de Charézieu. / Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AB 269, située chemin de Charézieu.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en matière de protection et de valorisation de l'activité agricole tout en limitant l'artificialisation en anticipant l'esprit de la loi ZAN
15	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation n°4 "Island".	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission.
18	Modification du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°3 "Secteur gare" sur la parcelle cadastrée AB 1510, située au nord de la rue Pierre Pays. / Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n°40, sur la maison bourgeoise "Les Ebaudes", sur la parcelle cadastrée AB 2319 située 19 rue de la Pélonnière. /	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
20	Modification de la réservation pour programme de logements : ajout du bail réel solidaire (BRS) dans la catégorie de logement aidé du secteur 2, situé place de la Mairie.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
104	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel - arbre remarquable, sur les parcelles cadastrées AB 311 et 312, situées 6 de la Pélonnière. / Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) les parcelles cadastrées AB 311 et 312, situées 6 de la Pélonnière. / Modification de la zone URm2b en zone URi2c, sur la parcelle cadastrée AB 1510; située 6 rue de la Pélonnière.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
106	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AE 97, 238, 239, 226, 344, situées 4 rue des Grands Violets.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
109	Suppression de l'emplacement réservé de voirie n°12, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la rue des Varennes à la rue de la Plage, à l'exception de la partie de l'emplacement réservé, située sur la parcelle cadastrée AC 765.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.
130	Inscription d'une polarité commerciale, sur les parcelles cadastrées AC 145, 451, 515, 516, 550, 566, 712, classées en UCe4b, à l'intersection de la rue d'Island et du quai d'Illhaeusern.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique
135	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole
208	Modification de la zone AU1 en zone N2 à l'exception des parcelles cadastrées AB 440, 441, 442, 445, 476, 1470, 2321, 2322, maintenues en AU1. / Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AB 449, 466, 467, 473, situées sur le plateau des Chavannes.	Favorable, à condition de mettre en œuvre la résolution de la Métropole de donner une suite favorable à la demande de la chambre d'Agriculture dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens
238	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel - arbre remarquable, au niveau du square de Virieu.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
239	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel - arbre remarquable, sur la parcelle cadastrée AB 56, située place Carrand Vieille Église.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE CORBAS		
22	Modification des zones URm1d et URm2a en zones AURm1d et AURm2a situées entre l'avenue du 8 mai 1945 et la rue des Frères Lumière. / Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BT 18, 108, 158, 165, 167 et 168 situées entre l'avenue du 8 mai 1945 et la rue des Frères Lumière. / Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Corbetta - 8 mai 1945".	Favorable, à condition de ne pas positionner le tracé et la localisation du futur cheminement piéton prévu au nord de l'OAP n°1 : « Corbetta-8 mai 1945 » au milieu de la parcelle occupée par le jardin d'une maison. La commission émet une recommandation en ce sens. La commission renvoie à son appréciation sur ce point qui a fait l'objet d'un focus dans le présent rapport où cette appréciation est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas point 22.	
27	Suppression des réservations pour programme de logements n° 4, 5 et 7 situées respectivement 83 avenue du 8 mai 1945, 3 route de Symphorien d'Ozon et 44 rue de l'Agriculture.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.	
29	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Taillis Nord". /	Favorable, à condition de tenir compte de son appréciation sur ce point qui a fait l'objet d'un focus dans le présent rapport où cette appréciation est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-points 29 et 97. La commission émet une recommandation en ce sens.	
30	Secteur "Le Carreau" : / Modification d'une partie de la zone AU3 en zone AUEi1 sur les parcelles cadastrées AD 6, 7, 24, 25,26(p). / Modification de la zone AUEi2 et une partie de la zone AUEi1 en zone UEi2 sur les parcelles cadastrées AE 11(p), 24, 26, 37, 39, 40, 43, 44, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 55, 59 et 88 à 93. / Modification d'une partie de la zone AUEi1 en zone AU3 sur les parcelles cadastrées AE 19, 20, 34 et 35. / Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Le Carreau est".	Favorable, sous réserve de maintenir les parcelles AE 34 et AE 35 en zone AUEi1, alors qu'elles sont classées en zone AU3 dans la modification n° 4. La commission renvoie à son appréciation sur ce point qui a fait l'objet d'un focus dans le présent rapport où cette appréciation est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-point 30.	
31	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Balmes Sud".	Favorable, à condition de mettre en œuvre l'engagement de la Métropole d'intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire relative à l'abaissement du seuil de déclenchement d'opérations de 2 ha à 1,5 ha dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens.	

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION	
33	Modification de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 12, inscrit au bénéfice de la commune, pour extension du groupe scolaire, en incluant les parcelles cadastrées BZ 21, 22, 23, 275 et 277 situés 29, 31 et 31bis chemin des Terreaux et modification de son affectation pour extension du groupe scolaire et crèche, cheminement piétons, stationnement et placette publique.	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission.	
35	Inscription d'une polarité hôtelière plafonnée à 100 chambres sur la parcelle cadastrée AT 57 située 82 rue Louis Pradel.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en poursuivant la dynamique et l'ambition de consolider commercialement les centralités à l'aide d'outils adaptés (polarités, périmètres préférentiels, linéaires)	
36	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 19, au bénéfice de la commune, pour parking, sur la partie Nord de la parcelle cadastrée BM 219 située 40-42 rue Jean Macé.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prévoir des emplacements pour des équipements publics ou d'intérêt collectif	
37	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 63, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de voie sur le chemin des Bruyères, du boulevard Jean Mermoz à l'avenue des Taillis.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.	
38	Modification de la zone N2sj en zone N2 sur la parcelle cadastrée BA 10 située chemin des Bruyères. / Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 2, inscrit au bénéfice de la commune, pour jardins familiaux situé chemin des Bruyères. / Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2sj sur la parcelle cadastrée ZA 33(p), hors emprise de l'espace boisé classé (EBC) situé au Nord et à l'Est.	Favorable, à condition de s'assurer que la partie de la parcelle ZA 33 sur laquelle seront implantés les jardins familiaux est indemne de pollution.	
79	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant la limitation de l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources.	
86	Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 2 pour équipement d'intérêt collectif et service public sur la parcelle cadastrée AS 97 située avenue de Montmartin dont la répartition au sein du secteur est sans exigence de pourcentage maximum de surface de plancher à l'échelle du SMF	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission.	

pourcentage maximum de surface de plancher à l'échelle du SMF.

F	PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
g	97	Suppression de la polarité commerciale plafonnée à 3 500 m² inscrite sur des parcelles situées au Nord du secteur	Favorable, à condition de tenir compte de son appréciation sur ce point qui a fait l'objet d'un focus dans le présent rapport où cette appréciation est détaillée, à la partie 3 du rapport: Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Corbas-point 29 et 97. La commission émet une recommandation en ce sens.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
	COMMUNE DE COUZON AU MONT D'OR	
	AUCUN POINT	AUCUN POINT

DT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
PI	CONTENU	AVIO DE LA COMINITOSTON

	COMMUNE DE CRAPONNE	
40	Inscription d'un un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AW 274 située 39 rue Centrale.	Favorable, sous réserve de transformer le classement EBC en arbre remarquable sur le cèdre identifié.
43	Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) n°1 le long de l'avenue Edouard Millaud, dans sa partie Est. / Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 "Pôle commercial des Lilas" sur les parcelles cadastrées AL 163, 168 et 184 situées à l'angle de la rue des Aqueducs et des avenues de l'An 2000 et Edouard Millaud.	Favorable, à condition de mettre en œuvre l'engagement de la Métropole à mener une étude technique suite à l'approbation du PLUH pour étudier l'opportunité d'un CES graphique à 0,4 sur ce site. La commission émet une recommandation en ce sens
44	Modification d'une partie de la zone UEi2 en zone UEi1 sur la partie Ouest de la zone d'activités des Tourrais.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique
205	Réduction du périmètre de la polarité commerciale du secteur Centre-Ville. / Suppression d'une partie du linéaire toutes activités sur l'axe Millaud-Dumond.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en poursuivant la dynamique et l'ambition de consolider commercialement les centralités à l'aide d'outils adaptés (polarités, périmètres préférentiels, linéaires)
206	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole
208	Réduction du périmètre de la polarité commerciale du secteur de la Tourette. / Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées AP 17, 16, 15, 620, 619, 625 et 13 situées du 29 au 33b avenue Édouard Millaud.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique
215	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 36, au bénéfice de la commune, pour équipements scolaires et sportifs, sur les parcelles cadastrées AP 22 et 23 situées ancienne route de Brindas.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prévoir des emplacements pour des équipements publics ou d'intérêt collectif

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

217	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 30 , au bénéfice de la commune, pour parc public, sur les parcelles cadastrées Al 76, 78, 164, 254 et 255 situées voie Romaine - rue des Aqueducs.	Favorable, à condition de mettre en œuvre la résolution de la Métropole de donner une suite favorable à la demande de la commune de suppression de la parcelle Al 164 qui correspond au parc d'une copropriété privée déjà aménagée.
218	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologique n° 31, au bénéfice de la commune, pour parc public, sur les parcelles cadastrées AV 166 et 167 situées 79 avenue Edouard Millaud.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier d'anticipation de la présence de la nature en ville.
220	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologique n° 37, au bénéfice de la commune, pour parc public,sur les parcelles cadastrées AT28, 172 et 173 situées promenade du Vieux Bourg.	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission
221	Intégration de la parcelle cadastrée AM 46 située rue de l'Est dans le secteur de mixité sociale (SMS) n°1.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.
226	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AN 88, 38, 36, 35, 34, 134, 132, 130 et 133 situées entre le chemin de Maillabert et la rue de la Tourette.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
232	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 23 sur le bâti principal sur la parcelle cadastrée AD 64 située 134 avenue Joachim Gladel.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
246	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 24 sur le bâti principal et la clôture sur la parcelle cadastrée AP 67 située 27 avenue Edouard Millaud.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
248	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 25 sur le bâti sur la parcelle cadastrée AP 16 située 31 avenue Edouard Millaud.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
249	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 26 sur le bâti et le mur en pierre sur les parcelles cadastrées AL 114 à 116 situées 32 avenue Edouard Millaud.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
250	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 27 sur les 2 maisons ainsi que sur le mur et le portail faisant la liaison entre ces 2 bâtis sur les parcelles cadastrées AP 660 et AP 9 situées 37-39 avenue Edouard Millaud.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
----	---------	-----------------------

262	Modification de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 4, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé avenue Joachim Gladel, en supprimant l'emprise sur les parcelles cadastrées AC 207 et 208 et en l'inscrivant sur la parcelle cadastrée AC 103.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.
278	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 47, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé rue de la Galoche, de la rue Jean-Claude Martin à l'avenue Jean Bergeron.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.
281	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée BB 133 située 47 rue Centrale.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville
282	Inscription d'un espace boisé ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée AV 254 située 14 rue Centrale.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville
283	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AV 135 située 7 - 7A rue Jean Claude Martin.	Favorable, sous réserve de transformer le classement EBC en arbre remarquable sur le cèdre identifié.
284	Inscription de deux espaces boisés ponctuels (arbre remarquable) sur les parcelles cadastrées AV 53 et 145 situées 47A et 47B avenue Edouard Millaud.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville
285	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AD 164 située 62 avenue Edouard Millaud.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville
286	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AA 204 située 1 allée du Charron.	Favorable, sous réserve de transformer le classement EBC en arbre remarquable sur le cèdre identifié.
289	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AP 521 située 15bis avenue Edouard Millaud.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville
290	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AD 240, 295, 297 et 299 situées 161 avenue Gladel.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
300	Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "La Galoche - Vieux Village" en intégrant les parcelles cadastrées AV 228 à 235 situées rue Jean Claude Martin et rue Centrale / Modification du plafond de la polarité commerciale inscrite sur le Centre-Ville de 1000 m² à 1500 m² . / Extension du linéaire artisanal et commercial au droit de la parcelle cadastrée AV 232 située promenade du Vieux Bourg.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
	COMMUNE DE CURIS AU MONT D'OR	
	AUCUN POINT	AUCUN POINT

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE DARDILLY	
42	Extension des deux espaces boisés classés (EBC) et de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) situés de part et d'autre de l'autoroute A89 sur le secteur des Longes.	Favorable, à condition de mettre en œuvre la résolution de la Métropole d'intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire relative à la protection éventuelles des parcelles boisées appartenant à APRR et ce dans le cadre de la prochaine procédure d'évolution du PLUH. La commission émet une recommandation en ce sens
43	Modification de la zone A2 en zone A1 sur les parcelles cadastrées BH 1 à 3, BH 18 à 21, et BZ 53, 65 et 251, situées au Sud du hameau du Pélosset.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant la limitation de l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources.
48	Modification du secteur de mixité sociale (SMS) n°2 en rajoutant le bail réel solidaire (BRS) dans la catégorie de logements, pour les opérations de construction neuve ou changement de destination de plus de 800 m² de surface de plancher : 10% minimum de PSLA et BRS.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.
108	Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) n°1 sur l'ensemble des zones UCe4 et URi1, et sur la zone URm2c du Barriot, concernant des opérations sur construction existante à destination d'habitation créant 3 logements ou plus : 70% minimum de surface de plancher du programme de logements doit correspondre à des T3	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier pour accompagner la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social en respectant les enjeux environnementaux et en intégrant la dimension sociale.
109	Réduction de la zone AU2 de la Liasse sur sa frange Est, et en conséquence extension de la zone A1.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant la limitation de l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources.
110	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Les Hameaux", / Modification de la zone UCe4b située entre les chemins de Parsonge, de Ménestrel et l'allée des Terrasses, en zone UCe4a avec une hauteur graphique de 10 mètres.	Favorable à condition d'organiser une concertation avec la commune en vue de proposer un aménagement routier du secteur cohérent et sécurisé pour les riverains. La commission émet une recommandation en ce sens
113	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BX 182 située le long de l'ancienne route nationale, / Modification de l'emprise du polygone d'implantation situé sur cette même parcelle.	Favorable, à condition de mettre en œuvre la résolution de la Métropole d'intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire relative à la définition du périmètre du polygone d'implantation en cohérence avec l'objectif de préservation du talus végétalisé et la limitation de l'impact de tout projet sur le monument historique. et ce dans le cadre de la prochaine procédure d'évolution du PLU H. La commission émet une recommandation en ce sens
122	Modification de la zone URi1a inscrite sur les parcelles cadastrées AR 94, 96, 100 et 109 situées entre les chemins des Ecoliers, de la Liasse et de la Nouvelle Liasse, en zone URm2 avec une hauteur graphique de 10 mètres et un coefficient de pleine terre (CPT) de 0,35, / Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la partie Nord de ce tènement, / Inscription d'une ligne d'implantation en limite Sud-Ouest de la parcelle cadastrée AR 100 le long du chemin des Ecoliers, / Inscription de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°10 "Les Noyeraies" sur ce tènement, / En conséquence, modification à la marge du périmètre de l'OAP n°1 "Esplanade".	Favorable au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
127	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole
18′	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) d'une largeur de 10 mètres sur la parcelle cadastrée AN 67 située chemin du Dodin.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
183	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) d'une largeur de 10 mètres sur la parcelle cadastrée BZ 215 située route départementale 307.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
199	Modification de la zone UEi2 inscrite sur les parcelles cadastrées AT 1 et AT 60, situées entre le chemin de la Brocardière et le chemin des Gorges, en zone UEi1, / Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7 "Rive Ouest de l'A6".	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE DECINES CHARPIEU	
28	Modification de la zone AU1 située à l'Est de la rue Sully, entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Simone Veil en zone UPr, et inscription de différentes hauteurs graphiques, et en conséquence, modification de l'emprise de la zone UEI sur les parcelles cadastrées BH 50 et BH53, / Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur cette nouvelle zone UPr, / Inscription d'un équipement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, situé rue Sully et avenue Simone Veil, pour création d'un groupe scolaire, / Extension de la polarité commerciale plafond 300 m² existante le long de l'avenue Jean Jaurès, côté Ouest de la rue Sully, vers l'Ouest de cette rue.	Favorable, à condition de mettre en œuvre l'engagement de la Métropole d'intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire relative à une adaptation des zonages et de l'OAP n°11.1 « Grand Montout ouest » afin permettre un développement du secteur échelonné dans le temps, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens.
29	Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur la parcelle cadastrée BI 25 située à l'Est de la rue Madame Violette Maurice, / Inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) sur la partie Est de la nouvelle OAP, / Modification du périmètre de l'OAP n°8 "Montout" / Modification de la zone UEi2 située entre les avenues Jean Jaurès et Simone Veil, / Inscription d'un ER de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une voie modes actifs de la rue Madame Violette Maurice à la rocade, / Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur la partie Ouest de l'OAP.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
31	Modification du périmètre l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 "Champollion - Mail Jean Macé", / Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de voie située dans le prolongement de la rue Champollion jusqu'à l'avenue Jean Macé, / Inscription d'un ER pour équipements publics, au bénéfice de la commune, situé au Nord de la rue Champollion prolongée et l'avenue Jean Macé, pour création d'un espace public et d'un parking, / Modification de l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes n° 18, inscrit au bénéfice de la commune : décalage vers l'Est et prolongement jusqu'à la rue Paul Bert avec une largeur de 6 mètres, / Inscription d'un ER aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques, situé entre la rue Champollion et l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes n° 18 modifié, au Sud de la rue Champollion prolongée, pour création d'un parc public, / Suppression de 2 débouchés de voirie situés rue Champollion et avenue Jean Macé, / Suppression de l'ER de voirie n°99, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une voie nouvelle entre la rue d'Alsace et la rue Paul Bert, / Inscription d'un ER pour équipements publics, au bénéfice de la commune, situé à l'angle des rues Marat et Joseph Brenier, pour création d'un parking, / Inscription d'un ER de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé côté Ouest de la rue Marat, entre la rue Marcelin Berthelot et la rue Paul Bert, d'une largeur de 2 mètres, / Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AX 426.	Favorable, à condition de mettre en œuvre l'engagement de la Métropole d'intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire relative aux demandes d'Est Métropole Habitat sur ce point, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
32	Inscription d'un secteur de stationnement Da de 500 mètres de rayon autour de la future station de tramway T3 située à l'angle de l'avenue Franklin Roosevelt et de la ligne de tramway.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant le dimensionnement des capacités de stationnement en cohérence avec les infrastructures de transports collectifs.
33	Modification d'une partie de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé clasé (EBC) élargi sur la parcelle cadastrée AV 367 située 289-289b avenue Jean Jaurès.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
34	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AT 35 située à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Marat.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
36	Modification de la hauteur graphique en bande de constructibilité principale (HBCP) en passant de 13 à 10 mètres sur une partie de la zone UCe4b située entre la rue de la République et le cimetière.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
38	Modification du contenu et du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°10 "Bascule Fraternité", en incluant les parcelles cadastrées AV 207, 480 et 481 situées à l'angle des avenues Edouard Herriot et Alexandre Godard.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
42	Suppression de l'emplacement réservé (ER) pour équipements publics n°5 au bénéfice de la commune pour création d'un espace public et d'un parking place Henri Barbusse.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prévoir des emplacements pour des équipements publics ou d'intérêt collectif
46	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée CO 71 située 30 rue Carnot.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
47	Extension de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°63, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur les parcelles cadastrées AY 453 et 454, 364 et 361, puis AY 189, 273 et 341, pour création de la piste cyclable le long du tramway T3, et en conséquence réduction de la marge de recul sur les parcelles cadastrées AY 453 et 454, / Inscription d'un ER de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée BB 47 pour création de la piste cyclable le long du tramway T3, / Modification, en conséquence, de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°6 "Mutualité".	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
59	Inscription d'un secteur de stationnement Da de 500 mètres de rayon autour de la station "Décines OL-Vallée" .	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant le dimensionnement des capacités de stationnement en cohérence avec les infrastructures de transports collectifs. / En outre, les normes de stationnement autour des lignes de transport collectif font partie des outils réglementaires mis en place dans le PLU-H approuvé en 2019 afin de répondre au défi environnemental par la mise en place d'une stratégie multimodale à l'échelle de la Métropole. /
129	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Mutualité".	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
132	Inscription d'une polarité hôtelière sans plafond sur la partie Sud-Est de la parcelle cadastrée BH 52, en lien avec l'inscription de la nouvelle OAP sur le site, / Inscription d'une polarité hôtelière avec un plafond de 100 chambres sur la parcelle cadastrée BL 122, située à l'angle des rues Marceau et Sully.	Favorable, à condition de mettre en œuvre la résolution de la Métropole de donner une suite favorable à la demande de la contribution n°@1096, dans le but de revoir le périmètre de la polarité hôtelière sur le tènement de l'ALL IN afin de garantir le maintien de la prairie écologique à l'angle des rues Sully et Marceau, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens.
134	Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur les parcelles cadastrées AX 170 et partiellement AX 439, situées au Sud de la ligne de tramway T3, / Inscription de deux débouchés piétons : au Nord sur la rue Paul Bert, et au Sud sur la rue Emile Zola.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique
139	Inscription de linéaires toutes activités côté Est de la rue de la République, du chemin des Amoureux à l'allée des Magnolias, puis de part et d'autre de la rue Marat, de la place Roger Salengro à l'avenue Jean Jaurès, excepté au droit de la parcelle cadastrée AT 35, / Extension du linéaire toutes activités au droit des parcelles situées du 161 à 169 avenue Jean Jaurès, / Suppression du linéaire toutes activités au droit de la parcelle cadastrée AT 35 située 220 avenue Jean Jaurès, / Modification du linéaire toutes activités en linéaire artisanal et commercial de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès, du 171 au 189 au Nord, et du 202 au 218 au Sud, puis le long des façades Est et Nord de la place Roger Salengro.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
148	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole
149	Modification de la zone AU2 en zone N2 sur les parcelles cadastrées BB 57 et partiellement BB 140 situées côté Nord le long de la ligne de tramway T3.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant la limitation de l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources.
151	Modification de la zone A1 en zone A2 sur la parcelle cadastrée BZ 18 située en limite communale avec Chassieu.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en matière de protection et de valorisation de l'activité agricole tout en limitant l'artificialisation en anticipant l'esprit de la loi ZAN
182	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°9 "Vie Guerse - Pivolles".	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
191	Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Grand Montout".	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements

Inscription du secteur de stationnement Cbis à l'Ouest et à l'extrême Sud-Ouest du territoire communal.

193

Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la

modification n°4, en particulier concernant le dimensionnement des capacités de stationnement en cohérence avec les

infrastructures de transports collectifs.

DT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
PI	CONTENU	AVIO DE LA COMINITOSTON

	COMMUNE D'ECULLY		
12	Modification des zones URi1d et UPp inscrites sur les terrains de la ferme de l'Abbé Rozier, située chemin de Chalin, en zone A2.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en matière de protection et de valorisation de l'activité agricole tout en limitant l'artificialisation en anticipant l'esprit de la loi ZAN	
14	Modification du linéaire toutes activités situé dans le centre bourg autour de la place Charles de Gaulle, et entre les rues Benoit Tabard, Luizet et du docteur Terver, en linéaire artisanal et commercial.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en poursuivant la dynamique et l'ambition de consolider commercialement les centralités à l'aide d'outils adaptés (polarités, périmètres préférentiels, linéaires)	
15	Extension de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AA 35 et en partie Sud de la AA 36 jusqu'en limite de la zone UEi2 entre les chemins du Tronchon et du Moulin.	Favorable, à condition de mettre en œuvre l'engagement de la Métropole d'intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire permettant d'évaluer l'opportunité d'une protection renforcée de cet espace au regard de la qualité du boisement et de la prise en compte de l'enjeu de continuité écologique et ce dans le cadre de la prochaine procédure d'évolution du PLUH	
16	Suppression du périmètre d'attente de projet (PAP) n° 1 sur les parcelles cadastrées AT 5 et AT 7 situées 19 avenue Guy de Collongue.	Favorable. La commission renvoie à son l'appréciation détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16	
18	Inscription d'une zone URc1a sur les parcelles cadastrées AC 9, et partiellement AC 37 et AC 48, avec un coefficient de pleine terre (CPT) de 0,25, un coefficient d'emprise au sol (CES) de 0,6 et une hauteur de 50 mètres, / Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le périmètre de la zone URc1a située entre les avenues de Montlouis et des Sources.	Défavorable au motif que le projet est prématuré et nécessite de reprendre la concertation. La commission demande le retrait du point (réserve).CF appréciation de la commission détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 18	
23	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n°54 sur la parcelle cadastrée E 483 située 1 rue Pierre Baronnier.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales	
30	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n°52 sur les parcelles cadastrées AT 5 et AT 7 situées 19 avenue Guy de Collongue.	Favorable. La commission renvoie à son l'appréciation détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3.2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3.2.3 thème 3.2 - focus Ecully point 16	
135	Modification de la zone UEi2 en zone URm1d sur les parcelles cadastrées AD 84 et 85, et AD 70 en partie, situées chemin de Villeneuve, et en conséquence extension du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 sur ces mêmes parcelles.	Favorable au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission	
150	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n°55 sur les parcelles cadastrées D 842 à D 847 situées 9 rue Edouard Payen.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales	
154	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n°53 sur les parcelles cadastrées AR 21 à 23 situées entre l'avenue Guy de Collongue et le chemin des Mouilles.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales	

|--|

164	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Chemin du Fort".	Favorable à condition que la Métropole engage une concertation avec les riverains en vue d'adapter l'ER aux contraintes foncières et de minimiser les conséquences sur les propriétés. La commission émet une recommandation en ce sens.
170	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) situés chemin des Rivières, du Trouillat, du Plat et allée des Chênes.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
171	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable sur la parcelle cadastrée AZ 110 située 2 avenue Franklin Roosevelt.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
172	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable sur la parcelle cadastrée D 510 située 7b rue de Veyssières. / Inscription de deux espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées D 257, D 510 et D 962, / Modification partielle en EBC, et extension de l'EVV situé sur la parcelle cadastrée D 256.	Favorable à condition que la Métropole expertise le tracé de l'EBC qui semble ne pas englober le cèdre à protéger. La commission émet une recommandation en ce sens.
173	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées D 771 et D 772 situées 7 rue du Hêtre Pourpre.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
174	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable sur la parcelle cadastrée D 167 située 20 avenue Edouard Payen.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
177	Modification partielle de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AZ 10 située 25-27 chemin du Trouillat.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
178	Modification de la zone AU1 en zone A2 sur les parcelles cadastrées AA 31, 32, 33, 102, 134 et 135 situées entre le chemin du Tronchon et le chemin du moulin Carron.	Favorable, à condition de mettre en œuvre l'engagement de la Métropole d'intégrer l'avenir du secteur du Tronchon à l'ordre du jour de la prochaine révision. / CF appréciation de la commission détaillée dans le rapport d'enquête au titre 3 : analyse thématique des observations; chapitre 3,2 : analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête; sous chapitre 3,2,2 thème 2,4 - focus Ecully point 178
179	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) de 8 mètres de large sur les parcelles cadastrées C 34 à 37 et C 297 situées sur les terrains de la ferme de l'abbé Rozier.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
200	Suppression, dans le cahier communal, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.	Favorable, le contenu du point se limitant à déplacer le tableau relatif à la taille recommandée des logements du cahier communal d'Ecully vers le POAH de la Métropole sans en changer les données.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE FEYZIN	
20	Modification des périmètres de risques liés au transport de matières dangereuses TMD rf, TMD o et TMD b en TMD rf et TMD j sur la gare de triage de Sibelin située rue du 8 mai 1945 à Feyzin.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prise en compte des connaissances nouvelles concernant les risques technologiques ainsi que de l'exposition aux nuisances sonores et de pollution dans les projets d'aménagement.
57	Secteur des Razes compris entre l'avenue Jean Jaurès au Nord, les voies ferrées à l'Est, la rue du 8 mai 1945 au Sud et la rue Jean Bouin à l'Ouest : / Extension de la zone UPp sur certains tènements classés en zones UCe3b, UCe4a et URi2c. / Modification de la zone UCe3b en zone URi2c au Nord de la place Claudius Béry. / Modification de la zone UCe3b en zone Uri2c au Nord de la rue Fine. / Inscription d'un CES graphique de 30 % sur la zone UCe4a existante au Sud de la rue Fine. / Modification de la zone UCe3b en UCe4a au Sud de la place Claudius Béry et inscription d'un CES graphique de 30 % / Réduction du périmètre de la polarité commerciale existante. / Réduction du linéaire toutes activités au Nord de la place Claudius Béry.	Favorable, les évolutions apportées dans le cadre de la modification n°4 qui tendent à réduire au maximum les possibilités de constructions sur le secteur des Razes, afin de répondre aux contraintes liées au PPRT de la Vallée de la Chimie, permettant d'encadrer les possibilités de densification sur le secteur tout en restant compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
61	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 38, au bénéfice de la commune, pour groupe scolaire, sur les parcelles cadastrées BC 113 et 152 situées chemin sous le Fort et rue des Bleuets.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prévoir des emplacements pour des équipements publics ou d'intérêt collectif
62	Modification de la zone UPp en zone N1 sur les parcelles cadastrés AR 320, AS 1 et AS 2 situées 11-15 chemin du Vieux Collège.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prise en compte des connaissances nouvelles concernant les risques technologiques ainsi que de l'exposition aux nuisances sonores et de pollution dans les projets d'aménagement.
67	Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 36, inscrit au bénéfice de la commune, pour parc de stationnement, sur les parcelles AS 130 et 131 situées 20 - 22 route de Lyon.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prévoir des emplacements pour des équipements publics ou d'intérêt collectif
75	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Sous-Gournay". / Décalage du débouché de voirie situé à l'angle de l'impasse du Vernay et de la rue du Vernay vers le Sud de l'impasse du Vernay. / Suppression de deux débouchés de voirie situés rue Louise Michel et inscription d'un nouveau débouché de voirie au Sud de la parcelle cadastrée BP 99 située rue Louise Michel.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
82	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BD 155, 157 à 160, 162, 163 et 448 situées route de Vienne.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
93	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée ZC 11 et sur une partie des parcelles cadastrées ZC 10, 15 à 21 situées le long du sentier des Moissons.	Favorable, à condition de mettre en œuvre l'engagement de la Métropole d'intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire relative à l'inscription d'un EBC sur la parcelle ZC 15 dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE FLEURIEU SUR SAONE		
7	78	Modification pour partie de la zone AU2 en zone N2 sur les parcelles cadastrées situées entre la rue du Buisson, le chemin rural et la rue des Cerisiers, dans le secteur du Grand Buisson.	Favorable, sous réserve de réduire fortement le rétro-zonage à hauteur d'environ 50% de la zone AU actuelle et dans le cadre de l'approbation de la modification N° 4. Elle renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations partie 3 Thème 3,2,1 Fleurieu point 78.
8	80	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°8, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la rue du Buisson au chemin rural 16.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.

PT CONTENU AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE FONTAINES SAINT MARTIN	
127	Modification du linéaire toutes activités au droit de la parcelle cadastrée AD 398 située place Jean Moulin.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique
128	Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées AD 17, 18, 19, 21, 252, 364 situées place de l'Église.	Défavorable, la commission demande (réserve) le retrait de ce point, insuffisamment justifié.
134	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AE 177.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique

РТ	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
----	---------	-----------------------

		COMMUNE DE FONTAINES SUR SAONE	
	136	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole
,	196	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Escoffier - Ferry". / Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) surfacique sur la parcelle cadastrée AB 330, située 2 quai Jean-Baptiste Simon. / Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AB 459, situé 15 rue Jules Ferry.	Favorable, à condition de mettre en œuvre la résolution de la Métropole de donner une suite favorable à la demande de modification de ce qui est attendu en termes de formes urbaines, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

COMMUNE DE FRANCHEVILLE		
51	Modification de la zone AU2 en zone USP sur les parcelles cadastrées BC 44(p) et BC 45 (p) situées chemin des Aubépines. / Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 22, inscrit au bénéfice de la commune, pour groupe scolaire et maison de quartier, situé chemin des Aubépines et changement de son affectation pour groupe scolaire et établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE). / Inscription d'un ER aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 25, au bénéfice la commune, pour parc public, situé chemin des Aubépines.	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission
174	Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) n° A1 - Le Bourg. / Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) dans le périmètre de ce PIP : sur la parcelle cadastrée BR 155 située 90 Grande Rue, et sur les parcelles cadastrées BR 291 à 294 situées rue de la Mairie.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
177	Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) n°1 sur les parcelles cadastrées BA 1, 2, 4, 244 et 245, BB 4, 5, 7, 32 à 34, 202, 227 et 285 à 287, situées le long de l'avenue de la Table de Pierre.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
181	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BK 90 située 3 Grande Rue.	Favorable, à condition que la métropole redéfinisse précisément le contour de l'EVV, quitte à le transformer en arbre remarquable pour préserver le végétal tout en minimisant l'impact urbanistique potentiel pour le propriétaire. Cette expertise est à mener dans le cadre de la présente modification. La commission émet une recommandation en ce sens
183	Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 2, pour équipements d'intérêt collectif et services publics, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, sur la parcelle cadastrée BE 67(p) située 3 chemin des Cytises, dont la répartition au sein du secteur n'est pas réglementée.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION	
185	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 53, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de voie, situé chemin des Villas, de l'avenue de la Table de Pierre au chemin de la Patelière. / Inscription d'un ER de voirie n° 56, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de voie, situé chemin de la Patelière, du chemin de Maillabert au chemin des Villas.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.	
186	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 54, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de voie, situé chemin de Marlot, de l'avenue de la Table de Pierre au chemin de la Patelière.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.	
193	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 25, au bénéfice du SAGYRC, pour ouvrage hydraulique, sur la parcelle cadastrée BN 349 située Ruette Mulet / Rivière Yzeron. / Suppression de l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes n° 8, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, sous l'emprise de l'ER n°25.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prévoir des emplacements pour des équipements publics ou d'intérêt collectif	
194	Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s3 sur les parcelles cadastrées BW 1(p) et 35(p) situées route du Bruissin.	Favorable, à condition de d'aller vers une harmonisation de zonage en lien avec une étude globale de capacité des cimetières de la Métropole lors de la prochaine révision du PLUH	
197	Modification du linéaire artisanal et commercial en linéaire toutes activités au droit d'une partie de la parcelle cadastrée BN 340 située 33 Grande Rue (place du Chater).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique	
203	Extension de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 51, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, au droit des parcelles cadastrées BH 133 et 53 situées 15 et 19 avenue du Chater.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.	
204	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole	
295	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Chater / Grande Rue". /	Favorable, et invite la métropole à réfléchir à cette question du logement lors de la prochaine évolution du PLUH, cette observation pertinente rejoignant la @748 du point 166 de Tassin la Demi Lune	

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE GENAY	
137	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH)	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole
183	Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 "Molières", située au niveau de la pointe Nord-Est. / Modification de la zone URm2b en zone URc2c sur les parcelles cadastrées Al 13 et 233, situées 1 rue des Molières et 490 rue des écoles. / Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°8 "Ancien stade", située rue des Ecoles. / Suppression du coefficient de pleine terre graphique de la zone URc2c située rue des Ecoles. / Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°9 "Route de Trévoux", située route de Trévoux.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
184	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation n°6b "Bas Perron". / Inscription d'un outil graphique terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE), pour partie sur les parcelles cadastrées AL 213, 214 situées sur le hameau du Perron. / /	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
186	Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 5 "Les Malandières / En Eque Passé". / Modification de la zone AUEc en zone AU3, sur les parcelles cadastrées ZB 37 38, 39, 41, 122, ZB 135 à 142, ZB 145, 260, 262, 264, 266, 376, situées sur le site des Malandières, route de Trévoux.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
190	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°16, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur le délaissé Est du rond-point du Franc-lyonnais.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prévoir des emplacements pour des équipements publics ou d'intérêt collectif
248	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Le Triangle du Lavoir" située rue du Lavoir, pour prise en compte des préconisations au titre de son exposition aux nuisances air-bruit.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
----	---------	-----------------------

	COMMUNE DE GIVORS	
60	Inscription du porter à connaissance relatif aux risques technologiques au titre des zones de protection immédiate, rapprochée et éloignée, et des zones de prévention, associés à la société SUEZ RR-IWS Chemical France implantée sur l'île de Bans à Givors.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prise en compte des connaissances nouvelles concernant les risques technologiques ainsi que de l'exposition aux nuisances sonores et de pollution dans les projets d'aménagement.
153	Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) avec, pour toute construction neuve ou changement de destination de 350 à 700 m² de surface de plancher, un objectif de 50% minimum de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus, sur les secteurs couverts par les zones URm1b, URm1c, URm2a, URm2b, UCe3a, UCe4a, UCe4b, URc1a et URc2a. / Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) avec, pour toute construction neuve ou changement de destination au-delà de 700 m² de surface de plancher, un objectif de 66% minimum de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus, sur les secteurs couverts par les zones URm1b, URm1c, URm2a, URm2b, UCe3a, UCe4a, UCe4b, URc1a et URc2a.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier pour accompagner la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social en respectant les enjeux environnementaux et en intégrant la dimension sociale.
154	Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2 "Ensemble reconstruction après-guerre".	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
155	Modification, dans le secteur de l'île de Bans, de la zone UEi2 en UEi1 et son extension sur la zone URm2b .	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission
161	Modification du contenu et du tracé du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A1 "Centre-ville de Givors" en vue de son extension au quai des Verreries au sud et à la rue Émile Zola au nord-ouest du périmètre actuel.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
173	Modification de la zone A1 en zone A2 sur les parcelles cadastrées AY 45, AY 46 et AY 47 situées route Neuve.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en matière de protection et de valorisation de l'activité agricole tout en limitant l'artificialisation en anticipant l'esprit de la loi ZAN
216	Inscription d'une localisation préférentielle pour équipements, affectée à des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés : station d'épuration et unité de méthanisation, sur les parcelles cadastrées de AX 6 à 8, AX 86, AX 88, AX 99, AX 101, AX 111 et AX 112 situées chemin de la Lône.	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission

	COMMUNE DE GRIGNY	
36	Modification de la zone A1 en A2 sur une partie des parcelles cadastrées AM 231 et AM 314 situées secteur les Brosses.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en matière de protection et de valorisation de l'activité agricole tout en limitant l'artificialisation en anticipant l'esprit de la loi ZAN
37	Modification de la zone UL en URm2d en partie sur la parcelle cadastrée AO 411 située rue Pierre Semard. / Inscription de 3 espaces boisés classés (EBC) ponctuels (arbres remarquables) sur la parcelle cadastrée AO 411. / Inscription d'une réservation pour programme de logements n°1 située 34 rue Pierre Semard.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
39	Modification partielle de la zone URm2b en URib située rue Pasteur.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
40	Modification de la zone URi2c en URc1a sur la parcelle cadastrée AC 709 située rue Pasteur. / Inscription d'un emplacement réservé (ER) réservé aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la Métropole, sur la parcelle cadastrée AC 632 située au nord de la promenade Jacques Brel.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier pour accompagner la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social en respectant les enjeux environnementaux et en intégrant la dimension sociale.
46	Rectification du fond du plan de zonage et autres prescriptions 1/5000 afin d'inscrire le hachurage de la zone URm2d sur la parcelle cadastrée AR 118 située rue Fleury Jay.	Favorable à la prise en compte de cette erreur matérielle.
47	Modification de la zone URm2c en URi1c autour des rues Guy Raffin et Francis Perrat, et en URm2a sur les parcelles cadastrées AL 314 et AL 657 situées avenue Jean Durand. / Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) entre la rue Guy Raffin et la rue André Sabatier. /	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION	
48	Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) avec, pour toute construction neuve ou changement de destination au-delà de 1000 m² de surface de plancher, un objectif de 70% minimum de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus, situé secteur rue Pasteur, avenue Jean Moulin, avenue Marcelin Berthelot, rue des Faienciers, rue Waldeck Rousseau, rond-point Bouteiller et sur les secteurs des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "le Sablon" et n°4 "Clos Saint Pierre". / Inscription d'un secteurs de taille minimale de logements (STML) avec, pour les opérations sur les constructions existantes à destination d'habitation créant 2 logements ou plus, un objectif de 70% minimum de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus, situé secteur Francis de Pressensé, rue Jules Ferry, rue Emile Combes, rue Fleury Jay, secteur Coeur de Ville, avenue Marcelin Berthelot, rue des Faienciers, rue Waldeck Rousseau, rond-point Bouteiller et sur les secteurs des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "le Sablon" et n°4 "Clos Saint Pierre".	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale	
50	Modification du tracé et du contenu de l'orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) n°2 "Secteur Chantelot - Riousset". / Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) n°1 localisé avenue Chantelot, avenue Jacques Chirac et rue Robespierre.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements	
51	Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 "Clos Saint-Pierre". / Modification de la zone UCe4b avec une hauteur graphique de 13 m en zone UCe4a avec une hauteur graphique de 13 m, située au Sud-Ouest de la rue Emile Evellier, secteur Le Bourg. / Modification de la zone UCe4b avec une hauteur graphique de 13m en zone URi1c, située rue Emmanuel Rolland. / Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole, en partie sur les parcelles cadastrées AL 47 et 48, AL 51, AL 472 et 473 situées entre la rue André Mayer et la rue Emile Evellier. / Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AL 45 et 46, AL 48, AL 51 et AL 471 situées rue André Mayer et rue Emile Evellier / Modification du linéaire toutes activités situé rue André Mayer.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements	
205	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Le Sablon" pour prise en compte des préconisations au titre de son exposition aux nuisances air-bruit.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements	

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE D'IRIGNY		
79	Extension du périmètre du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 à l'ensemble des zones UCe1, UCe4, URm2, URc2, URi1, URi2, UPp, AURm2 et AURi2. / Modification du SMS n°1 sur les constructions existantes à destination d'habitation précisant un seuil d'exigibilité à plus de 5 logements créés avec un objectif de 30% de PLUS-PLAI-PLS-BRS. / Modification du SMS n°1 sur les constructions neuves ou changement de destination avec un objectif de 30% de PLUS-PLAI-PLS-BRS dont un minimum de 30% de PLAI et un maximum de 20% de PLS.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.	
81	Modification de la hauteur de la zone UCe4a de 11 mètres à 7 mètres sur les rues des Écoles, de la Fondarmé et la Grande-Rue .	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission	
82	Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 nouvellement nommée "Yvours Centre". / Modification de la zone URm2a en Urm1d, située autour de la rue du Péage. / Modification de la zone URm2a en URi2c, située sur un périmètre délimité par la route Neuve et l'avenue de Verdun, et sur la cité d'Aiy. / Modification de la zone URm2a en URm2c, situé au Nord de la cité de l'Aiy, autour de la rue du Château d'Yvours. / Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B1 "Cité d'Aiy - cité jardin des Côtes" sur la cité d'Aiy située avenue de Verdun. / Inscription des marges de recul de 4 m le long de la rue d'Yvours. / Inscription de 2 débouchés piétons au droit des parcelles cadastrées AC 421 et AC 88 située rue d'Yvours. / Inscription d'un espace non aedificandi de 20m d'emprise sur les parcelles cadastrées AB 148, AB 220 situées rue du Stade, AB 154 et 155 situées rue d'Yvours. / Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AC 45 à 47, situées route Neuve, AB 78, AB 80 situées rue du Péage, AC 414 située à l'angle de la route Neuve et de la rue de Verdun.	Favorable, sous réserve que la métropole respecte son engagement d'étudier la suppression de l'inscription d'un espace non aedificandi de 20m d'emprise impactant les parcelles AB 154-155-148-342-220 situées rue du Stade, et rue d'Yvours. Concernant l'EVV sur parcelle AC414, la commission juge la réponse de la métropole insuffisante.	
83	Modification des zones URm2a et URi2b en UPp sur l'îlot route Neuve, rue Bellevue et rue du Marjolet.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prise en compte des connaissances nouvelles concernant les risques technologiques ainsi que de l'exposition aux nuisances sonores et de pollution dans les projets d'aménagement.	
85	Inscription d'une zone URi2b avec un coefficient d'emprise au sol (CES) graphique de 0,5 sur les parcelles cadastrées AB 86 et AB 330 situées chemin de Chapoly.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique	
175	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole	

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
209	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AV 97, AV 98 et AV 104 situées route de Vourles.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville
210	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AV 77, AV 78 et AV 79 situées route de Brignais.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville
211	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AE 14 et AE 16 situées secteur Le Broteau.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville

COMMUNE DE JONAGE		
99	Inscription de linéaires toutes activités de part et d'autre du boulevard Louis Pradel, de la place Charles de Gaulle à la rue de Verdun, et suppression partielle du linéaire traversant la voie, / Modification du périmètre de polarité commerciale avec un plafond de 300 m² de part et d'autre du boulevard Louis Pradel.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en poursuivant la dynamique et l'ambition de consolider commercialement les centralités à l'aide d'outils adaptés (polarités, périmètres préférentiels, linéaires)
127	Modification de la zone URi2b en UCe4a avec une hauteur graphique de 10 mètres sur une partie de la parcelle cadastrée AM 826.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
128	Inscription de linéaires toutes activités au droit des parcelles cadastrées AL 827, 828, 831 et 832 situées 66, 66b et 68 rue Nationale.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
----	---------	-----------------------

COMMUNE DE LA MULATIERE		
1	Inscription en élément bâti patrimonial (EBP) n°13 de l'ancienne mairie située 1 place Général Leclerc.	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission
3	Inscription de l'ancienne maison de gardien située à gauche de l'entrée du jardin Agniel dans l'élément bâti patrimonial (EBP) n°3 situé quai Jean-Jacques Rousseau. / Modification de la rédaction et de la présentation de l'élément bâti patrimonial (EBP) n°3.	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission
6	Modification de la zone URm1b en URm1c, sur les parcelles cadastrées Al 46 et Al 47 situées chemin de la Bastéro.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
176	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole
204	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Stéphane Déchant" pour prise en compte des préconisations au titre de son exposition aux nuisances air-bruit.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
217	Modification du périmètre du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 situé sur le secteur de la Roule.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE LA TOUR DE SALVAGNY	
98	Extension des espaces végétalisés à valoriser (EVV) situés de part et d'autre de l'autoroute A89.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
99	Extension de la zone UCe3b avec une hauteur graphique de 13 mètres inscrite à l'Ouest de la place de la Halle, sur les parcelles cadastrées AD 100, AC 23, AC 25 et partiellement AC 38, situées de part et d'autre de l'avenue de la Poterie.	Favorable au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission
101	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, pour création de stationnements vélo, sur la parcelle cadastrée AM 288 située 1 rue de Lyon.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prévoir des emplacements pour des équipements publics ou d'intérêt collectif
106	Modification de la zone AU3 de la Poterie situé entre l'avenue de la Poterie et la route des Bois en zones AUEi1, AUEi2 et A2, / Inscription d'une orientation d'aménagement (OAP) sur le secteur de la Poterie, / Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création d'un écocentre sur la parcelle cadastrée AB 17 en partie, située route du Bois / RD 77.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
121	Modification de la partie Est de la zone AU2 du Sisoux en zone AURm2a sur les parcelles cadastrées AK 67 et AK 220 à 223, situées 49 rue de Paris, / Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur ce périmètre, / Inscription d'une réservation pour programme de logements sur ces mêmes parcelles : 100 % PLUS, PLAI, BRS, dont 30 % minimum PLAI, dont 30% maximum BRS.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
128	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole
184	Inscription de six espaces boisés classés (EBC) de 10 mètres de largeur sur la parcelle cadastrée Al 86 située chemin du Jacquemet.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
193	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AK 47 et 202, et partiellement AK 45, 46 et 68, situées sur la partie Ouest de la zone AU2 du Sisoux, pour la création d'un équipement socioculturel et scolaire.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prévoir des emplacements pour des équipements publics ou d'intérêt collectif

	COMMUNE DE LIMONEST	
26	Réduction du périmètre du secteur de mixité sociale (SMS) n° 1 sur le secteur central de la commune, / Création d'un SMS n°2, hors secteur central, exigeant, pour les opérations créant plus de 5 logements sur les constructions existantes à destination d'habitat un minimum de 25% de logements de type PLUS, PLAI et PLS, et pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 600 m² de surface de plancher un minimum de 30% de logements de type PLUS, PLAI, PLS et BRS.	Favorable au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission
50	Intégration dans le secteur de mixité sociale (SMS) n°2 de l'ensemble des zones susceptibles d'accueillir un programme d'habitation : le hameau des Bruyères situé entre la rue des Érables et le chemin de Champivost, et les parcelles cadastrées H 571 et H 572 situées 49 sentier du Puy d'Or.	Favorable au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission
129	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole

	COMMUNE DE LISSIEU		
	75	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée 0A 143 située 3 chemin de Montluzin.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
1	117	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée 0A 153 située 7 chemin de Montluzin.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
1	159	Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les parcelles cadastrées B487, 520, 1892 et 1983 situées rue du Bourg et classées en zone URi2b.	Favorable au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission
1	194	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Extension Nord du bourg".	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE LYON		
	39	Modification de la granulométrie des opérations en précisant que les opérations supérieures au 1er seuil des secteurs de mixité sociale (SMS) ou à défaut à 1 000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30 % de T1-T2 et 15 % minimum de T4-T5. / Suppression, dans le cahier communal, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.	modification n°4, notamment en favorisant le développement des offres de logements adaptées aux différents types de
1	254	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole
2	277	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 0.1 "UNESCO et Zone tampon".	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
----	---------	-----------------------

	COMMUNE DE LYON 1	
135	Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 12 sur la parcelle cadastrée AB 146 située 19 rue Philippe Gonnard dont la catégorie de logement aidé est 70 % PLUS, PLAI.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale
136	Inscription d'une réservation pour programme de logements n°13 sur les parcelles cadastrées AE 156 et AE 158 situées 10 rue de Crimée dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale
147	Modification des hauteurs graphiques de 16 et 19 mètres à 22 mètres inscrites sur la parcelle cadastrée AB 12 située 8 rue Marie Anne Leroudier.	Favorable, à condition de mettre en œuvre l'engagement de la Métropole d'intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4 suite à l'observation de l'Etat relative à l'adaptation du projet de restructuration - extension du complexe sportif aux exigences du contexte architectural. La commission émet une recommandation en ce sens
148	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 2 inscrit, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de voie, sur la parcelle cadastrée AB 110 située 1 Quai Saint Vincent.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.
159	Modification de la granulométrie des opérations en précisant que les opérations supérieures au 1er seuil des secteurs de mixité sociale (SMS) ou à défaut à 1 000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30 % de T1-T2 et 15 % minimum de T4-T5. / Suppression, dans le cahier d'arrondissement, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en favorisant le développement des offres de logements adaptées aux différents types de ménage.
255	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole
343	Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) pour les constructions existantes à destination d'habitation, à partir de 4 logements créés, dont la catégorie de logement aidé est 25 % PLUS, PLAI, PLS. / Suppression du SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 500 m² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
356	Modification de la hauteur graphique de 10 mètres à 19 mètres sur la parcelle cadastrée AH 88 située 25 rue Flesselles. / Inscription d'une hauteur graphique à 19 mètres sur la partie Est de la parcelle cadastrée AH 86 située	Favorable. La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un Focus et où l'appréciation de la commission est détaillée: Titre 3 - Chapitre 3.2 Analyse thématique - Sous-chapitre 3.2.3 - Thème 3.2 - Focus LYON 1er-Point 356.
	7 rue de l'Annonciade.	La commission prend acte de l'engagement de la Métropole de donner, pour partie et après concertation entre les acteurs, une suite favorable aux observations du public et de l'Etat dans le cadre de l'approbation de la modification N° 4

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE LYON 2	
120	Suppression des polygones d'implantation H34 m et H>37 m inscrits rue Vuillerme et cous Charlemagne. / Suppression, sous l'emprise de ces polygones, des sous-secteurs de zone UPr3. / Ajustement des débouchés de voirie inscrits sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence 2.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements.
121	Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2.2 "Confluence - 2ème phase". /	Favorable au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission. / La commission a également pris note de la concertation engagée relative à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant mise en compatibilité du PLUH du 12 juin au 11 juillet 2024 relative au transport en commun TEOL.
160	Modification de la granulométrie des opérations en précisant que les opérations supérieures au 1er seuil des secteurs de mixité sociale (SMS) ou à défaut à 1 000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30 % de T1-T2 et 15 % minimum de T4-T5. / Suppression, dans le cahier d'arrondissement, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en favorisant le développement des offres de logements adaptées aux différents types de ménage.
256	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole
344	Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) pour les constructions existantes à destination d'habitation, à partir de 4 logements créés, dont la catégorie de logement aidé est 25 % PLUS, PLAI, PLS. / Suppression du SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 800 m² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.

	PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
_			
;	357	Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 7 sur la parcelle cadastrée AB 75 située 14 rue Dubois dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE LYON 3	
77	Inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) sur la partie Est de la parcelle cadastrée AZ 285 située 30 rue Jeanne Hachette.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville
88	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°20, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de voie sur la parcelle cadastrée BH 4 située 41 rue Professeur Sisley. / Inscription d'une hauteur à 13 mètres sur l'emprise de l'ER supprimé.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.
90	Modification du plafond de la polarité commerciale de 300 m² à 3 500 m² sur les parcelles cadastrées El 101 et El 102 situées 272 cours Lafayette et 25 rue Saint-Antoine.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en poursuivant la dynamique et l'ambition de consolider commercialement les centralités à l'aide d'outils adaptés (polarités, périmètres préférentiels, linéaires)
91	Inscription d'un linéaire toutes activités au droit de la parcelle cadastrée AL 60 située 11 rue Paul Bert.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique
92	Inscription d'un linéaire toutes activités au droit de la parcelle cadastrée AL 59 située 10 - 12 rue Moncey.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique
93	Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées AZ 24, 26, 81, 82 et 253 situées du 41 au 51 rue du Dauphiné, AZ 19 située 63 rue du Dauphiné et AZ 130, 132 et 181 situées du 66 au 76 rue du Dauphiné.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique
98	Modification d'une partie du polygone H25 en trois polygones H0, H12 et H40 sur les parcelles cadastrées EM 161 et 162 situées boulevard Vivier Merle.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
99	Modification de l'emprise des polygones inscrits sur le ténement situé à l'angle Nord-Est des rues du Lac et Desaix et inscription sur ces nouveaux polygones des hauteurs différenciées de 0 à 44 mètres.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
161	Modification de la granulométrie des opérations en précisant que les opérations supérieures au 1er seuil des secteurs de mixité sociale (SMS) ou à défaut à 1 000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30 % de T1-T2 et 15 % minimum de T4-T5. / Suppression, dans le cahier d'arrondissement, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en favorisant le développement des offres de logements adaptées aux différents types de ménage.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION	
257	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole	
267	Modification du secteur de stationnement B en Aa sur un périmètre délimité par le cours Franklin Roosevelt au Nord, le quai Victor Augagneur à l'Ouest, le cours Gambetta au Sud et les rues du Dauphiné et Frédéric Mistral à l'Est.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant le dimensionnement des capacités de stationnement en cohérence avec les infrastructures de transports collectifs.	
313	Inscription d'un espace boisé ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle CO 81 située 22 rue de l'Eglise.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.	
338	Inscription de deux espaces végétalisés à valoriser (EVV) au Nord de la parcelle cadastrée BL 70 et extension de l'EVV inscrit au Sud de cette même parcelle située 19 - 21 rue Docteur Rebatel.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.	
345	Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) pour les constructions existantes à destination d'habitation, à partir de 4 logements créés, dont la catégorie de logement aidé est 25 % PLUS, PLAI, PLS. Suppression du SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 800 m² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.	
352	Extension de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle cadastrée CT 63 située 4 impasse Charles Lindbergh.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.	
353	Extension de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle cadastrée CT 75 située 26 cours Eugénie.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.	
355	Extension de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle cadastrée CT 73 située 32 cours Eugénie. / Inscription d'un EVV sur la parcelle cadastrée CT 71, avec débord sur les parcelles cadastrées CT 53, 68 et 72 situées 36 cours Saint-Eugénie.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.	
359	Modification du secteur de stationnement C en B sur le secteur Nord-Est de l'arrondissement.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant le dimensionnement des capacités de stationnement en cohérence avec les infrastructures de transports collectifs.	
360	Création d'une zone sensible relative à la nappe d'accompagnement du Rhône dans laquelle il est interdit de construire des niveaux de moins 2 et plus en sous-sol. S'agissant des projets comprenant la réalisation d'un niveau moins 1 en sous-sol, cette réalisation pourra être admise sous réserve d'une analyse circonstanciée.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de préservation de la ressource en eau et notamment de la nappe d'eau souterraine d'accompagnement sur Lyon et Villeurbanne.	

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE LYON 4	
137	Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 14 sur les parcelles cadastrées AY 75, 76 et 78 situées 42 rue Artaud dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.
138	Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 15 sur les parcelles cadastrées AX 27 et 28 situées 17 rue Pailleron dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.
162	Modification de la granulométrie des opérations en précisant que les opérations supérieures au 1er seuil des secteurs de mixité sociale (SMS) ou à défaut à 1 000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30 % de T1-T2 et 15 % minimum de T4-T5. / Suppression, dans le cahier d'arrondissement, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.	
178	Modification de la hauteur graphique de 19 mètres à 10 mètres sur les parcelles cadastrées AH 94 et AH 95 situées 2 rue Bély.	Favorable au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements.
179	Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 25 mètres sur la partie Ouest de la parcelle cadastrée AD 92 située 57 rue Chazière.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements.
180	Modification du linéaire toutes activités en linéaire artisanal et commercial au droit des parcelles situées de chaque côté de la Grande Rue de la Croix-Rousse, entre la place Joannès Ambre et les rues Jacques-Louis Hénon et Pailleron.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en poursuivant la dynamique et l'ambition de consolider commercialement les centralités à l'aide d'outils adaptés (polarités, périmètres préférentiels, linéaires)
181	Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées AW 104 à AW 201 situées du 9 rue Dumenge jusqu'à la rue Dumont D'Urville.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique
184	Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n°18, inscrit au bénéfice de la commune, pour création d'un espace vert public sur la parcelle cadastrée AT 1 située rue Duviard.	Favorable au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission
258	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole

	PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
_			
		Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) pour les constructions existantes à destination d'habitation, à partir de 4 logements créés, dont la catégorie de logement aidé est 25 % PLUS, PLAI, PLS. / Suppression du SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 500 m² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS.	

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	AAUMUNE DE LVAN E	
	COMMUNE DE LYON 5	
1	Modification de la zone URc2 en zone UPp sur les parcelles situées entre le boulevard des Castors et la rue Soeur Bouvier. / Modification de la hauteur graphique de 13 mètres à 16 mètres sur les parcelles situées entre la rue du Fort Saint Irénée et le boulevard des Castors.	Favorable. La commission renvoie à son rapport d'enquête où ce point a fait l'objet d'un Focus et où l'appréciation de la commission est détaillée: Titre 3 - Chapitre 3.2 Analyse thématique - Sous-chapitre 3.2.3 - Thème 3.2 - Focus LYON 5ème- Point 1
2	Modification de l'emplacement réservé (ER) n° 26 aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques, inscrit au bénéfice de la commune, pour création d'un espace vert public en incluant une partie des parcelles cadastrées AR 248 et AR 252 situées montée des Génovefains.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier d'anticipation de la présence de la nature en ville.
5	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 25, inscrit au bénéfice de la commune, pour l'extension du jardin de la Visitation en incluant la parcelle cadastrée AO 63 située 21 rue Roger Radisson. / Modification des espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espaces boisés classés (EBC), et extension des EBC sur les parcelles cadastrées AO 58, 63, 73, 128, situées rue Roger Radisson.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier d'anticipation de la présence de la nature en ville.
6	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BP 72 située 72 rue Commandant Charcot.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
7	Extension de l'espace boisé classé (EBC) et de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la rue du Cardinal Gerlier et sur la parcelle cadastrée AO 3 et 4 située 1-11 rue Cardinal Gerlier.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
122	Extension de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AW 149, 172 et 186 situées 71 rue Benoist Mary. / Inscription d'un cheminement à préserver sur les parcelles cadastrées AW 194, 208 et 209 situées 71 rue Benoist Mary et suppression des débouchés piétonniers inscrits de part et d'autre de cette parcelle.	Favorable au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission
123	Inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) sur la parcelle cadastrée AO 52 située 13 montée du Télégraphe.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
145	Modification du plafond de la polarité commerciale de 300 m² à 1 000 m² sur la parcelle cadastrée BC 30(p) située 37 avenue de Ménival.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en poursuivant la dynamique et l'ambition de consolider commercialement les centralités à l'aide d'outils adaptés (polarités, périmètres préférentiels, linéaires)

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION	
163	Modification de la granulométrie des opérations en précisant que les opérations supérieures au 1er seuil des secteurs de mixité sociale (SMS) ou à défaut à 1 000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30 % de T1-T2 et 15 % minimum de T4-T5. / Suppression, dans le cahier d'arrondissement, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en favorisant le développement des offres de logements adaptées aux différents types de ménage.	
169	Modification des secteurs de stationnement Da et E en Db sur la partie Ouest de l'arrondissement.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant le dimensionnement des capacités de stationnement en cohérence avec les infrastructures de transports collectifs.	
259	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole	
329	Inscription d'un espace boisé ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée BO 6 située 9 rue François Genin.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville	
334	Inscription d'un espace boisé ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée AY 130 située rue des Aqueducs. / Inscription d'un espace boisé classé (EBC) et de trois espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AY 38, AY 130 et AZ 100 situées rue des Aqueducs.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville	
339	Inscription d'un espace boisé ponctuel (arbre remarquable) au Nord de la parcelle cadastrée AZ 50 située 17 rue des Aqueducs.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville	
347	Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) pour les constructions existantes à destination d'habitation, à partir de 4 logements créés, dont la catégorie de logement aidé est 25 % PLUS, PLAI, PLS. / Suppression du SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidences étudiantes de plus de 800 m² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.	
358	Modification des secteurs de stationnement Ab et B en Aa autour du site patrimonial remarquable (SPR) du Vieux Lyon.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant le dimensionnement des capacités de stationnement en cohérence avec les infrastructures de transports collectifs.	

infrastructures de transports collectifs.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE LYON 6	
12	Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 Dedieu-Charmettes. / Modification de la hauteur graphique de 20,50 mètres à 13 mètres et 31 mètres sur les parcelles cadastrées AX 97 à 99 situées à l'angle de la rue des Charmettes et du cours Lafayette.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
41	Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 5 sur la parcelle cadastrée BL 41 située 4 rue Pierre Corneille dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI.	Favorable au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission.
164	Modification de la granulométrie des opérations en précisant que les opérations supérieures au 1er seuil des secteurs de mixité sociale (SMS) ou à défaut à 1 000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30 % de T1-T2 et 15 % minimum de T4-T5. / Suppression, dans le cahier d'arrondissement, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en favorisant le développement des offres de logements adaptées aux différents types de ménage.
260	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole
34	Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) pour les constructions existantes à destination d'habitation, à partir de 4 logements créés, dont la catégorie de logement aidé est 25 % PLUS, PLAI, PLS. / Suppression du SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 800 m² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en favorisant le développement des offres de logements adaptées aux différents types de ménage.
36	Création d'une zone sensible relative à la nappe d'accompagnement du Rhône dans laquelle il est interdit de construire des niveaux de moins 2 et plus en sous-sol. S'agissant des projets comprenant la réalisation d'un niveau moins 1 en sous-sol, cette réalisation pourra être admise sous réserve d'une analyse circonstanciée.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de préservation de la ressource en eau et notamment de la nappe d'eau souterraine d'accompagnement sur Lyon et Villeurbanne.
364	Modification du secteur de stationnement B en Aa sur la partie Sud de l'arrondissement.	Favorable au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
----	---------	-----------------------

	COMMUNE DE LYON 7	
25	Inscription de plantations sur domaine public sur la place Jean Pierre Flaconnèche. / Suppression des débouchés piétonniers inscrits de part et d'autre de la place et situés rue d'Anvers et rue Professeur Grignard.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
27	Inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) sur les parcelles cadastrées AN 56, 57, 152 à 155 (les Jardins d'Amaranthe) situées place Mazagran.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
30	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 74 sur l'immeuble situé 8 rue Domer.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
31	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 75 sur la maison située à l'angle du 255 Grande rue de la Guillotière et du 27 rue Pierre Robin.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
32	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 76 sur l'immeuble situé 18 rue Victorien Sardou. / Suppression, en conséquence, de la marge de recul inscrite sous cet EBP.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
36	Modification de la hauteur graphique de 10 mètres à 16 mètres sur la parcelle cadastrée BH 7 située rue Tourville.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier pour accompagner la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social en respectant les enjeux environnementaux et en intégrant la dimension sociale.
127	Modification de la catégorie de logement pour la réservation pour programme de logements n° 21 située 46-50 rue Rachais en supprimant 15% BRS et en conservant 35% PLUS, PLAI.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.
139	Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 26 sur les parcelles cadastrées BK 242, 243 et 244 situées 23-25 rue Général Miribel dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.
140	Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 27 sur la parcelle cadastrée BK 30 située 153 avenue Berthelot dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI.	Favorable, à condition de mettre en œuvre l'engagement de la Métropole d'intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire relative à la demande de l'Etat d'utilisation du bâti pour un équipement ou des locaux tertiaires, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
141	Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 28 sur les parcelles cadastrées BK 44 à 48 situées 191-199 avenue Berthelot dont la catégorie de logement aidé est 50 % PLUS, PLAI et 50 % BRS.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.
142	Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 29 sur la parcelle cadastrée BD 40 située 84 rue Chevreul dont la catégorie de logement aidé est 70 % PLUS, PLAI.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.
143	Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 30 sur la parcelle cadastrée AY 73 située 10 rue Elie Rochette / 13-15 rue Grillet dont la catégorie de logement aidé est 70 % PLUS,PLAI.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.
144	Modification de la catégorie de logement pour la réservation pour programme de logements n°16 située 389 rue Garibaldi / 119 avenue Berthelot en supprimant 100% PLUS, PLAI et en inscrivant 50% PLS étudiant.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.
165	Modification de la granulométrie des opérations en précisant que les opérations supérieures au 1er seuil des secteurs de mixité sociale (SMS) ou à défaut à 1 000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30 % de T1-T2 et 15 % minimum de T4-T5. / Suppression, dans le cahier d'arrondissement, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en favorisant le développement des offres de logements adaptées aux différents types de ménage.
191	Suppression du périmètre d'attente de projet d'aménagement "multisite" n° 1 inscrit sur l'îlot délimité par la rue Lortet, le boulevard Yves Farges, la rue du Pré Gaudry, la rue des Balançoires, l'avenue Jean Jaurès, la rue de Gerland, la rue Victor Lagrange et la rue de la Grande Famille.	Favorable au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission
193	Décalage de la limite entre la zone UEi2 et la zone UPr3c pour intégrer en zone UEi2 la partie triangulaire au Nord-Ouest de la parcelle cadastrée CK 107 classée en zone UPr3c située boulevard Tony Garnier. / Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 10 pour équipement d'intérêt collectif destiné à l'enseignement sur cette zone UEi2 dont la répartition au sein du secteur est 60 % maximum de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle. / Suppression de la polarité commerciale plafonnée à 300 m² inscrite sur la partie triangulaire au Nord-Ouest de la parcelle cadastrée CK 107.	Favorable, à condition de mettre en œuvre l'engagement de la Métropole d'intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire relative à l'observation de l'Etat concernant le parc de Gerland dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
194	Inscription de trois éléments bâtis patrimoniaux (EBP) n° 78 à 80 sur 4 bâtiments sur la parcelle cadastrée BS 63 située 109 - 113 rue André Bollier / 58 rue Clément Marot. / Suppression de la marge de recul inscrite sur les parcelles cadastrées BS 15, 52(p) et 63(p). / Inscription d'une continuité obligatoire au droit des parcelles cadastrées BS 15, 37, 52 et 63(p). / Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées BS 15, 52, 63, 62, 13 et 12 situées 101-125 rue André Bollier. / Correction d'une erreur matérielle : rectification du graphisme en supprimant le zonage URm1 sous la marge de recul sur la parcelle cadastrée située à l'angle des rues de Gerland et Clément Marot.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
195	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 127, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour une voie nouvelle entre la rue Prosper Chappet et l'avenue Jean Jaurès. / Suppression des débouchés de voirie inscrits de part et d'autre de la parcelle CD 197 située 310 avenue Jean Jaurès. / Modification des hauteurs graphiques de 16 et 25 mètres à 13, 16, 25 et >37 mètres sur la parcelle CD 197. / Suppression des hauteurs graphiques de 16 et 25 mètres sous l'emprise du nouvel ER de voirie n° 127 créé.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.
196	Inscription d'un polygone d'implantation H30 mètres sur la parcelle cadastrée BN 185 située à l'angle des rue Félix Brun et Pré-Gaudry. / Inscription, sous l'emprise de ce polygone, d'un sous-secteur de zone USP. / Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 11 pour logement sur l'emprise de ce polygone dont la répartition au sein du secteur est : les niveaux situés au-dessus des rez-de-chaussée des constructions projetées à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements.
197	Modification de l'emprise du polygone inscrit au Nord-Est de la parcelle cadastrée BS 171 située à l'angle de la rue Pré-Gaudry et de l'avenue Jean Jaurès et modification de sa hauteur graphique H55 mètres à H31 mètres. / Modification, sous l'emprise de ce polygone, du sous-secteur de zone UPr6. / Réajustement des emplacements réservés de voirie n° 70, 88, 102 et 111. / Modification des hauteurs graphiques de >37 et 31 mètres à 34 et >37 mètres sur la parcelle cadastrée BS 171. / Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7.2 "Les Girondins". / Suppression d'une partie du linéaire toutes activités inscrit au droit de la parcelle cadastrée BS 171 et modification d'une partie de ce linéaire en linéaire artisanal et commercial.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements.
206	Demande l'inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 77 sur la façade et les sheds du bâtiment sur la parcelle cadastrée BO 64 située à l'angle 6 rue de la Grande Famille et 23 rue Galland.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
209	Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 3 500 m² sur les parcelles cadastrées BN 59, 66, 72, 73, 74, 103, 105, 107, 109, 112 et 134 situées dans l'îlot délimité par l'allée Eugénie Niboyet, les rues Pré-Gaudry et Crépet.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en poursuivant la dynamique et l'ambition de consolider commercialement les centralités à l'aide d'outils adaptés (polarités, périmètres préférentiels, linéaires)

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
-		
210	Modification de la zone URm1 en zone UEi1 sur les parcelles cadastrées CE 31 et 154 situées 195 rue de Gerland et 11-13 avenue du Château de Gerland. / Suppression, en conséquence, de la polarité commerciale plafonnée à 300 m² sur les parcelles ci-dessus.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique
212	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 128 sur les parcelles cadastrées BV 20, 22, 36(p) et 48(p) situées 135-163 rue de Gerland, 44 boulevard de l'Artillerie et 57 rue Challemel Lacour / Suppression des hauteurs graphiques de 13, 16 et 22 mètres sous l'emprise de ce nouvel ER.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.
214	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 62, au bénéfice de la commune, pour une fourrière municipale sur la parcelle cadastrée BM 17 située 38 rue Pierre Sémard.	Favorable au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission
217	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 129, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création d'une voie de la rue Félix Brun à la rue Lortet. / Suppression des hauteurs graphiques inscrites sous ce nouvel ER ainsi que sous l'emprise de l'ER de voirie n° 122 inscrite du boulevard Yves Farge au nouvel ER.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.
218	Modification de la zone USP en zone UEi1 sur les parcelles cadastrées BM 25, 40 et 101(p) situées à l'angle des rues Massimi et Croix-Barret. / Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 12 pour bureau sur l'emprise de la zone UEi1 créée dont la répartition au sein du secteur est 85 % maximum de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle. / Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 130, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour voie nouvelle, de la rue Pierre Sémard à la rue Croix-Barret. / Modification de l'emprise de l'ER de voirie n° 21, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue Pierre Semard, de la rue Abraham Bloch au Passage Faugier / Inscription d'une hauteur graphique à 25 mètres sur l'ensemble des parcelles citées ci-dessus. / Suppression des hauteurs graphiques de 19 et 25 mètres sous l'emprise de l'ER de voirie n° 130 créé.	Favorable, à condition de mettre en œuvre l'engagement de la Métropole d'intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire relative aux observations de SNCF immobilier concernant les ER voirie, la possibilité d'autoriser l'implantation de produits immobiliers hybrides, des modifications du SMF tertiaire, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens
219	Inscription de périmètres de risques technologiques ZPI, ZPR, ZPE et ZP autour de la Société de chaufferie urbaine ELM, située 65 rue Saint Jean de Dieu.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prise en compte des connaissances nouvelles concernant les risques technologiques ainsi que de l'exposition aux nuisances sonores et de pollution dans les projets d'aménagement.

Pī	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION		
22	Inscription de nouveaux linéaires toutes activités au droit des parcelles situées rues Béchevelin, Chalopin, Salomon Reinach, Pasteur, Cavenne, Jangot, et Père Chevrier.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique		
25	2 Modification des secteurs de stationnement C et Db en B sur le Sud de l'arrondissement.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant le dimensionnement des capacités de stationnement en cohérence avec les infrastructures de transports collectifs.		
26	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole		
28	Modification de la catégorie de logements pour la réservation pour programme de logements n°20 située 31 rue Rachais en supprimant 15 % BRS et en conservant 35 % PLUS, PLAI.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.		
34	Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) dans les secteurs 1 et 2 pour les constructions existantes à destination d'habitation, à partir de 4 logements créés, dont la catégorie de logement aidé est 25 % PLUS, PLAI, PLS. / Suppression du SMS dans les secteurs 1 et 2 pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 800 m² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.		
35	Modification de la zone UEi2 en zone UEi1 sur les parcelles cadastrées CD 160, 192, 217 et 219 situées 11 rue Hermann Frenkel.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions.et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements.		
36:	Création d'une zone sensible relative à la nappe d'accompagnement du Rhône dans laquelle il est interdit de construire des niveaux de moins 2 et plus en sous-sol. S'agissant des projets comprenant la réalisation d'un niveau	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de préservation de la ressource en eau et notamment de la nappe d'eau souterraine		

moins 1 en sous-sol, cette réalisation pourra être admise sous réserve d'une analyse circonstanciée.

d'accompagnement sur Lyon et Villeurbanne.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE LYON 8	
166	Modification de la granulométrie des opérations en précisant que les opérations supérieures au 1er seuil des secteurs de mixité sociale (SMS) ou à défaut à 1 000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30 % de T1-T2 et 15 % minimum de T4-T5. / Suppression, dans le cahier d'arrondissement, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.	modification n°4, notamment en favorisant le développement des offres de logements adaptées aux différents types de
226	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 35 sur la partie Sud du bâtiment et la clôture sur la parcelle cadastrée AW 9 située 20 rue de la Moselle.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
227	Dans le secteur Nord "Ambroise Paré" situé de part et d'autre de l'impasse Jean Jaurès (parcelles cadastrées AN 55, 57 à 63, 66 à 74 et 181) : / Modification de la zone URi1a en zone UPr. / Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.9 "Boulevard Ambroise Paré / Impasse Jean Jaurès". / Inscription d'un coefficient pleine terre (CPT) graphique de 35 %. / Inscription d'une hauteur graphique de 25 mètres. / Dans le secteur Sud "Ambroise Paré" compris entre la rue Professeur Joseph Nicolas, le stade Michel Saez, la rue Genton et la rue Berthe Morisot (parcelles cadastrées AN 77 à 82, 84 à 86, 87 à 101, 102 à 110, 182 et 183) : / Modification de la zone URi1a en zone URi1b. / Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV).	Favorable, à condition de mettre en œuvre la résolution de la Métropole de donner une suite favorable à la demande de modification des références parcellaires du secteur Nord "Ambroise Paré" (erreur matérielle),dans le cadre de l'approbation de la modification n°4
231	Modification de la zone URm1 en zone UPr sur les parcelles cadastrées BK 62, 63, 65 et 84 situées de part et d'autre de la rue Professeur Kleinclausz. / Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.10 "Etats-Unis / Audibert-Lavirotte" sur la zone UPr créée. / Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 22 mètres, 31 mètres et >37 mètres sur la partie Sud de la parcelle cadastrée BK 62 et sur la partie Nord de la parcelle cadastrée BK 84.	Favorable, à condition de mettre en œuvre la résolution de la Métropole de donner une suite favorable à la demande d'évolution d'implantation des bâtiments, la modification des bâtiments à conserver et surélever et l'ajustement des hauteurs suite à l'étude complémentaire de l'Agence d'Urbanisme, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens
232	Modification de la zone URm1 en zone UPr sur les parcelles cadastrées BD 2, 23 et 24 situées à l'angle de la rue Professeur Beauvisage et de l'avenue Francis de Pressensé. / Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.11 "Beauvisage / Pressensé" sur la zone UPr créée. / Modification de la hauteur graphique de 16 mètres et 19 mètres à 31 mètres sur une bande de 20 mètres depuis les limites Est, Nord et Ouest de l'ensemble des parcelles cadastrées BD 2, 23 et 24, et modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 10 mètres en coeur d'îlot.	Favorable, à condition d' intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, la commission considérant que l'intérêt du secteur est de limiter les constructions à une hauteur raisonnable. La commission émet une recommandation en ce sens

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
233	Modification de la zone URc2 en URm1 sur les parcelles cadastrées BD 6, 7, 8 et 34 situées dans un secteur compris entre les rues Professeur Beauvisage, Philippe Fabia, Professeur Leriche et Professeur Tavernier. / Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 22 mètres inscrite sur les parcelles cadastrées BD 6 et 7.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
234	Modification de la hauteur graphique de 16 et 19 mètres à 22 mètres sur les parcelles cadastrées BH 61, 63 et 71 situées à l'angle de la rue Jean Sarrazin et de l'avenue de Pressensé.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions.et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
235	Inscription de deux débouchés piétonniers, l'un au Nord-Est et l'autre au Sud-Est de la parcelle cadastrée AO 359 située 34-44 rue Professeur Morat. / Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 25 mètres inscrite sur les parcelles cadastrées AO 359 et AO 333.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en visant à favoriser la construction de logements, en garantissant une répartition entre les bassins de vie et à l'échelle de chaque commune.
236	Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 22 mètres inscrite sur la parcelle cadastrée AS 10 située 84 rue Bataille.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en visant à favoriser la construction de logements, en garantissant une répartition entre les bassins de vie et à l'échelle de chaque commune.
238	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.6 "Secteur Petite Guille".	Favorable au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission
240	Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées AP 90 à AO 73 situées du 25 au 37 rue Seignemartin.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique
243	Inscription d'un polygone d'implantation sur la parcelle cadastrée AE 41 située 150 cours Albert Thomas. / Inscription, sous l'emprise de ce polygone d'implantation, d'un sous-secteur de zone URm1. / Inscription d'un polygone d'implantation H25 m sur les parcelles cadastrées AE 77, 80 et 93 situées rue Feuillat. / Inscription d'un sous-secteur de zone URm1 sous l'emprise de ce polygone d'implantation et des parcelles cadastrées AE 78, 79 et 95. / Modification de la zone UCe3a en zone URm1 sur les parcelles cadastrées AE 77 à 80. / Inscription de débouchés piétonniers au Nord et au Sud de la parcelle cadastrée AE 41. / Modification de la hauteur graphique de 19 à 25 mètres sur la parcelle cadastrée AE 41.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
244	Inscription d'une ligne d'implantation le long du domaine public sur la parcelle cadastrée AX 75 située 172 avenue Général Frère.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements

dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION		
246	Inscription de trois espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BO 91 et 44 situées 142 avenue des Frères Lumière.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville		
248	Inscription de trois espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AW 80 située 8 rue de la Meuse.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville		
251	Modification des secteurs de stationnement C et Db en B sur la partie Sud-Ouest de l'arrondissement.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant le dimensionnement des capacités de stationnement en cohérence avec les infrastructures de transports collectifs.		
262	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole		
269	Correction d'une erreur matérielle : indiquer la mention "URm1" sur la zone URm1 inscrite sur les parcelles cadastrées AY 63 à 67, 83 et 142 situées à l'angle de l'avenue Paul Santy et la rue Jules Cambon.	Favorable au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission		
276	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.7 "Hôpital Saint-Jean de Dieu".	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions.et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements.		
287	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AX 82 à 147 et AY 89 à 186 situées dans un secteur compris entre l'avenue Général Frère, le boulevard Pinel, la rue Professeur Marcel Dargent, l'avenue Paul Santy et de part et d'autre de la rue Thénard.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville		
289	Inscription d'une localisation préférentielle pour équipement culturel n° 6, au bénéfice de la commune, de 2 500 m² de surface de plancher (SDP), sur la partie Nord de la parcelle cadastrée BD 4 située rue Professeur Beauvisage.	Favorable au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission		
293	Inscription de trois terrains urbains cultivés et continuité écologique (TUCCE) sur les jardins Challemel Lacour situés sur les parcelles cadastrées CL 20, 38, 41 et 45 comprises dans le secteur délimité entre la rue Challemel Lacour et les voies ferrées à l'Ouest.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.		
336	Inscription d'une marge de recul sur la parcelle cadastrée BC 89 située avenue Paul Santy. / Repositionnement des débouchés piétonniers de part et d'autre de la marge de recul. / Modification des hauteurs graphiques de 16 et 22 mètres à 28 mètres sur les parcelles cadastrées BC 89, 173, et 174(p) situées avenue Paul Santy. / Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.4 "Langlet Santy/Comtois".	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en visant à favoriser la construction de logements, en garantissant une répartition entre les bassins de vie et à l'échelle de chaque commune.		

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
350	Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) dans les secteurs 1 et 2 pour les constructions existantes à destination d'habitation, à partir de 4 logements créés, dont la catégorie de logement aidé est 25 % PLUS, PLAI, PLS. / Suppression du SMS dans les secteurs 1 et 2 pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 1 000 m² de surface de plancher (SDP) à 30 % PLUS, PLAI, PLS.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.
368	Création d'une zone sensible relative à la nappe d'accompagnement du Rhône dans laquelle il est interdit de construire des niveaux de moins 2 et plus en sous-sol. S'agissant des projets comprenant la réalisation d'un niveau moins 1 en sous-sol, cette réalisation pourra être admise sous réserve d'une analyse circonstanciée.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de préservation de la ressource en eau et notamment de la nappe d'eau souterraine d'accompagnement sur Lyon et Villeurbanne.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE LYON 9	
48	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) au Nord de la parcelle cadastrée BC 22 située 2 rue de Saint Cyr.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville
53	Modification de la zone URc2 en zone N2 sur la parcelle cadastrée BX 3 et sur la partie Nord de la parcelle cadastrée BX40 situées rue de la Chapelle. / Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n°25, inscrit au bénéfice de la commune, pour la création d'un espace vert public, rue de la Chapelle. / Suppression, en conséquence, des hauteurs graphiques de 10 et 16 mètres, de la polarité commerciale plafonnée à 300 m², des secteurs de mixité sociale (SMS) et des secteurs de taille minimale de logements (STMLe) sous cette nouvelle zone.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements.
54	Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 6, inscrit au bénéfice de la commune, pour création d'un espace vert public sur la parcelle cadastrée BX 26 située avenue Barthélémy Buyer. / Extension des espaces végétalisés à préserver (EVV) sur cette même parcelle.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier d'anticipation de la présence de la nature en ville.
55	Suppression de la localisation préférentielle pour équipement petite enfance n° 3, inscrite au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées BE 34, 37(p), 38 et 69 situées 57-65 rue de la Claire.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prévoir des emplacements pour des équipements publics ou d'intérêt collectif
56	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 85, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de voie, au Nord de l'avenue Barthélémy Buyer, de la rue Professeur Patel à l'avenue Sidoine Apollinaire. / Suppression en conséquence des hauteurs inscrites sous l'emprise du nouvel ER Voirie.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.
59	Modification de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit sur le chêne en espace boisé classé (EBC) inscrit sur la parcelle cadastrée CX 32 située 11-13 rue Sylvain Simondan. / Inscription d'un EVV sur la partie Nord de la parcelle cadastrée CX 34 située 30 rue des Docteurs Cordier. / Inscription d'EVV sur les parcelles cadastrées CX 32 et CX 33 situées 11–13 rue Sylvain Simondan.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville
60	Modification de la zone USP en zone UEi1 sur les parcelles cadastrées AY 113(p), 49(p) et 84(p), situées rue Mouillard. / Inscription d'une hauteur graphique à 22 mètres sur l'emprise de la zone UEi1 créée. / Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n°8 pour bureau sur l'emprise de la zone UEi1 créée dont la répartition au sein du secteur est 10% maximum de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle.	Favorable, à condition de mettre en œuvre l'engagement de la Métropole d'intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire relative à la demande de porter la hauteur graphique à 25 mètres sur le tènement SNCF pour permettre la réalisation d'un projet d'hôtel de logistique urbaine et d'activités économiques dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

61	Suppression du périmètre d'attente de projet n° 1 inscrit sur l'îlot délimité par la rue du Souvenir, rue du Bourbonnais, la voie ferrée et l'emplacement réservé (ER) de voirie n°81. / Modification du contenu et du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°9.1 "llot du Souvenir – Parc Montel" en incluant les parcelles cadastrées BN 78 et 92 situées rues du Souvenir et du Bourbonnais. / Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 6 pour industrie sur le tènement compris entre les rues du Souvenir, du Bourbonnais, les voies ferrées et l'emplacement réservé (ER) voirie n°81 dont la répartition au sein du secteur est 40% minimum de surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle. / Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 30% sur le périmètre du SMF créé.	Favorable, à condition de mettre en œuvre la résolution de la Métropole de donner une suite favorable à la demande de conserver les ruisseaux du parc Montel à découvert, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens
62	Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 100 m² de surface de plancher par unité commerciale sur la partie sud de la parcelle cadastrée AR 90 et une partie de la parcelle cadastrée AR 76 situées 25 -27 avenue des Sources. / Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n°7 pour artisanat et commerce de détail sur l'emprise de cette polarité dont la répartition au sein du secteur est 5% maximum de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle.	Favorable, à condition de mettre en œuvre l'engagement de la Métropole d'intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire relative à la demande de modification de la formulation du secteur de mixité fonctionnelle n°7 dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens
64	Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 5 pour bureaux sur les parcelles cadastrées AV 9 à 14, 51(p),52 et 53 et 54 située 30-34 rue Saint Simon et 100 rue Marietton dont la répartition au sein du secteur est 40 % maximum de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle. / Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 19 mètres sur le périmètre du SMF, hors emprise de l'emplacement réservé de voirie n° 51.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique
65	Suppression de la réservation pour programme de logements n°3 inscrite sur la parcelle cadastrée AZ 38 située 15 rue Antonin Laborde.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.
66	Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées BM 48 et BM 49 situées 48-50 rue du Bourbonnais.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique
67	Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées AY 8, 25, 26, 99, 100, 101, 126, 128 et 129, situées 51 au 59 rue de Saint-Cyr.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique
68	Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées AY 100, 101, 99, 128, 129, 8, 25, 26, 126, situées 60 – 62, 74 rue des Docks et du 84 au 88 rue des Docks.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
70	Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées BD 49, 110 et 111 situées du 14 au 22 rue Roger Salengro.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique
71	Inscription de périmètres de risques technologiques ZP et ZPE autour de la Société de chaufferie urbaine ECLYDE, située 565 avenue d'Ecully à Champagne-au-Mont-d'Or, dont seule la zone ZP impacte Lyon 9.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prise en compte des connaissances nouvelles concernant les risques technologiques ainsi que de l'exposition aux nuisances sonores et de pollution dans les projets d'aménagement.
155	Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 4 pour établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale sur la parcelle cadastrée AM 91 située 47-51 rue des Docks dont la répartition au sein du secteur est sans exigence de pourcentage maximum ou minimum de surface de plancher.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique
156	Extension de la prescription de continuité obligatoire au droit de la parcelle cadastrée BP 72 située 86 rue Saint Pierre de Vaise.	Défavorable. La commission demande le retrait du point (réserve) au motif que le projet présenté respecte les critères de la zone URm1 rendant la prescription de continuité obligatoire non necessaire et ce dans le cadre de l'approbation de la modification N°4
158	Modification de l'emplacement réservé aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n°21, inscrit au bénéfice de la commune, pour la création d'un espace vert public,en incluant la partie Nord de la parcelle cadastrée BI 16 située à l'angle des 22 rue Tissot et 54 rue Marietton.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier d'anticipation de la présence de la nature en ville.
167	Modification de la granulométrie des opérations en précisant que les opérations supérieures au 1er seuil des secteurs de mixité sociale (SMS) ou à défaut à 1 000 m² de surface de plancher, respectent l'équilibre suivant : 30 % de T1-T2 et 15 % minimum de T4-T5. / Suppression, dans le cahier d'arrondissement, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.	modification n°4, notamment en favorisant le développement des offres de logements adaptées aux différents types de
263	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole
274	Inscription d'une localisation préférentielle pour équipement n° 4, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur les parcelles cadastrées CR 15, 16 et 17 situées avenue Sidoine Apollinaire, pour réalisation d'une chaufferie urbaine, de 1800m² de surface de plancher. /	Favorable, à condition de mettre en œuvre l'engagement de la Métropole d'intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire relative à la demande d'augmentation des droits à construire sur la partie des parcelles non concernée par la création de la chaufferie dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
294	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques n° 28, au bénéfice de la commune, pour création d'un espace vert public sur les parcelles cadastrées AV 5 (hors emprise du polygone), AV 6(p) et AV 7 situées 102 rue Marietton.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier d'anticipation de la présence de la nature en ville.
341	Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 9 pour activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale et bureau sur les parcelles cadastrées BR 61 à 63 situées 14 rue Gorge de Loup – 53 rue Saint Pierre de Vaise dont la répartition au sein du secteur est : / . 5 % maximum de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle pour l'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, / . 15% maximum de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle pour l'établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale, / . 40% maximum de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle pour le bureau.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique
342	Modification de la zone UEi2 en zone URm1 sur les parcelles cadastrées AM 39, 188 et 189 situées 58-59 quai Paul Sédaillan ainsi que sur le tènement compris entre les rues du Four à Chaux, de la Sparterie, Antonin Laborde et le quai du Commerce. / Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 300 m² sur l'emprise de la zone URm1 créée. / Inscription d'une continuité obligatoire au droit des parcelles cadastrées AM 39 et 188 situées 58-59 quai Paul Sédallian.	Favorable, à condition de mettre en œuvre l'engagement de la Métropole d'intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire relative au devenir de l'immeuble situé 58 quai Paul Sédaillan dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens
351	Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) pour les constructions existantes à destination d'habitation, à partir de 4 logements créés, dont la catégorie de logement aidé est 25 % PLUS, PLAI, PLS. / Suppression du SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 1 000 m² de surface de plancher (SDP) à 30 % PLUS, PLAI, PLS.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.
363	Modification du tracé du ruisseau busé du Littré sur les parcelles cadastrées BN 91 et 92, BO 1 et 34, BP 230, 232 et 269 situées dans le secteur des rues Bourbonnais et Joannès Masset.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prise en compte des connaissances nouvelles concernant les risques technologiques ainsi que de l'exposition aux nuisances sonores et de pollution dans les projets d'aménagement.

	COMMUNE DE MARCY L'ETOILE	
30	Modification de la zone URi1b en zone N1 sur une partie de la parcelle cadastrée AH 253 située entre la rue des Vernes et la rue du Vallon.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
31	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 15 sur le corps de ferme implanté sur les parcelles cadastrées AE 41 à 44 situées à l'angle du chemin des Verchères et de l'avenue Marcel Mérieux.	Favorable au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission
122	Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s1 sur la parcelle cadastrée AK 11 située à l'angle de la route de Sain Bel et de l'avenue de Lacroix-Laval.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment concernant les conditions d'urbanisation et d'aménagement de l'espace.
129	Inscription d'un linéaire artisanal et commercial au droit de la parcelle cadastrée AH 231 située 904 avenue Jean Colomb.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en poursuivant la dynamique et l'ambition de consolider commercialement les centralités à l'aide d'outils adaptés (polarités, périmètres préférentiels, linéaires)
158	Modification de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 3 situé 1 135 route de Sain-Bel en incluant le mur de clôture, le portail et le pavillon d'angle.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
161	Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) n° 1 avec un seuil d'exigibilité pour opération sur construction existante à destination d'habitation créant 3 logements ou plus et un minimum de 70% de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus, sur les zones urbaines à vocation d'habitat.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en matière de protection et de valorisation de l'activité agricole tout en limitant l'artificialisation en anticipant l'esprit de la loi ZAN
172	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole
292	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur la parcelle cadastrée AD 27 située avenue Bourgelat.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville
299	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur certaines parcelles situées chemin des Terres d'Or, route de Sain Bel, allée du Bois, avenue de la Liberté, chemin de l'Etoile et avenue Raoul Servant.	Favorable au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

COMMUNE DE MEYZIEU Modification du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°6 "Peyssilieu - Mathiolan Ouest", / Modification de la zone AUEc, avec un coefficient d'emprise au sol (CES) de 0,5 et une hauteur graphique de 24 mètres, en zones : / AURm1c située sur les franges Ouest du boulevard Pierre Mendès France, au Nord et au Sud de la rue Paul Cézanne, / AUEc avec un CES de 0,85 et une hauteur graphique de 16 mètres, située entre la rue de République et la rue Paul Cézanne. / AU3 située au Sud de la rue Paul Cezanne jusqu'à la limite Nord de la Favorable, à condition d'introduire, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, les évolutions de l'OAP n°11-1 zone USP, / Inscription d'une marge de recul de 7 mètres à l'Ouest du boulevard Pierre Mendès, de la rue de la dite "Peyssilieu Mathiolan Ouest" consécutives aux ajustements programmatiques du projet concerné, ainsi que les République jusqu'à la limite Nord de la zone AURc2b, / Suppression des débouchés de voirie et piétonniers situés le changements de zonages correspondants. long de la rocade Est, de la rue de la République au Nord, et du boulevard Pierre Mendès France à l'Est, / La commission émet une recommandation en ce sens. Modification de la localisation du débouché piétonnier situé boulevard Pierre Mendès France vers le Sud. / La commission renvoie à son appréciation sur ce point qui a fait l'objet d'un focus dans le présent rapport où cette Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une voie appréciation est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et modes actifs entre la rocade et le boulevard Pierre Mendès France, / Inscription d'un ER aux équipements publics, appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Meyzieu-point 4. au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé rue Paul Cézanne, pour création d'une chaufferie urbaine, / Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) entre la rue de la République, la rue Paul Cézanne, et la rocade Est, / Modification du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n°1 en supprimant la répartition des bureaux au sein du secteur, / Inscription d'une polarité commerciale 3 500 m² à l'angle Sud-Ouest de la rue Paul Cézanne et du boulevard Paul Mendès France. Favorable, à condition de mettre en œuvre la résolution de la Métropole de donner une suite favorable à la demande de Modification des périmètres de protection ZPI et ZPR, et inscription des périmètres de protection ZPE et ZP des la commune de réduction des emprises de la ZPE et de la ZPR, conformément aux recommandations de l'Etat, dans le 5 risques technologiques liés à la société Auchan Hypermarchés Logistique située 15 rue Jean Jaurès. / cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens. Favorable, à condition de mettre en œuvre la résolution de la Métropole de donner une suite favorable, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, aux demandes relatives : Modification du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Gare - Carteron à la suppression de l'emplacement réservé n° 49 ainsi qu'à l'exclusion du périmètre de la requalification urbaine République - 8 mai 1945", / Modification de la zone URi2b en zone URm1d de part et d'autre de la rue Henri Lebrun. tant du bâtiment du commerce existant que de l'espace de stationnement de l'aire de l'espace public localisé sur la place du 1b au 7b côté Ouest, et du 4 au 10 côté Est, / Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements Carteron: publics n° 23, inscrit au bénéfice de la commune, pour extension d'un parking rue Henri Lebrun, / Inscription d'un ER au prolongement de l'ER n°59 le long de la rue de la République ; pour équipement public, au bénéfice de la commune, pour extension de la place Claudia Carteron, / Suppression de La commission émet une recommandation en ce sens. l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes n° 25, inscrit au bénéfice de la commune. / / La commission préconise également d'étudier, dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH, l'inscription d'un EVV pour protéger deux platanes remarquables dans l'OAP n°2 "Gare-Carteron-République-8 mai 1945"

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

_		
14	Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) située entre la rue de la République, la rue Pablo Picasso, l'avenue Lucien Buisson et l'allée Joannès Gonon, / Modification de la zone URm2b située entre les rues de la République et Pablo Picasso en zone URm1d, / Extension de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 71, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de l'avenue Lucien Buisson allant de la rue Gambetta à la rue Joannès Gonon, / Inscription d'un débouché de voirie au droit de la parcelle cadastrée DL 254 située 10b rue de la République, / Inscription de deux ER pour cheminement piéton ou cycliste, au bénéfice de la commune, d'une largeur de 9 mètres, de l'ER de voirie n° 16 aux rues Pablo Picasso et Gambetta, et du passage du Capitaine Haddock à l'avenue Lucien Buisson, / Suppression de l'ER aux équipements publics n°40, inscrit au bénéfice de la commune pour extension du pôle de services publics communaux, avenue Lucien Buisson.	Favorable, à condition de mettre en œuvre la résolution de la Métropole de donner une suite favorable à la demande de la commune d'apporter une précision dans l'OAP n°9 «Gambetta-Buisson-Gonon » sur les projets de constructions implantées le long de la future extension de l'avenue Lucien Buisson (intégration des toitures à pans avec une hauteur de façade maximale en R+3+VETC haut) dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens.
15	Inscription d'une marge de recul de 4 mètres sur les parcelles cadastrées DH 36, 37 et 38 situées du 38 au 40b rue Louis Saulnier, / Modification de la zone UCe4b avec une hauteur graphique passant de 7 à 10 mètres côté Nord et Est de la Place du 11 novembre 1918,/ Modification des emplacements réservé (ER) de voirie, inscrits au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement de voies, n° 19 rue du Rambion, n° 27 rue du Château d'Eau, et n° 29 rue Claude Curtat.	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission.
49	Inscription d'emplacements réservés (ER) de voirie, au bénéfice de la métropole de Lyon, d'une largeur de 4 mètres, sur les parcelles cadastrées DO 46, 239 et 242, puis DO 240, 251, 253 et 263 situées le long de la ligne de tramway T3. /	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission.
63	Modification des périmètres de protection ZPI et ZPE, et inscription des périmètres de protection ZPR et ZP des risques technologiques liés à la société de chaufferie urbaine IVA ESSEX située 145 rue de la République. /	Favorable, à condition de mettre en œuvre la résolution de la Métropole de donner une suite favorable à la demande de correction de l'erreur de description de l'activité de l'entreprise, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens.
147	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole
158	Modification de la zone URi2c en zone UEi2 sur les parcelles cadastrées CL 1 et 7 situées à l'angle de l'avenue du Crottay et de la rue du Luxembourg. /	Favorable, à condition de mettre en œuvre l'engagement de la Métropole d'intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire relative au maintien du zonage du terrain (parcelles CL 1 et 7) en zone Uri2c, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
160	Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 47, inscrit au bénéfice de la commune, pour la création d'un équipement sportif boulevard Monge.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prévoir des emplacements pour des équipements publics ou d'intérêt collectif
162	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) situé à l'angle des allées des Cèdres et Joannès Gonon. /	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission.
163	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) situé 5-7 rue Marc Chagal.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
165	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée DP 9 située 48 avenue de la Libération, / Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur le fond des parcelles situées 46 à 50b avenue de la Libération.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
170	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées DO 42, 45,46, 48, 49, 53 et 75 situées côté Nord de la ligne de tramway T3 proche de Meyzieu Gare. /	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission.
171	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) à l'arrière des parcelles situées 26-30 chemin du Gravier Blanc.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
172	Extension d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles situées 9-11 allée Rolland Garros.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
173	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur le fond des parcelles situées entre le 4 et le 10 de la rue Fouilloud Buyat et du 5 au 9t de la rue Claude Curtat.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
177	Modification de la zone UEi1 située entre la ligne de tramway T3, la route départementale 6D et la rue du 24 avril 1915, en zone UEc, / Inscription d'un coefficient d'emprise au sol (CES) graphique de 0,7 sur les parcelles cadastrées DM 422, et en partie DM1 et DM 408, situées à l'angle Nord-Ouest de cette zone.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions.et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
181	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) entre la rue des Grands Lacs et la rue du Bois Clos.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.

I	PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
1	84	Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Rambion, / Inscription d'un débouché de voirie à l'extrémité Sud de l'OAP, à l'angle de la rue du Trillet et du chemin de Chassieu à Meyzieu.	Favorable, à condition de mettre en œuvre la résolution de la Métropole de donner une suite favorable à la demande de la commune de faire apparaître deux débouchés de voirie dans l'OAP n°8 « Rambion » sur la carte et dans sa légende, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens.
1	92	Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Grand Montout". /	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission.
1	94 b	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques, au pénéfice de la commune, pour création d'un parc public situé entre la rue Victor Hugo et le réservoir du Grand Large.	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNIC DE MIONE		
	COMMUNE DE MIONS		
40	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°3 "Aux Pierres", située sur les parcelles cadastrées localisées entre le chemin du Charbonnier, de la rue Louis Blériot, rue Victor Hugo et rue Yves Farge. / Modification de la zone AURm2a en zone AURi1a, pour partie, sur les parcelles cadastrées BE 47, 181, 183, 368, 370. / Modification de la zone AURi1a en zone AURm2a sur la parcelle cadastrée BE 363 pour partie. / Modification de la zone AURi1a en zone AURi1b sur la parcelle cadastrée BE 359 et 361 (pour partie). / Modification de la zone AURm2a en zone AURi1b sur la parcelle cadastrée BE 48 pour partie. / Modification de la zone AURm2c en zone AURi1b, pour partie, sur les parcelles cadastrées BE 368 et 370. / Modification de la zone AURm2c en zone AURm2a, pour partie, sur les parcelles cadastrées BE 361, 363, 368. / Modification de la zone AURi1b en zone AURi1a, pour partie, sur les parcelles cadastrées BE 47, 181, 368, 370. / Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°33, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, du chemin du Charbonnier à la rue Louis Blériot.	Favorable, à condition d'inscrire dans l'OAP n° 3 « Aux Pierres » les évolutions envisagées des préconisations et de re questionner les cheminements modes actifs, ceci dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens. La commission renvoie à son appréciation sur ce point qui a fait l'objet d'un focus dans le présent rapport où cette appréciation est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Moins point 40.	
43	Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 "Nord Centre-Ville" sur les parcelles cadastrées 92, 166, 189, 228, 229, 230, 299, 370, 411, 412, 413 situées entre la route de Saint-Priest et la rue du 19 mars 1962. / Modification de la zone URm2a en zone URi2b sur les parcelles cadastrées AR 303 et AR 97. / Modification de la zone URm2a en zone URm2b sur les parcelles cadastrées AS 2, 4, 5, 164, 441, 442, 443, 464, 465, 674 à 679 situées à l'angle de la rue de l'Egalité et de la rue Joanny Sage. / Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AS 676 et AS 677.	Favorable, à condition de de mettre en œuvre la résolution de la Métropole de prendre en compte la demande de la commune sur ce point après échanges avec elle. La commission émet une recommandation en ce sens.	
64	Modification de la zone Urm2a en zone URm2b sur les parcelles cadastrées AS 133, 134, 135, 138, 139, 140, 189, 190, 242, 277, 278, 291, 321 situées entre la rue de la Liberté et la rue du 8 mai 1945. / Inscription d'un emplacement réservé (ER) piéton et cycliste, n°10, inscrit au bénéfice de la commune, de la rue de la Liberté à la rue du 8 mai 1945.	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission.	
71	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AX 169 située à l'angle des rues de la Libération et Anatole France.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville	
72	Inscription d'un élément boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AR 230 située 8 rue du 19 mars 1962.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville	
73	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AD 29, située 15 rue du 23 août 1944.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville	

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
79	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole

РТ	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
----	---------	-----------------------

	COMMUNE DE MONTANAY	
4	Modification du secteur de mixité sociale (SMS) : suppression du recours au conventionnement privé.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.
11	Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) A2s1 pour partie sur les parcelles cadastrées ZB 21 et ZB 22. / Modification de la zone A2 en A2s1 pour partie sur les parcelles cadastrées ZB 21 et ZB 22.	Favorable, à condition de mettre en œuvre l'engagement de la Métropole de répondre favorablement à la demande de la CDPENAF concernant ce STECAL. La commission émet une recommandation en ce sens.
11	Suppression des emplacements réservés (ER) de voirie n°7 et n°24, inscrits au bénéfice de la Métropole de Lyon, respectivement de la rue du Panorama à la rue Centrale et de la rue du Vieux Château à la rue Centrale.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.

/
,
,

COMMUNE DE NEUVILLE SUR SAONE		
33	Inscription d'un cheminement sur les parcelles cadastrées Al 986 et Al 994, situées entre l'avenue Gambetta et la route de Lyon.	Défavorable au motif que le projet est prématuré et nécessite de reprendre la concertation. La commission demande le retrait du point (réserve).
38	Inscription d'un sous-secteur de zone URm1d sur les parcelles cadastrées Al 53 à 56, 425, 426, 507, 601 (pour partie), 741, 932, 933, situées entre la rue Pierre Dugelay, l'avenue du 11 novembre 1918 et l'avenue Van Doren. / Inscription de trois polygones d'implantation : sur les parcelles cadastrées Al 53, 54, 425 pour partie ; sur les parcelles cadastrées Al 55, 56, 426, 507 (pour partie) et pour partie sur les parcelles cadastrées Al 741 et 933 ; situées entre la rue Pierre Dugelay, l'avenue du 11 novembre 1918 et l'avenue Van Doren. / Inscription de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°9 "Dugelay" sur les parcelles cadastrées Al 53 à 56, 425, 426, 507, 601 (pour partie),741, 932, 933, situées entre la rue Pierre Dugelay, l'avenue du 11 novembre 1918 et l'avenue Van Doren.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
41	Inscription d'un sous-secteur de zone UCe4b avec une hauteur graphique de 7 mètres et un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 0,40 sur les parcelles cadastrées AB 374, 447, 533, 774, 776 à 778, situées au Nord de la rue Pollet. / /	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
42	Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 "Gambetta" située dans le secteur Gambetta. / /	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
43	Modification du secteur de mixité sociale (SMS) : ajout du bail réel solidaire (BRS) dans la "Catégorie de logement aidé et ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé", pour les constructions neuves ou changements de destination au-delà de 600 m2 de surface de plancher (SDP), dans le secteur 1.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE D'OULLINS	
95	Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°8 "Jean Jaurès - Nord" sur les parcelles cadastrées AM 114, AM 122 et 123, AM 185 et 186, AM 202, AM 226, de AM 248 à 254, et en partie AM 258 situées entre l'avenue Jean Jaurès, la rue Pierre Baudin et la M7.	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission
96	Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Jean Jaurès - Sud" sur les parcelles cadastrées AM 133 et 134, de AM 142 à 144, AM 146 et 147, AM 190 et 191, AM 211 à 213, et AM 269 à 272, situées entre l'avenue Jean Jaurès, l'avenue des Saules et la M7.	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission
97	Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 "ZA de la Saulaie" sur les parcelles cadastrées AN 24, AN 44, AN 75, AN 76, pour partie AN 129, AN 130, située entre la rue Dubois Crancé, l'impasse Jean Jaurès et la rue Louis Aulagne.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
98	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°28, pour création de voie, au bénéfice de la Métropole, situé passage Louis Roy.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.
101	Inscription d'une zone non aedificandi sur la cour du château de la Buissière inscrit en élément bâti patrimonial (EBP) n°14 sur la parcelle cadastrée AI 655 située entre la rue du Buisset et la rue Lafayette.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale (ici un bâtiment déjà classé en EBP)
102	Suppression et inscription de linéaires artisanaux et commerciaux sur la place du Maréchal de Lattre de Tassigny à l'angle de la grande rue et de la place du Perron.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en poursuivant la dynamique et l'ambition de consolider commercialement les centralités à l'aide d'outils adaptés (polarités, périmètres préférentiels, linéaires)

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
103	Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) avec un seuil d'exigibilité pour opération sur construction existante à destination d'habitation à partir de 4 logements créés et un minimum de 30% de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus, dans les zones U à l'exception de celles correspondantes à des zones d'aménagement concerté (ZAC) et à des projets urbains partenariaux (PUP).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale
106	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n°43 sur un bâtiment de la parcelle cadastrée AS 159 situé 210 Grande rue.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
109	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n°45 sur un bâtiment de la parcelle cadastrée AR 506 situé 295 Grande rue.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
111	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n°44 sur un bâtiment de la parcelle cadastrée AR 12 situé 247 Grande rue.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
114	Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B5 situé rue et impasse Charles Fourier, rue Eugène Vial et rue Francisque Jomard.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
115	Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B4 situé rue Albert Camus, rue de la Clavelière et rue Henri Barbusse.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
117	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n°33, au bénéfice de la Métropole, pour un élargissement de voie, sur les parcelles cadastrées AL 453 et AL 454 situées à l'angle des rue Diderot et Parmentier pour un projet de	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de

requalification du site.

Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

déplacement.

Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la

modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole

177

	COMMUNE DE PIERRE BENITE	
16	Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur la parcelle cadastrée AO 31 située le long de la voie métropolitaine M7 de Lyon à Marseille sur la Lône de Pierre-Bénite.	Favorable, à condition d'apporter des précisions dans le STECAL pour mieux cadrer la constructibilité de façon limitée. La commission émet une recommandation en ce sens.
17	Modification de la zone UEi2 en USP sur les parcelles cadastrées situées secteur Yvours Nord.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
18	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°25, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour une opération de création de voie reliant le Boulevard de l'Europe à la rue Roger Salengro.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.
22	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AK 259 située 145 rue des Martyrs de la Libération.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
26	Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B1 "Clair Logis".	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
27	Suppression du linéaire toutes activités sur la parcelle cadastrée AC 114 située 54 rue Paul Vaillant Couturier.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique
28	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) et d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AL 45 et 46 situées 69 boulevard de l'Europe.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
30	Inscription d'un secteurs de taille minimale de logements (STML) avec, pour toute construction neuve ou changement de destination à partir de de 800 m² de surface de plancher, un objectif de 35% minimum de surface de plancher du programme de logements pour les T4 et plus, sur le secteur élargi du centre ville. / Inscription d'un secteurs de taille minimale de logements (STML) avec, pour les opérations sur construction existante à destination d'habitation créant 4 logements ou plus, un objectif de 30% minimum de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus, sur le secteur élargi du centre ville.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.

Pī	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
31	Modification des catégories de logement aidé avec l'ajout du bail réel solidaire (BRS) du secteur de mixité sociale (SMS) n°1. Modification du tracé et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Boulevard de l'Europe". / Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Boulevard de l'Europe" pour prise en compte des préconisations au titre de son exposition aux nuisances air-bruit. / Inscription de 2 débouchés piétons sur les parcelles cadastrées AH 354 située rue des Martyrs de la Libération et AH 356 situées Boulevard de l'Europe. / Inscription de lignes d'implantation, sur le boulevard de l'Europe, en recul de 5 m par	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale. Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
33	Modification du périmètre et de l'affectation de l'emplacement réservé (ER) n° 1 aux équipements publics, inscrit au bénéfice de la commune, situé rue Charles de Gaulle. / Inscription d'une orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) n° 3 "Petit Perron" située entre la rue Jules Guesde et la rue Charles de Gaulle.	

213

Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée Al 40 située sur la frange Sud de l'A450 à

hauteur de la station d'épuration.

Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la

modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
----	---------	-----------------------

	COMMUNE DE POLEYMIEUX AU MONT D'OR	
22	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel - arbre remarquable, sur la parcelle cadastrée AD 257, situé à l'angle du chemin de Planchamp et du chemin de Nerbey .	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
24	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel - arbre remarquable, sur la parcelle cadastrée AC 173 située à l'angle du chemin du professeur Marion et chemin du Pavillon.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE QUINCIEUX	
	COMMONE DE QUINCIEUX	
85	Modification de la zone UCe4b en zone URi1a sur les parcelles cadastrées AD 142, 143, 144, 193, 218, 219, 221, 222, 223, 235, 236, 237, 238, 243 et AD 21, 22, 23, 24, 25, 119, 229, 230 situées à l'intersection de la rue Antoine Marius Bérerd et route de Chasselay.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
86	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n°15, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, au niveau de la rue Antoine-Marius Bererd.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement
87	Inscription de débouchés de voirie sur la parcelle cadastrée AC 112, située le long de la route de Chasselay.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement
89	Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les parcelles cadastrées AD 66, 131, 207, 257, 258 à l'intersection entre le chemin Saint-Laurent et la route de Chasselay.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
91	Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour logement social sur la parcelle cadastrée AD 66, située à l'intersection entre le chemin Saint-Laurent et la route de Chasselay, dont la catégorie de logement aidé est de 100% pour le type prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), prêt locatif social (PLS).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en favorisant le développement des offres de logements adaptées aux différents types de ménage.
93	Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 du centre-bourg.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
132	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POA-H)	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole
223	Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) n°1, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la RD51 à la route du Fouilloux. / Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AH 47, 48, 55, 56, 181, situées à l'angle de la route de Pierre Blanche et du chemin du Port Masson.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.

P	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
22	Modification de la zone N1 en zone N2 sur les parcelles cadastrées ZP 23, 24, 219 situées à l'angle de la route départementale et du chemin Chamalan.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment concernant les conditions d'urbanisation et d'aménagement de l'espace.
24	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée ZV 40 et ZV 4 situées le long du chemin de la Salle.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
24	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 "Route de Neuville", sur les parcelles cadastrées AB 48, 49, 72, 73, 74, 75, 122, 124, 154, 155, 156, 158, 221, 245 situées entre la route départementale 51 et la route de Neuville.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE RILLEUX LA PAPE	
1	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°62, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création d'une voie nouvelle desservant le plateau Nord et situé de chemin du Champ de Lière à Chemin Pierre Drevet.	Favorable en prenant note du principe retenu par la Métropole: la mise en œuvre ne pourra s'envisager qu'après arrêt de l'exploitation du site. La commission renvoie à son appréciation sur ce point qui a fait l'objet d'un focus dans le présent rapport où cette appréciation est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations 3.2.1 thème 1.5 Rillieux point 5
2	Modification de la zone AU3 située secteur les Bruyères en zone UEi1.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment concernant l'anticipation de l'urbanisation future.
5	Modification du tracé et du gabarit de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°71, au bénéfice de la Métropole de Lyon, en vue de la création d'une voie, sur les parcelles cadastrées BY 30, BY 82, BY 137, BY 197 et 198, BY 201 et 202 situées entre l'avenue de l'hippodrome et le chemin de Champ de Lière.	Favorable en prenant note du principe retenu par la Métropole : que la mise en œuvre ne pourra s'envisager qu'après arrêt de l'exploitation du site. La commission renvoie à son appréciation sur ce point qui a fait l'objet d'un focus dans le présent rapport où cette appréciation est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations partie 3 § 3.2.1 thème 1.5 Rillieux point 5
6	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°55, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour une opération de création de voie, situé de la rue du Companet, secteur Champ de Lière.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.
10	Modification de la zone URm2b en zones URm2d, située avenue Victor Hugo, rue du Capitaine Julien, avenue Pierre Mendès France et rue des Feuillantines. / Inscription d'un élement bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle BR 78 située 916 avenue Victor Hugo. / Inscription d'un élement bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle BR 58 située 576 avenue Victor Hugo. / Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BR 20, BR 189 et 190 situées avenue Victor Hugo. / Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur es parcelles cadastrées BR 32, BR 107 et 306 situées avenue Victor Hugo. / Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur es parcelles cadastrées BR 270 et 276 situées rue Capitaine Julien.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions.et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
13	Inscription d'un secteurs de taille minimale de logements (STML) avec un seuil d'exigibilité pour construction neuve ou changement de destination à partir de 650 m² de surface de plancher et un minimum de 30% de surface de plancher du programme de logements pour les T4 et plus , dans les zones UCe, URm et URc.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier pour accompagner la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social en respectant les enjeux environnementaux et en intégrant la dimension sociale.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION		
14	Suppression de la localisation préférentielle pour équipement n°1, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée BZ 81 située 105 située avenue du Loup Pendu.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prévoir des emplacements pour des équipements publics ou d'intérêt collectif		
15	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°20, au bénéfice de la Métropole de Lyon, affecté à l'installation de traitements des déchets, sur la parcelle cadastrée BZ 81 située avenue du 8 mai 1945.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prévoir des emplacements pour des équipements publics ou d'intérêt collectif		
16	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°21, au bénéfice de la métropole de Lyon, affecté à un ouvrage de traitement de l'eau potable sur les parcelles cadastrées CH 10 et 11, CH 13 à 15, CH 115, CH 118, CH 121, CH 124, CH 127, CH 131 situées avenue de l'Hippodrome dans le Secteur des Bruyères.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prévoir des emplacements pour des équipements publics ou d'intérêt collectif.		
106	Modification de la zone URi2d en zone URc1a, située impasse des Manges.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements		

DT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
PI	CONTENU	AVIO DE LA COMINITOSTON

	COMMUNE	DE ROCHETAILLEE SUR SAONE	
	95 cadastrée AE 141, située le long du quai Pierre	taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s1 sur la parcelle e Dupont. / Agrandissement du polygone d'implantation sur la parcelle d', située le long du quai Pierre Dupont.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment concernant les conditions d'urbanisation et d'aménagement de l'espace.
	96 Modification du contenu du pér	rimètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 du centre-bourg.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
,	située le long de la route de Lyon. / Modification 1, 5, 6, 8, 12, 13, 16, 193 et 194 situées entre URm2b en zone UCe3a sur les parcelles cade rue Henri Bouchard. / Modification du contenu	énagement et de programmation (OAP) n°1 "Axe Henri Bouchard", on de la zone UCe3b en zone UCe3a sur les parcelles cadastrées AD e la route de Lyon et la rue Henri Bouchard. / Modification de la zone astrées AD 20, 21, 22, 23, 24, 25 situées entre la route de Lyon et la de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Axe d", située le long de la route de Lyon.	Favorable à condition de prendre en compte l'engagement de l'étude technique de la Métropole en réponse aux demandes d'évolution de la mairie et de particuliers, avant l'approbation de la modification n°4 du PLUH. La commission émet une recommandation en ce sens.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE SAINT CYR AU MONT D'OR	
79	Modification de la zone URi2c inscrite sur la parcelle cadastrée AK 634 située à l'angle des chemins des Combes et de Champlong, en zone USP, / Modification de la zone USP inscrite sur les parcelles cadastrées AK 678, 680, 682 et 684 situées chemin de Champlong, partiellement en zone URi2c, / Inscription d'une réservation pour programme de logements sur les parcelles précitées, dont la catégorie de logement aidé est de 100 % BRS.	Favorable au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission
81	Modification de la zone USP en zone URi2c sur la parcelle cadastrée AK 571 située secteur des Combes.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.
82	Modification du secteur de mixité social (SMS) n°1 exigeant pour les opérations de construction neuve ou changement de destination de plus de 1 200 m² de surface de plancher un minimum de 30% de type PLUS, PLAI et PLS, dont 30% minimum de PLAI et 30% maximum de PLS.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.
83	Modification de la zone URm2b, située entre les rue Louis Touchargues, Lieutenant André Gérard et la place Chanoine Chatard, en zone URi2d, / Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AB 468 et 469 situées à l'angle des rues du Lieutenant André Gérard et Jean et Catherine Reynier, / Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AB 73, 84, 295, 338, 468 et 469 situées rues du Lieutenant André Gérard et Jean et Catherine Reynier.	Avis favorable sous réserve que la Métropole expertise contradictoirement la pertinence des tracés des zones de protection au motif qu'il existe des imprécisions sur ces derniers et les résultats de cette concertation dans le cadre de l'approbation de la modification N°4
84	Inscription d'espaces boisés classé (EBC) et d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les secteurs de la Jardinière, du Montellier, et de part et d'autre du chemin de l'Indiennerie.	Favorable, en précisant qu'une réflexion concertée avec l'association sur l'opportunité de renforcer la protection (EBC) devrait être engagée avant la prochaine procédure d'évolution du PLU H
85	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AL 75 et 302 situées 18 rue Pierre Termier, / Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AL 302 située rue Pierre Termier, / Inscription d'un EVV sur la parcelle cadastrée AM 353 située chemin de Fontenay. / Extension de l'EVV situé entre les rues du Lavoir et de Nervieux sur les parcelles cadastrées AO 302, 315, 317, 319, 353 et 355.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville
86	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées : / AN 3, 4, 7 et 8 situées rue des Docteurs Cordier, / AN 174, 178 et 180 situées chemin des Combes, / AN 45, 148, 149 et 150 situées sur le secteur de Grave, / et AR 188 située sur le secteur du Moulin.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville

90	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur le secteur entre les rues du Ferroux, du Mont d'Or et la route de Limonest, sur les parcelles cadastrées AB 185, 188, 192, 193, 349, 350, 400, 401, 414 et 506, / Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AB 350 située à l'angle de la rue du Ferroux et de la route de Limonest.	Avis favorable sous réserve que la Métropole expertise contradictoirement la pertinence des tracés des zones de protection au motif qu'il existe des imprécisions sur ces derniers et les résultats de cette concertation dans le cadre de l'approbation de la modification N°4
94	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) le long de la route de Saint Romain sur les secteurs de la Baticollière, de la Mulle, et des Ormes Nord.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville
96	Modification de la hauteur de 10 à 7 mètres de la zone UCe4a du centre-bourg, sur les tronçons des rues Ampère et Claude Fouilloux au Nord et de la rue Pierre Dupont au Sud.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements.
130	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole
186	Modification de la catégorie de logement aidé et de la ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé de la réservation pour programme de logements n°1 situé secteur des Ormes : PLUS, PLAI, PLS avec 30 % minimum de PLAI, et 20% maximum de PLS.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.
188	Inscription d'une réservation pour programme de logements dans le secteur Champlong Nord sur la parcelle cadastrée AL 462 : 100% de bail réel solidaire (BRS).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE SAINT DIDIER AU MONT D'OR	
5	Modification de la zone AU2 en zone N2 sur les parcelles cadastrées AY 126, 132, 200 201, 202, 327, 328, et en partie 330, situées sur le secteur du Favril, entre la Ruette à Ballet et le chemin de Favril.	Favorable, à condition de mettre en œuvre l'engagement de la Métropole à conduire une expertise spécifique sur la sécurisation des circulations dans le cadre des études de faisabilité liées au projet de construction. La commission émet une recommandation en ce sens
8	Inscription d'une possibilité de changement de destination sur le bâtiment implanté sur la parcelle cadastrée AY 172 située 13 chemin Frédéric Roman.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en matière de protection et de valorisation de l'activité agricole tout en limitant l'artificialisation en anticipant l'esprit de la loi ZAN
31	Modification de la zone URi2b située chemin du Colin en zone URi2c, / Modification de la zone URi2b située entre la rocade des Monts d'Or et la rue Paul Chevrel en zone URi2c, / Modification de la zone URi2b inscrite sur le hameau de la Fucharnière situé avenue Pasteur en zone UCe4b avec une hauteur graphique de 7 mètres, / Modification de la zone URi2c inscrite sur le hameau Le Mas situé rocade des Monts d'Or et rue Paul Chevrel en zone UCe4b, / Inscription d'un espace non aedificandi sur les parcelles cadastrées AC 67 et AC 68 situées sur cette nouvelle zone UCe4b, / Inscription d'une marge de recul de 5 mètres le long de la rue du Commandant Israël en partie Nord de la zone URm2d à l'Ouest du cimetière jusqu'à l'angle avec la rue du Dome, / Inscription d'une marge de recul de 15 mètres le long de la rue du Commandant Israël en partie Sud de la zone URm2d, / Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AT 47, 48 et 80 situées rue du Commandant Israël.	Favorable au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission
131	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole
160	Modification de la zone AU2 en zone AURi1b avec une hauteur graphique de 10 mètres sur les parcelles cadastrées AY 130, 131, 212 et en partie 330 situées chemin du Favril / chemin de la Molière, / Inscription d'une réservation pour programme de logements sur les parcelles cadastrées AY 130 et 131, dont la catégorie de logement aidé est de 100% PLAI, PLUS et BRS, / Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur cette nouvelle zone AURi1b.	Favorable, à condition de mettre en œuvre l'engagement de la Métropole à conduire une expertise spécifique sur la sécurisation des circulations dans le cadre des études de faisabilité liées au projet de construction. La commission émet une recommandation en ce sens
192	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) d'une largeur de 10 mètres sur la parcelle cadastrée AX 1 située chemin Frédéric Roman.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
----	---------	-----------------------

	COMMUNE DE SAINTE FOY LES LYON	
52	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation n° 4 "La Salette".	Favorable, toute mention à l'EHPAD dans le descriptif de l'OAP n'étant plus d'actualité dans la perspective de son déménagement.
53	Modification des zone URi1d et URc1b en zone URc1a sur les parcelles cadastrées AH 117 et 118 situées entre la rue de Franche Comté et l'impasse de Chavril. / Inscription d'une hauteur graphique à 16 mètres et d'un coefficient d'emprise au sol (CES) graphique à 0,5 sur ces parcelles.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
54	Inscription d'une marge de recul d'une largeur de 5 mètres sur les parcelles cadastrées AS 72, 66, 71, 106 et 88 situées chemin de la Croix-Pivort.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
123	Modification de la zone UCe4a en zone N2 sur les parcelles cadastrées AL 280 et 281(p) situées allée Beausoleil et rue du Château.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant la limitation de l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources
165	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE SAINT FONS		
1	Modification de la zone URm1d en zone UCe3b sur les parcelles cadastrées AC 291, 428(p) et 429 situées à l'angle de la rue du Bourrelier et de l'avenue Jean Jaurès. / Inscription d'une hauteur graphique de 16 mètres en BCP et 13 mètres en BCS sur la parcelle cadastrée AC 428(p). / Inscription d'une hauteur graphique de 13 mètres en BCP et 10 mètres en BCS sur les parcelles cadastrées AC 291 et 429. / Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 3 500 m² située à l'angle de la rue du Bourrelier et de l'avenue Jean Jaurès. / Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Coeur de ville".	Favorable, à condition de mettre en œuvre l'engagement de la Métropole d'intégrer le résultat des analyses techniques complémentaires relatives aux deux demandes de la société Lidl d'une part et de l'adjoint au maire d'autre part, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens.	
2	Inscription d'une polarité tertiaire située entre la rue Charles Plasse au Nord, la place Roger Salengro et la rue Gambetta à l'Est, la rue Jules Guesde à l'Ouest. / Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 1 pour artisanat et commerce de détail, restauration, activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, équipements d'intérêt collectif et services publics et bureau compris entre la rue Charles Plasse, la place de la Mairie et la rue Jules Guesde dont la répartition au sein du secteur est 100 % de surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle. / Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Coeur de ville".	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique	
3	Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Politzer" située à l'angle des rues Georges Politzer, Louis Girardet et du boulevard Yves Farge. / Inscription d'une marge de recul sur le boulevard Yves Farge. /	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements	
6	Modification de la zone URm2a en zone URm1d sur la parcelle cadastrée Al 49 située 9 rue de Toulon. / Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées Al 154, 157 et 184 situées à l'angle de la rue de la Rochette et du boulevard Yves Farge. / Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 4, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour extension d'un collège rue des Clochettes. / Suppression de l'ER aux équipements publics n° 6, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour place publique boulevard Yves Farge. / Déplacement de l'ER aux équipements publics n° 5, inscrit au bénéfice de la commune, pour création d'un gymnase, situé boulevard Yves Farge. / Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 35, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour Voie nouvelle de la rue de Valence à au boulevard Yves Farge. / Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 5 "Coeur de parc" située entre la rue des Clochettes, le boulevard Yves Farge et la rue de Valence.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements	

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION	
7	Inscription d'un secteur de stationnement Cbis sur un axe Nord-Est de la commune.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole	
12	Suppression de la localisation préférentielle n° 1, inscrite au bénéfice de la commune, pour équipements publics : parc public et groupe scolaire située rue Mathieu Dussurgey, rue de la Trèflerie, rue Emile Zola et rue Edouard Vaillant. / Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 1 pour équipement d'intérêt collectif et services publics dont la répartition au sein du secteur est 100 % de la surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle. /	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission.	
74	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Carnot Parmentier".	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements	
80	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Aulagne".	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements	
87	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Entrée de Ville Nord".	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements	
91	Inscription de deux espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AK 375, 460 et 469 situées place du Tertre et rue des deux Fermes.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville	
92	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AK 375 située montée de la Balme.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville	

/
,
,

	COMMUNE DE SAINT GENIS LAVAL	
53	Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 21, au bénéfice de la commune, affecté à un parking et situé rue Pierre Fourel. / Inscription d'un platane en espace végétalisé à valoriser (EVV), sur la parcelle CB 107 située rue Pierre Fourel.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prévoir des emplacements pour des équipements publics ou d'intérêt collectif
54	Inscription d'une prescription "bâtiment avec changement de destination possible" sur la parcelle cadastrée CE 2 située à l'angle de l'avenue Maréchal Foch et du chemin de la pierre souveraine.	Défavorable, la commission demande de retirer ce point, cette inscription étant susceptible, à terme, de fragiliser l'activité agricole. Dans l'hypothèse ou le projet modifié recevrait un avis favorable de la CDPENAF, la commission ne s'opposerait pas à la mise en œuvre du projet modifié La commission émet une réserve en ce sens
55	Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 "Revoyet / Mouche". / Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°1, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur la partie Nord de la rue des sources. / Modification du tracé de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°59, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé chemin des Platanes, pour un élargissement jusqu'à 10,5 m entre le chemin de la Mouche et la rue des sources et pour prolongement au Sud-Est. / Modification du périmètre du secteur de mixité sociale (SMS) n°1 situé entre la rue Guilloux, l'allée de la Noue, la rue de la Mouche et le chemin des Platanes. / Modification de la zone URm2a en URm2 avec hauteur graphique de 13m, située rue Guilloux. / Modification de la zone URm2a en zone USP et en zone UEi2, située secteur les sources. / Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n°2 à destination et sous-destination des constructions d'industrie et d'entrepôt sur le même périmètre que la zone UEi2 située secteur Le Peron, La Mouche et Les Sources. / Modification de la zone UEi2 en zone UEi1, située à l'Est de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 "Revoyet / Mouche". / Modification du périmètre de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) par extension depuis l'emplacement réservé (ER) de voirie n°59 situé chemin des Platanes, jusqu'au ruisseau de la Mouche.	Favorable, la commission demande de tenir compte de son appréciation sur ce point qui a fait l'objet d'un focus dans le présent rapport où cette appréciation est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Saint Genis Laval - point 55
57	Modification de la zone UEi2 en UEi1, située sur la zone artisanale du secteur du Favier.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
58	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n°81, au bénéfice de la Métropole, pour un élargissement de voie, sur les parcelles cadastrées BM 246, BM 247, BM 248, BM 255, BM 256, BM 257 et BM 316 situées route d'Irigny.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.
62	Modification de la zone AUEi1 en N1 à l'Ouest de la route de Brignais. / Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 5 "Bernicot".	Favorable, ce rétrozonage est cohérent avec les parcelles voisines de la communes limitrophe
66	Inscription d'un emplacement réservé (ER) réservé aux cheminements piétons ou cyclistes n°17, au bénéfice de la Commune, sur la parcelle cadastrées CB 165 située de rue des Halles à la parcelle cadastrée CB 327.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.
67	Modification du tracé de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°3, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé de Chemin du Grand Revoyet à l'A 450.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.
74	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°8 "Vallon de Saint Genis Laval".	Favorable, à condition que la métropole vérifie la cohérence des informations de l'OAP concernant le CPT, et qu'elle réétudie la question des hauteurs maximales autorisées. La commission émet une recommandation en ce sens
76	Prise en compte du périmètre de risques technologiques, zone de protection immédiate (ZPI), zone de protection rapprochée (ZPR), zone de protection éloignée (ZPE) et zone de préservation (ZP) autour de la société Application Des Gaz implantée à Saint Genis Laval.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prise en compte des connaissances nouvelles concernant les risques technologiques ainsi que de l'exposition aux nuisances sonores et de pollution dans les projets d'aménagement.
171	Modification de la zone URi2d en zone N2 sur la parcelle cadastrée AC 122 située secteur de Beaunant.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant la limitation de l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION	
178	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole	
190	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n°82, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour un élargissement de voie, sur les parcelles cadastrées CB 185 et 186 situées avenue de la République.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.	
192	Modification des linéaires toutes activités en linéaires artisanaux et commerciaux situés autour de la place du Maréchal Joffre, de la place Mathieu Jaboulay et rue des Halles.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en poursuivant la dynamique et l'ambition de consolider commercialement les centralités à l'aide d'outils adaptés (polarités, périmètres préférentiels, linéaires)	
196	Inscription d'une polarité tertiaire sans plafond sur une partie des parcelles cadastrées AY 3 et de AY 58 à 60 situées à l'angle de la rue Francisque Darcieux et du chemin du Grand Revoyet. / Réduction d'une polarité commerciale avec plafond à 2000m² sur une partie des parcelles cadastrées AY 3 et de AY 58 à 60 situées à l'angle de la rue Francisque Darcieux et du chemin du Grand Revoyet.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique	
197	Inscription d'une polarité commerciale avec plafond à 300m² sur les parcelles cadastrées AV 32 et AV 33 pour partie situées secteur Sainte Eugénie.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en poursuivant la dynamique et l'ambition de consolider commercialement les centralités à l'aide d'outils adaptés (polarités, périmètres préférentiels, linéaires)	
199	Inscription d'un arbre remarquable sur la parcelle cadastrée AP 43 située sur le secteur de la Charretière.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.	
201	Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°80, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé impasse du But, au droit des parcelles cadastrées AW 32, AW 33, AW 35 et en partie AW 302. / Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n°83, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de voie, situé voie nouvelle secteur l'Haye et le But, sur les parcelles cadastrées AW 32, AW 33 et AW 302, secteur l'Haye et le But. / Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n°18, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé de voie nouvelle n°83 à impasse du But sur les parcelles cadastrée AW 264 et AW 302, secteur l'Haye et le But.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.	
202	Inscription en terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) du jardin partagé des quatre saisons sur la parcelle cadastrée BA 185 dans le secteur des Collonges.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.	

	PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
Ī			
	206	Inscription en espaces boisés classés (EBC) d'une haie sur la parcelle cadastrée AR 15 située rue de l'égalité.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES	
68	Modification de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AB 65, 66, 69, 95, 97, 176, 266 et 338 situées entre l'allée des Abreux et la rue des Monts d'Or.	Favorable, et note l'engagement de la métropole à lancer une étude technique lors de la prochaine révision du PLUH, visant à étudier l'opportunité d'un renforcement de la protection des haies bocagères de chênes, ainsi que des milieux d'intérêt écologiques sur le secteur de l'Achat.
70	Modification des espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AE 303, 328, 346, 394, 400 et 420 situées rue du Guillot. / Inscription d'EVV sur les parcelles cadastrées AP 323 et 449 situées rue du Guillot.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
71	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur la parcelle cadastrée AT 50 située 12 rue François Gayet.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
74	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AT 465 située rue André Sartoretti.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
78	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AP 55 située 16 rue du Guillot.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
84	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AK 23 située entre la rue de Méginand et la rue Georges Kayser.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
86	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AS 80, 112 et 134 situées rue de l'Eglise.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
90	Modification de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AD 13, AH 122 et Al 14 situées chemin Rural 7 et 18.	Favorable, à condition que le chemin d'accès à la parcelle AH122 reste bien en EVV et sur une superficie suffisante afin de garder une certaine souplesse de gestion de ces parcelles pour leurs propriétaires. La commission émet une recommandation en ce sens
96	Inscription d'espaces boisés classés sur les parcelles cadastrées AM 52, 71 , AN 56 et 57 situées le long du CR 13 et rue des Usclards.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
99	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AO 40 située 1 allée de la Chabrelie.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

100	Modification des espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espaces boisés classés (EBC) inscrits sur les parcelles cadastrées AC 31, AD 3 et 7 situées rue des Monts d'Or. / Inscription d'un EBC sur les parcelles cadastrées AC 21, 30 et 31 situées rue des Monts d'Or.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
105	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 10 sur un corps de ferme et un puits, implantés sur la parcelle cadastrée AP 150 située 22 rue du Guillot.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
109	Suppression de l'emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes n° 14, inscrit au bénéfice de la commune, de la rue Georges Kayser à la rue du Chapoly.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.
113	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AE 181 située avenue Marcel Mérieux.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
115	Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 3 sur les parcelles cadastrées AE 76 et 77 situées rue Bel Air. / Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 4 sur la parcelle cadastrée AB 275 située rue du Château d'Eau.	Favorable sous réserve de mettre en œuvre la résolution de la Métropole de donner une suite favorable à la demande de la commune de retirer du point 115, l'inscription de la réservation pour programme de logement n°4, située sur la parcelle AB275.
153	Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées AR 3, AR 11, AR 17 et AR 312 situées respectivement au 3, 11, 19 et 21-23 rue de la Mairie.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique
155	Modification de la zone UEi2 en zone UEi1 sur la partie Ouest de la zone d'activité du Vorlat située rue du Vorlat.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique
156	Modification de la zone A1 en zone A2 sur les parcelles cadastrées AK 2, AK 4(p) et AK 6(p) situées rue de Méginand.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en matière de protection et de valorisation de l'activité agricole tout en limitant l'artificialisation en anticipant l'esprit de la loi ZAN
171	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	
157	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°3 "Zone économique Pain Béni", située avenue de la Paix.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions.et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
163	Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°2 "Chemin de Maintenue", inscrit au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AM 20.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prévoir des emplacements pour des équipements publics ou d'intérêt collectif
166	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°11, du chemin de Combe Charnay au chemin des Esserts, à l'exception du foncier privé en attente de régularisation foncière, à savoir les parcelles cadastrées AH 185, AB 233, AH 257, 258, 275, 311.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement
168	Suppression de l'emplacement réservé (ER) pour équipements publics n°5 "Rue Paul Villemot ", inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon sur la parcelle cadastrée AD 132. / Inscription de l'emplacement réservé (ER) pour équipements publics n°8, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur les parcelles cadastrées AD 132 et AD 155 (pour partie), situées avenue du 2ème Spahis.	Favorable, à condition de mettre en œuvre l'engagement de la Métropole d'intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire relative à la parcelle SNCF dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens.
170	Inscription d'un secteur de taille minimum de logements sur l'existant (STMLE) sur les zones Uce et Uri de la commune, concernant des opérations sur construction existante créant 3 logements ou plus avec un minimum de : 70% dans le secteur 1 et 50% dans le secteur 2 de la surface de plancher (SDP) du programme de logements	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier pour accompagner la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social en respectant les enjeux environnementaux et en intégrant la dimension sociale.
172	Modification de la zone URc2b en zone URi2c, sur les parcelles cadastrées AL 128 et 129 situées chemin de Maintenue.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE SAINT-PRIEST	
1	Modification de la zone AU1 en zone USP, pour partie sur les parcelles cadastrées AH 168, Al 36, 40 situées à l'angle de la rue André Lwoff et du cours Professeur Jean Bernard.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment concernant l'anticipation de l'urbanisation future.
2	Modification de la zone AU2 en zone A2 sur les parcelles cadastrées CN 52 et pour partie sur les parcelles cadastrées CN 23, 54, 114, 115, 116, 117 situées au sud de la rue de la Cordière. / Modification de la zone AU2 en zone UL pour partie sur les parcelles cadastrées CN 23, 54, 113 et 197. / Modification de la zone AU2 en zone URm1c sur les parcelles cadastrées CN 82, 173 situées le long de la rue du 8 mai 1945. / Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°14 "Bel-Air Entrée Ouest" sur la parcelle cadastrée CT 209, CN 190, 202 situées au droit de la rue de l'Egalité. / Agrandissement de la polarité commerciale sur la parcelle cadastrée CT 209, située au droit de la rue de l'Egalité.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant la limitation de l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources.
3	Suppression du polygone d'implantation sur la parcelle cadastrée AO 51 située au carrefour entre l'ancienne route de Grenoble, l'avenue Louis Mouillard et la route de Grenoble. / Modification de la zone UEi2 en zone UEc, avec inscription d'une hauteur graphique de 22 mètres, d'un coefficient d'emprise (CES) au sol graphique de 0,30, d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 0,25, sur la parcelle cadastrée AO 51, située au carrefour entre l'ancienne route de Grenoble, l'avenue Louis Mouillard et la route de Grenoble. / Inscription d'une polarité hôtelière sans plafond sur la parcelle cadastrée AO 51, située à l'angle de l'ancienne route de Grenoble et de l'avenue Louis Mouillard /	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique
5	Modification de la zone AU3 en zone AUEi1 sur les parcelles cadastrés BL 17,18, 74, 85, 86, 88, 89 situées entre la rue de Genève et le Chemin de la Pierre Blanche. / Modification de la zone AU3 en zone AUEi1 sur les parcelles cadastrées situées entre la rocade Est sens Sud/Nord, la rue Ambroise Paré et la route de Grenoble. / Modification du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°10 "Mi-Plaine Courpillière". /	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique
6	Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF), sur les locaux pouvant accueillir des centres de formation sur la zone UEi2, à destination d'établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, et concernant 50% maximum de la surface de plancher (SDP) totale du secteur, sur les parcelles cadastrées situées à l'angle de l'allée Irène Joliot Curie et du cours du Troisième Millénaire.	Favorable, à condition de mettre en œuvre l'engagement de la Métropole d'intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire relative à l'élargissement dans le SMF de la destination des activités susceptibles d'être accueillies aux services à destination des entreprises (conciergerie, etc.), dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
8	Suppression du polygone d'implantation existant sur les parcelles cadastrées AO 12, 13, 14, 54 (pour partie) situées au Nord de la route de Grenoble. / Modification de la zone UEi2 en zone UEc avec inscription d'une hauteur graphique de 12 mètres et d'un coefficient d'emprise au sol graphique de 0, 35 sur les parcelles cadastrées AO 12, 13, 14, 54 (pour partie) situées au Nord de la route de Grenoble. / /	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
10	Inscription de secteurs de taille minimale de logement (STML) concernant des opérations sur construction neuve ou changement de destination à partir de 1000 m2 de surface de plancher (SDP) créées, avec un minimum de 70% de la surface de plancher du programme de logements devant correspondre à des T3 et plus, sur l'ensemble du zonage URm de la commune, sur les quartiers prioritaires de la ville (QPV) Bellevue et Bel-Air, ainsi que sur les secteurs concernés par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°13 "Ménival" et n°15 "Les Brigoudes". / Inscription de secteurs de taille minimale de logement sur l'existant (STMLE), concernant des opérations sur construction existante créant 2 logements ou plus avec un minimum de 70% de la surface de plancher (SDP) du programme de logements correspondant à des T2 et plus, dans les zones URi1, URi2 et Urm de la commune. /	Favorable, à condition de mettre en œuvre la résolution de la Métropole de donner une suite favorable à la demande de la commune de rectifier une erreur matérielle relative à l'inscription de STML et de STMLE, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens.
12	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 "Berliet - Revaison", sur les parcelles cadastrées EH 88 et EH 132 situées à l'angle de la rue Jean Zay et du boulevard de la cité Berliet.	Favorable, à condition de mettre en œuvre la résolution de la Métropole de donner une suite favorable à la demande de la commune de réinscrire l'obligation de "vides ou césures" dans les principes d'aménagement du zoom B du texte de l'OAP n°7 "Berliet-Revaison" et sur le plan correspondant, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens.
14	Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) A2s2 sur la parcelle cadastrée ZA 40. / Modification de la zone A2 en zone A2s2 sur la parcelle cadastrée ZA 40.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment concernant les conditions d'urbanisation et d'aménagement de l'espace.
16	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n°151, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la rue Garibaldi à la rue Chrysostome. / Suppression du débouché de voirie sur la parcelle cadastrée CS 202, située rue Garibaldi. / Modification de la hauteur graphique de la zone UCe4a de 9 à 13 mètres, sur les parcelles cadastrées DI 16, 17, 19, 157, 158, 316, 317, 318, situées avenue de la gare.	Favorable, à condition de mettre en œuvre l'engagement de la Métropole d'intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire relative aux modifications de hauteurs graphiques demandées par la commune, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
----	---------	-----------------------

17	Modification de la zone AURi1a en zone URi1b sur les parcelles cadastrées BH 24 à 28, BH 425 à 428, BH 446 à 483, BH 38, BH 39, BH 208 situées entre les rues Victor Schoelcher et rue Jules Verne. / Modification de la zone AURi1a en zone AURi1b sur les parcelles cadastrées BH 41, 151, 316 (pour partie), 340, 406, 408, 415 (pour partie), 416 situées entre les rues Victor Schoelcher et rue Jules Verne. / Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 "Manissieux", située rue Jules Verne.	Favorable, sous réserve de procéder, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, à une analyse sur le développement de l'urbanisation des secteurs Jules Verne Sud-Ouest et Jules Verne Sud-Est de l'OAP n°4 "Manissieux", en évaluant notamment si leur segmentation en deux sous-secteurs, à l'instar de ce qui est fait dans le secteur Jules Verne Nord-Ouest, n'est pas de nature à faciliter ce développement; et à condition de mettre en œuvre la résolution de la Métropole de donner une suite favorable aux demandes de la commune sur ce point dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens.
27	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n°20 sur la ferme de la belle Cordière sur les parcelles cadastrées CN 148 et CN 150 situées 42 rue de la Cordière.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
28	Inscription d'un périmètre de risques technologiques : zone de protection éloignée ZPE autour de la société Logapro, située 20 Rue Nicéphore Niépce à Saint-Priest.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prise en compte des connaissances nouvelles concernant les risques technologiques ainsi que de l'exposition aux nuisances sonores et de pollution dans les projets d'aménagement.
67	Inscription de périmètres de risques technologiques : zone de protection immédiate ZPI, zone de protection rapprochée ZPR et zone de protection éloignée ZPE, autour de la société Fab'entech, située 24 rue Jean Baldassini à Saint-Priest.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prise en compte des connaissances nouvelles concernant les risques technologiques ainsi que de l'exposition aux nuisances sonores et de pollution dans les projets d'aménagement.
68	Inscription de périmètres de risques technologiques : zone de protection immédiate ZPI, zone de protection rapprochée ZPR et zone de protection éloignée ZPE, autour de la société EC-Mayet, située 3 rue du Mâconnais à Saint-Priest	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prise en compte des connaissances nouvelles concernant les risques technologiques ainsi que de l'exposition aux nuisances sonores et de pollution dans les projets d'aménagement.
76	Modification de la zone UL en zone USP sur les parcelles cadastrées CL 155 et CL 156, situées avenue Pierre Mendès France.	Défavorable, la commission demande le retrait de ce point, conformément à la demande de la commune au motif de conservation du zonage UL existant au PLU-H. La commission émet une réserve en ce sens.
82	Modification de la zone AU3 en zone A1 sur les parcelles cadastrées AT 124 (pour partie), 166, 171, 219,220 (pour partie), 221 situées route de Grenoble (lieu-dit Laleau).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant la limitation de l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources.
87	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel - arbre remarquable, sur la parcelle cadastrée CW 216, en face du 7 boulevard François Reymond.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.

РТ	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
97	Modification de la zone AURm2b en zone N1 sur les parcelles cadastrées CY 109, 153, 155, 157, 184 situées rue Camille Desmoulins. / Modification de la zone AURm2b en zone URm2b sur les parcelles cadastrées CY 101, 159 situées rue Camille Desmoulins. / Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°8 "Hauts de Feuilly est et ouest".	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant la limitation de l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources.
99	Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°15 "Les Brigoudes", située au sud du chemin de Revaison. / Modification de la zone AU2 en zone AURm1d sur les parcelles cadastrées CZ 1, 2 et 3 (pour partie) situées le long du Chemin de Revaison. / Modification de la zone AU2 en zone AURm2a sur les parcelles cadastrées CZ 3 (pour partie), 4, 5, 6, 7, 8, 211 situées le long du Chemin de Revaison. / Modification de la zone AU2 en zone URi2a pour partie sur les parcelles cadastrées CZ 9, 10 situées le long du Chemin de Revaison. Modification de la zone USP en zone AURm2a sur les parcelles cadastrées DP 107, DP 108, 155 (pour partie), et CZ 202. / Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) pour équipements publics n°46, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées DP 106 et 107, à l'angle du chemin de Revaison et du chemin des Carres / Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées CZ 1, 2.	Favorable, à condition de mettre en œuvre la résolution de la Métropole de donner une suite favorable aux demandes de la commune d'étendre la zone USP et de modifier le zonage dans la partie sud de l'OAP après analyse technique complémentaire, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens.
112	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n°18 sur le casernont sur la parcelle cadastrée CS 144 située 6 rue Garibaldi.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
115	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n°19 sur la maison située sur la parcelle cadastrée CW 39, 8 rue du Payet.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
127	Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) pour espaces verts n°49, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée DH 383 située rue de la cité de l'Abbé Pierre, rue de l'Anatole France.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier d'anticipation de la présence de la nature en ville.
128	Modification de la zone URi2b en zone UEi1 sur les parcelles cadastrées DV 21, 23, 24 et 49 situées chemin du Charbonnier.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prise en compte des connaissances nouvelles concernant les risques technologiques ainsi que de l'exposition aux nuisances sonores et de pollution dans les projets d'aménagement.
155	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 12 "Campus Porte des Alpes" au Nord-Est du parc de Parilly, avenue Pierre Mendès, pour prise en compte des préconisations au titre de son exposition aux nuisances air-bruit.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR

Modification de la zone UCe4b en zone URc2 avec une hauteur graphique de 10 mètres et un coefficient d'emprise au sol (CES) graphique de 0,25 sur les parcelles cadastrées AC 64, 65, 581, 582, situées entre le chemin des Petits Ponts, la rue du Lavoir et la rue de la République. / Inscription d'un sous-secteur de zone URm2a, sur les parcelles cadastrées AC 576 à 580, situées entre la route Neuve et le chemin des Petits Ponts. / Inscription de deux polygones d'implantation sur les parcelles cadastrées AC 576, 577 et AC 580, situées entre la route Neuve et le chemin des Petits Ponts. / Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Grand Plantier". / Modification du périmètre du plan de détail.

Favorable en soulignant l'intérêt d'une expertise en termes d'équipements collectifs et de moyens de transport. Elle renvoie au Focus développé dans le rapport: Thème 3.2, point 45, Saint-Romain.

	COMMUNE DE SATHONAY VILLAGE	
29	Modification de l'emplacement réservé de voirie n°19 au bénéfice de Métropole de Lyon, au droit des parcelles AD 163, 169, 170, 343, 344, situées rue de Rivery. / Modification de l'emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons n°4, inscrit au bénéfice de la commune, sur les parcelles AD 169, 251 situées entre la rue de Rivery et le chemin du Cimetière.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prise en compte des connaissances nouvelles concernant les risques technologiques ainsi que de l'exposition aux nuisances sonores et de pollution dans les projets d'aménagement
30	Modification de l'emplacement réservé de voirie n°19 au bénéfice de Métropole de Lyon, au droit des parcelles AD 163, 169, 170, 343, 344, situées rue de Rivery. / Modification de l'emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons n°4, inscrit au bénéfice de la commune, sur les parcelles AD 169, 251 situées entre la rue de Rivery et le chemin du Cimetière.	Défavorable , en demandant (réserve) à la Métropole d'acter le retrait de ce point. La commission renvoi au Focus dans son rapport thème 3.2.1.5 Sathonay- Village. Point 30.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE SATHONAY-CAMP	
26	Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 "Hôtel de Commandement" située montée du Camp, sur les parcelles cadastrées Al 7 et Al 42, situées à l'angle de la montée du Camp et de l'avenue Paul Delorme. / Suppression de la localisation préférentielle n°2, au bénéfice de la métropole affectée à du stationnement, sur la parcelle cadastrée Al 42. / Inscription d'une localisation préférentielle n°2, au bénéfice de la commune et affectée à un équipement scolaire et à un parking, sur les parcelles cadastrées Al 7 et Al 42. / Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées Al 5, Al 7 et Al 42. / Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur l'Hôtel du Commandement, sur la parcelle cadastrée Al 42 située rue de la République. / Modification de la zone AU1 en AURc2b sur les parcelles cadastrées Al 5, Al 7, Al 37 et pour partie Al 42, sur l'îlot situé entre la rue de la République, l'avenue Paul Delorme, et la montée du Camp.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements. La commission renvoie à son rapport (Focus 3.2 Sathonay-Camp).
29	Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 "Bourg" situé au droit de la rue de la République, entre l'avenue Félix Faure et l'avenue du Val de Saône. /	Avis favorable à condition que la Métropole intègre le résultat de l'analyse technique complémentaire dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens.
34	Inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) sur les parcelles cadastrées AE 15, AE 21, AE 613 à 615 situées entre la rue des écoles et la rue de la République.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.

	COMMUNE DE SOLAIZE	
15	Modification de la zone AU2 en zone A sur les parcelles cadastrées AS 26 (p), 27(p) et 164(p) situées chemin de Montauban. / Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Nord du Bourg".	Favorable, à condition d'engager une nouvelle concertation avec la commune en vue de trouver le meilleur tracé de modification de la zone AU2 en zone A, optimisant l'objectif de maintien du potentiel de développement de la commune tout en confortant la vocation agricole, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens.
19	Modification des périmètres de risques liés au transport de matières dangereuses TMD rf, TMD o et TMD b en TMD rf et TMD j sur la gare de triage de Sibelin située rue du 8 mai 1945 à Feyzin.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prise en compte des connaissances nouvelles concernant les risques technologiques ainsi que de l'exposition aux nuisances sonores et de pollution dans les projets d'aménagement.
84	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Côte - Blancherie".	Favorable, à condition d'inverser, dans l'OAP n°6 "Côte Blancherie", l'ordre des accès pour la desserte de l'opération, en mentionnant comme accès principaux : celui de l'est par l'impasse de la Côte et celui du sud par le chemin de la Blancherie. La commission émet une recommandation en ce sens. La commission renvoie à son appréciation sur ce point qui a fait l'objet d'un focus dans le présent rapport où cette appréciation est détaillée, à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Solaize-point 84

DT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
PI	CONTENU	AVIO DE LA COMINITOSTON

	COMMUNE DE TASSIN-LA-DEMI-LUNE	
1	Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) n° B5 - Les Trois Renards. / Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) dans le périmètre de ce PIP.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
11	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AT 10 située 24 avenue Victor Hugo.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville
121	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation n° 2 "Victor Hugo".	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements.
140	Évolutions dans le secteur "Vallon - Torey" : / Modification d'une partie de la zone URi2c en zone URi2d. / Inscription d'espaces végétalisés à valoriser sur les parcelles cadastrées BI 30, 31 et 131, BI 36, BI 40 à 42, BI 34 et 35. / Inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE). / Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Le Torey".	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements.
143	Inscription de deux espaces boisés classés ponctuels (arbres remarquables) sur la parcelle cadastrée AL 107 située 6 rue Paul Doumer.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
146	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 27, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'aménagement d'une aire de présentation des bacs pour la collecte des ordures ménagères sur la parcelle cadastrée BM 21 située à l'angle du chemin de l'Aigas et de la rue des Quatre Dames.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prévoir des emplacements pour des équipements publics ou d'intérêt collectif
147	Extension de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 19, inscrit au bénéfice de la commune, pour parc public et extension équipements sportifs et de loisirs, avenue Mathieu Misery, en incluant les parcelles	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
147	cadastrées AH 124, 162, 164, 165, 166, 167, 168, 182 et 183. / Suppression de l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes n° 5, inscrit au bénéfice de la commune, sous l'emprise de l'extension de l'ER n° 19.	modification n°4, en particulier de prévoir des emplacements pour des équipements publics ou d'intérêt collectif
166	Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) n° 2, sur le tènement délimité par la rue Joliot Curie, la route de Brignais et le chemin des Cytises,pour les constructions neuves ou changement de destination, au-delà de 600 m² de surface de plancher (SDP), dont la catégorie de logement aidé est 50 % PLU, PLAI, PLS, BRS dont un minimum de 30 % de PLUS, PLAI.	Favorable au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission
167	Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s4 sur la partie Nord des parcelles cadastrées BD 60 et 61 situées route de Sain Bel. / Inscription d'un polygone d'implantation en partie Sud du STECAL N2s4 créé.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment concernant les conditions d'urbanisation et d'aménagement de l'espace.
169	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole

DT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
PI	CONTENU	AVIO DE LA COMINITOSTON

	COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN	
48	Suppression des périmètres d'attente de projet (PAP) n° 2 et n° 3. / Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur Sud de l'avenue Gabriel Péri, jusqu'à la rue Andreï Sakharov et le chemin de Gabugy à l'Est, / Modification de la zone Urm1d en zone Urm2a au Sud de l'avenue Gabriel Péri et entre le chemin de Gabugy et la rue de la Chavassonnière, / Modification de la zone Urm1d en zone Urm2a sur la parcelle cadastrée AZ 337, / Modification de la zone Urm2b en zone Uri2b sur les parcelles cadastrées BC 305 et 640, et partiellement BC 595 et 835, / Modification de la zone Uri2b en zone Urm2a sur les parcelles cadastrées AZ 264, 314, 503, 535, 620, et 621.	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission.
50	Modification de la zone N2sj en zone N2 sur la parcelle cadastrée AY 151 située rue des Violettes.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en matière de protection et de valorisation de l'activité agricole tout en limitant l'artificialisation en anticipant l'esprit de la loi ZAN
64	Modification des secteurs de stationnement Dab en Cbis sur un rayon de 500 mètres autour des nouvelles stations situées le long du tracé de la ligne de tramway T9.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant le dimensionnement des capacités de stationnement en cohérence avec les infrastructures de transports collectifs.
65	Modification du secteur de stationnement Db en Cbis à l'extrême Sud du territoire communal, le long de la route de Genas.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant le dimensionnement des capacités de stationnement en cohérence avec les infrastructures de transports collectifs.
66	Modification de la zone URc2b en URm2a sur les parcelles cadastrées BS 59 et partiellement BS 170 situées 63 route de Genas, / Inscription d'une marge de recul de 5 mètres au droit des parcelles cadastrées BT 205, 321 et 406, puis BT 123 et 301, situées le long de la route de Genas. / Extension du linéaire toutes activités inscrit sur la parcelle cadastrée BS 170 jusqu'à la parcelle BS 59 le long de la route de Genas, / Inscription d'un linéaire toutes activités sur la parcelle cadastrée BT 5 située à l'angle de la route de Genas et de l'avenue Roger Salengro, / Inscription de deux éléments bâtis patrimoniaux (EBP) sur les parcelles cadastrées BS 260, 264 et 266 situées 9 route de Genas.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements.
67	Modification de la zone AU3 située à l'Est du boulevard urbain Est (BUE) en zone UEi1, / Modification de l'emprise du tronçon de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 100 situé entre le boulevard des Droits de l'Homme et l'avenue Franklin Rossevelt, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue, vers le Nord du tènement. / /	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements.
69	Modification de l'emprise de la marge de recul située chemin du Catupolan, / Extension en conséquence de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 117, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de l'avenue Roger Salengro, sur la partie Sud de la parcelle cadastrée BO 447. / /	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
70	Inscription d'une localisation préférentielle sur les parcelles cadastrées BR 299 et BR 316 situées à l'angle de l'avenue Roger Salengro et de la rue Armand Menzikian, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'un collège.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prévoir des emplacements pour des équipements publics ou d'intérêt collectif
71	Suppression partielle du linéaire toutes activités inscrit au Nord de la parcelle cadastrée BR 311.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements.
77	Suppression du polygone d'implantation inscrit sur les parcelles cadastrées BO 420, BO 451 et BP 451 situées à l'Ouest du boulevard des Droits de l'Homme. / Modification de la zone UEi1 en zone URc2b sur la partie Nord-Ouest de la parcelle cadastrée BP 451. / Inscription d'un débouché de voirie en limite Nord de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 95 et à l'Ouest du boulevard des Droits de l'Homme, en limite des zones URc2b et UEi1, / Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2.4 "Carré de Soie - Façade Ouest du Boulevard Urbain Est".	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission.
80	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°9 "Avenue Paul Marcellin concernant les principes d'aménagement du sceteur G : remplacer "VETC haut" par "VETC intermédaire".	Favorable (correction d'erreur matérielle)
81	Inscription de la trame de la zone URc1a située de part et d'autre des chemins des Plates, des Joutes et du Tabagnon.	Favorable (correction d'erreur matérielle)
98	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la partie Ouest de la parcelle cadastrée AS 105 située au coeur du tènement formé par les rues Lavoisier, Louis Duclos, Franklin et Marcellin Berthelot.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
102	Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur une partie de la parcelle cadastrée AM 120 située à l'angle de l'avenue Marcel Cachin et de l'impasse de la Glayre, / Inscription d'un coefficient d'emprise au sol (CES) de 0,32 sur ce STECAL, / Inscription de la trame de la zone A2 sur les parcelles AM 120, AE 199 et 220.	Favorable, tout en rappelant l'interrogation du SEPAL sur la "pérennité agricole" de l'activité projetée et à condition de mettre en œuvre l'engagement de la Métropole de modifier le zonage de la parcelle concernée par le STECAL lors de la prochaine révision du PLU-H.
104	Modification de la zone URm2c en zone URm2 avec une hauteur graphique de 7 mètres et un coefficient de pleine terre (CPT) de 40 % de part et d'autre de l'impasse de la Condamine et partiellement de la rue Jean et Joséphine Peyri.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION		
111	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AS 159 située 11 rue Lakanal.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales		
114	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AT 178 située 26 rue de la République.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales		
122	Suppression du linéaire toutes activités inscrit sur les parcelles cadastrées AV 152, 290 et 291 situées entre la rue Louis Michoy et la place François Mauriac, / Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°10 "Mas du Taureau". /	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements.		
123	Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour équipements publics au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'un bassin de dépollution des eaux pluviales, sur les parcelles cadastrées BI 84, 134, 135, et 138 et partiellement BI 133, 136 et 137, situées avenue Paul Marcellin.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prévoir des emplacements pour des équipements publics ou d'intérêt collectif		
142	Modification de la rédaction des STML dans le neuf et l'existant pour homogénéiser l'écriture en typologies : / Modification du secteur de taille minimale de logements (STML) n°1 concernant des opérations de plus de 1 000 m² de surface de plancher (SDP) : 70% minimum de la SDP du programme de logements doit correspondre à des T3 et plus, / Modification du STML dans l'existant n° 2 concernant des opérations à partir de 2 logements créés : 70% minimum de la SDP du programme de logements doit correspondre à des T3 et plus. / Suppression, dans le cahier communal, du tableau des surfaces recommandées pour les logements et intégration de celui-ci dans le document A3 "Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat" (POAH) du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.		
143	Inscription d'une localisation préférentielle sur la parcelle cadastrée AO 230, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'un collège avenue Marcel Cachin.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prévoir des emplacements pour des équipements publics ou d'intérêt collectif		
144	Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour équipements publics au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une chaufferie urbaine sur les parcelles cadastrées BO 342, 415, 416 et 418 situées entre le boulevard des Droits de l'Homme et l'avenue Franklin Roosevelt.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prévoir des emplacements pour des équipements publics ou d'intérêt collectif		
146	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, identiques à ceux des thèmes 6_7_8_9, à l'échelle de la Métropole		

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
183	Inscription de trois espaces boisés classés (EBC) de 10 mètres de large sur la parcelle cadastrée ZC 5 située entre les chemins de l'Epi, du Marchet et le chemin rural 14.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
188	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée AT 23 située 3 allée des Marronniers.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE VÉNISSIEUX	
39	Ilot Billon - Picard - Fischer - Paul : / Modification des zones URm2a et AURm2b en zone AURm1d sur les parcelles situées à l'angle la rue Gaspard Picard, l'avenue Marcel Paul et de la rue Antoine Billon. / Modification des zones URm2a et AURm2b en zone AURm2a sur les parcelles situées à l'angle des rues Gaspard Picard, Guy Fischer et Antoine Billon. / Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Billon - Picard - Oschatz -Gambetta". / Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur le périmètre de l'OAP n° 3 "Billon - Picard - Oschatz -Gambetta". / Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 67, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé rue des deux Marchés, entre la rue Guy Fischer et l'avenue Marcel Paul. / Inscription de deux débouchés de voirie situés sur la rue Gaspard Picard et la rue Antoine Billon. / Inscription d'une marge de recul située au droit des parcelles situées rue Gaspard Picard, entre la rue Guy Fischer et l'avenue Marcel Paul. / / Ilot Zola - Gérin : / Modification de la zone UCE4a en zone URm1c sur les parcelles situées à l'angle du boulevard Laurent Gérin, de la rue Emile Zola et de la rue Victor Hugo. / Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 50 % sur la nouvelle zone URm1c créée. / Inscription d'une marge de recul sur les parcelles situées entre le boulevard Laurent Gérin à l'Ouest et la limite de la zone UCe4a à l'Est. / / Ilot Ferry - Bert : / Modification de la zone UCe3b en zone URm1c sur une partie de la rue Jules Ferry. / Inscription d'une marge de recul sur les parcelles cadastrées BT 73 à 79 et 86 situées rue Jules Ferry. / Extension de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BY 82 à 84 situées ur la nouvelle zone URm1c créée. / Suppression du linéaire toutes activités inscrit au droit de la rue Jules Ferry.	Favorable, à condition de mettre en œuvre l'engagement de la Métropole d'intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire afin de vérifier la compatibilité des demandes de la commune au regard des enjeux du site, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens.
40	Modification des zones URc1a, Uri1a, AURm1c, AURm2b et AUCe4a en zone UPr sur l'ensemble du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "Marché / Monmousseau / Balmes". / Suppression des hauteurs graphiques de 16 mètres en BCP et de 13 mètres en BCS. / Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 85, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour Voie Nouvelle de la rue Antoine Billon à la parcelle cadastrée BV 20 (incluse). / Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 15 "Marché - Monmousseau - Balmes". / Modification des périmètres des OAP n° 3 "Billon-Picard-Oschatz-Gambetta" et n° 6 "Ilot Vénissy".	Favorable, à condition de mettre en œuvre la résolution de la Métropole de donner une suite favorable à la demande de la commune relative à l'adaptation du schéma de principe d'aménagement de l'OAP n°15 « Marché - Monmousseau – Balmes », dans le cadre de l'approbation de la modification n°4.
42	Modification partielle de la zone AU3 en zone A2 sur le tènement situé entre le chemin de Feyzin, la route de Vénissieux et l'avenue Jean Moulin.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant la limitation de l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
43	Modification partielle de la zone AU3 en zone A2, sur le secteur "Grande Nève Nord", sur les parcelles cadastrées CL 3(p) et 4 situées le long de la route départementale 95 et en zone N2sj sur les parcelles cadastrées CL 1 et 5 à 7 situées le long du chemin de la Garaine.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant la limitation de l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources.
47	Inscription d'un secteur de stationnement Cbis sur la partie centrale de la commune.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant le dimensionnement des capacités de stationnement en cohérence avec les infrastructures de transports collectifs.
48	Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 6 pour industrie compris entre le boulevard Marcel Sembat, les rues Louis Jouvet, de l'Industrie, Max Dormoy, de la Verrerie et les voies ferrées dont la répartition au sein du secteur est 100 % de surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle. / Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°16 « Cœur industriel » sur le secteur compris entre le boulevard Marcel Sembat, les rues Louis Jouvet et de l'Industrie, le boulevard Laurent Gérin, les ruesEugène Peloux et Carnot et l'avenue Pierre Sémard. / Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur le secteur de la zone UEi1 située au Sud du boulevard Laurent Bonnevay. / Inscription de débouchés piétonniers de part et d'autre des parcelles cadastrées AH 8, 10, 16 et 31 situées boulevard Joliot Curie, rue Roger Salengro, avenue Francis de Pressensé. / Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 87, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création d'une voie nouvelle de la rue Marx Dormoy au boulevard Irène Joliot Curie .	Favorable, à condition d'expertiser le positionnement de l'emplacement réservé de voirie n° 87, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, en concertation avec le demandeur de la contribution n°E796 et la commune, en vue de concilier les enjeux de la modification n°4 avec la réalisation du projet immobilier du demandeur, dans la perspective d'aboutir à un projet immobilier raisonnable et viable prenant en compte l'intérêt général d'un maillage viaire structurant de l'OAP n°8 "Joliot Curie Croizat Maréchal". La commission émet une recommandation en ce sens. et à condition de mettre en œuvre l'engagement de la Métropole d'intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire relative à l'inscription au titre des EBP des bâtiments patrimoniaux présents sur le site Veninov (cheminées d'intérêt patrimonial majeur), dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens.
72	Modification du secteur de taille minimale de logements (STML) n° 1 existant : inscription avec un seuil d'exigibilité pour opération neuve ou changement de destination à partir de de 1 500 m² de surface de plancher et un minimum de 15 % de surface de plancher du programme de logements pour les T4 et plus, sur tous les périmètres des secteurs de mixité sociale (SMS) existants. / Inscription d'un secteur de taille minimale de logements dans l'existant (STMLe) n° 2 avec un seuil d'exigibilité pour opération sur construction existante à destination d'habitation créant 3 logements ou plus et un minimum de 70 % de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus , sur toutes les zones UC du centre ville, l'ensemble du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Joliot Curie Croizat Maréchal" excepté le tènement inscrit en zone UEi1, ainsi que toutes les zones UC du quartier Moulin à Vent.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.
76	Modification de la zone UEi1 en zone URc1a sur les parcelles cadastrées BH 5 à 7 situées à l'angle des rues Germaine Tillon et Francisque Aynard.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION		
78	Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s2 au Nord-Ouest de la parcelle cadastrée AO1 située 1-3 boulevard du Stade.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment concernant les conditions d'urbanisation et d'aménagement de l'espace.		
81	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 14 "Viviani".	Favorable, au regard de l'observation recueillie, de la réponse apportée par la Métropole et de l'analyse faite par la commission (argumentaire du contributeur insuffisant).		
88	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Joliot Curie Croizat Maréchal".	Favorable au contenu réglementaire de ce point mais la commission engage la Métropole, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, à procéder à une concertation avec le demandeur de la contribution n°E796 et la commune en vue de concilier les enjeux de la modification n°4 avec la réalisation du projet du demandeur, dans la perspective d'aboutir à un projet immobilier raisonnable et viable prenant en compte les objectifs de l'OAP n°8. (et cf. l'avis sur le point n°48). La commission émet une recommandation en ce sens.		
95	Inscription de deux débouchés de voirie, l'un au droit de la parcelle cadastrée BL 144 située boulevard Ambroise Croizat et l'autre au droit de la parcelle cadastrée BL 121 située rue Victor Hugo.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.		

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE VERNAISON	
25	Modification de la zone AU2 en N2 sur la parcelle cadastrée Al 397 située secteur du Bois Comtal.	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission
86	Modification de la zone AU1 en A2 située sur le secteur Razat Nord et en conséquence modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 "Le Razat" . / Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur le chemin de la Petite Pronde. / Modification partielle, en espaces boisés classés (EBC), d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) située chemin de la Petite Pronde, au Sud-Est du secteur Razat Nord.	Favorable, à condition de respecter l'engagement de la métropole à revoir l'opportunité de suppression de cet OAP et des liaisons indiquées, lors de la prochaine révision, si cette programmation n'est plus d'actualité. La commission émet une recommandation en ce sens
87	Modification de la zone AUEi2 en zone AU1 située secteur Les Garennes. / Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 "Les Garennes".	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission
88	Suppression du périmètre d'attente de projet (PAP) n° 1 situé rue de la Croix du Meunier. / Inscription d'une orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) n°5 sur le site Jumfil et en conséquence modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Centre bourg". / Modification de la zone URm1d en URm2b située sur le site Jumfil. / Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole, pour un élargissement de voie et situé rue de la Croix du Meunier.	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission
89	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) n°1 "Centre Bourg".	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission
90	Modification de la zone A1 en A2, située à l'ouest du chemin de la Petite Pronde sur le secteur Razat Nord.	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission
92	Modification de la hauteur graphique, de 11m à 10m, de la zone UCe3b située secteur Centre Bourg.	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission
93	Modification partielle de la zone URm2b en UCe4b, située rue Port Perret à hauteur de l'impasse du Port Perret.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
94	Modification de la zone UCe4b en zone URi2c, située au nord du chemin de Corcelles.	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission
179	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) .	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maîtrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements.
207	Inscription d'espaces boisés classés sur les parcelles cadastrées AC 70, AC 72 à 74 situées secteur Le Péronnet.	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la

Inscription d'espaces boisés classés sur les parcelles cadastrées AA 20 et 21, AA 41 et AA 92 situées secteur la

Grande Pronde.

208

commission

Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la

commission

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION

	COMMUNE DE VILLEURBANNE	
4	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour prolongement de l'impasse Martin jusqu'à la rue Victor Basch, et suppression en conséquence de la hauteur graphique sur l'emprise de ce nouvel ER de voirie. / Suppression du débouché de voirie situé à l'angle de rue François Jacob et de l'impasse Martin existante. / Inscription d'un ER aux équipements publics, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'espaces publics au Nord de l'impasse Martin. / Inscription d'un ER aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, au Sud de l'impasse Martin. / Inscription d'un polygone d'implantation sur la parcelle cadastrée BT 298 située à l'Ouest du square Victor Basch, et au Nord du prolongement de l'impasse Martin, / Inscription d'une hauteur graphique de 19 mètres de part et d'autre du prolongement de l'impasse Martin, à l'Ouest de la rue Victor Basch. / Suppression du secteur de mixité sociale (SMS) sur le périmètre quartier politique de la ville (QPV) "Monod".	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission.
5	Modification du secteur de stationnement C en B et Db en Cbis situés au Sud-Est du territoire communal.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant le dimensionnement des capacités de stationnement en cohérence avec les infrastructures de transports collectifs.
7	Création d'une zone sensible relative à la nappe d'accompagnement du Rhône dans laquelle il est interdit de construire des niveaux de moins 2 et plus en sous-sol. S'agissant des projets comprenant la réalisation d'un niveau moins 1 en sous-sol, cette réalisation pourra être admise sous réserve d'une analyse circonstanciée.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de préservation de la ressource en eau et notamment de la nappe d'eau souterraine d'accompagnement sur Lyon et Villeurbanne.
9	Modification de la zone AU1 du hameau de la Feyssine en zone AUL, / Inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission. La commission note l'ouverture de la métropole pour élargir la définition des vocations de zonages (par ex agriculture urbaine au lieu de culture maraîchère)
11	Extension de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 85, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue du 8 mai 1945, sur les parcelles cadastrées BA 79 et 80, et en conséquence suppression de la hauteur graphique sous cette extension.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.
13	Extension de la zone URi1a à la place de la zone URc2 entre la rue de la Sainte Famille et la rue Armand, et en conséquence suppression de la hauteur graphique sous cette extension.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
14	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, pour création d'un espace vert au 25 rue du 4 Août 1789.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier d'anticipation de la présence de la nature en ville.
15	Modification de la rédaction de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 95, situé du 59 au 61 cours de la République / rue Hippolyte Kahn, inscrit au bénéfice de la commune, pour "équipements municipaux et espaces verts" en ajoutant l'affectation "équipements d'intérêt collectif".	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prévoir des emplacements pour des équipements publics ou d'intérêt collectif
19	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée CO 225 située 4 bis rue de la Convention.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
21	Extension de l'élément bâti patrimonial (EBP) n°64, inscrit partiellement sur les parcelles cadastrées BN 170, 191 et 192 situées 89-97 rue Magenta, vers le coeur d'îlot, / Extension du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A 10 "Cours Tolstoï et Place Albert Thomas" dans le prolongement de l'EBP n°64, sur l'angle Nord-Ouest de la parcelle cadastrée BN 192 située à l'angle des rues Louis Becker et Magenta, / Inscription d'un EBP sur la parcelle cadastrée BN 75 située 89-93 rue Louis Becker, / Inscription d'une marge de recul de 5 mètres côté Sud de la rue Louis Becker ,entre le PIP A 10 étendu et le cours de la République, et en conséquence suppression de la hauteur sous l'emprise de la marge de recul, / Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour espace vert ou continuité écologique, au bénéfice de la commune, à l'angle de la rue Louis Becker et du cours de la République, pour création d'un espace vert, / Inscription de deux débouchés de voirie : un situé au Nord du tènement rue Anatole France, et un autre situé au Sud du tènement rue Louis Becker, / Inscription de deux débouchés piétonniers : un situé à l'Ouest du tènement rue Magenta, et un situé à l'Est du tènement cours de la République.	
22	Modification de la zone UEi1 en zone USP sur les parcelles cadastrées CH 55, 56, 199, 225 et 226 situées 158 rue Léon Blum, / Modification des hauteurs graphiques de 16 mètres et 25 mètres situées sur le tènement formé par la rue Léon Blum, le boulevard Laurent Bonnevay, la rue Frédéric Faÿs et la ligne de tramway T3 : passage à 25 mètres sur la partie Nord du tènement, et à 28 mètres sur la partie Sud, dans le prolongement de celle située côté Ouest de la rue Frédéric Fays.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements.
23	Modification de la zone URc2 en zone UEi2 sur les parcelles cadastrées BB 24, 25 et 26 situées du 29 au 33 rue Fabre, et en conséquence suppression de la polarité commerciale.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions.et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
25	Suppression du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n°7 inscrit sur la parcelle cadastrée BL 313 située 23 rue Jules Valles à l'Ouest et 16 rue d'Inkermann à l'Est.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique
26	Modification de la hauteur graphique de 22 à 25 mètres sur la partie Nord des parcelles cadastrées CL 176, 424, 425 et 426 situées côté Sud de la rue Georges Sand entre la rue de la Solidarité et l'avenue du Général Leclerc.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements
27	Modification de la zone UCe3a en zone UEi1 de la parcelle cadastrée BN 171 située 68 cours de la République, et en conséquence suppression de la polarité commerciale sur cette parcelle.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique
29	Inscription d'une localisation préférentielle, au bénéfice de la commune, située à l'angle des rue Henri Legay et Alfred de Musset, pour création d'un groupe scolaire et / ou d'une médiathèque, / Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour équipements publics, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé à l'angle des rues du Luxembourg et de la rue Louis Teillon, pour création d'une place publique et de liaisons piétonnes et cyclistes.	Favorable, à condition de mettre en œuvre l'engagement de la Métropole d'intégrer le résultat de l'analyse technique complémentaire relative à la modification du zonage de deux parcelles situées à l'angle des rues Henri Legay et Alfred de Musset, pour le faire évoluer en compatibilité avec la programmation convenue avec les Services de la Mairie dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens
30	Inscription d'une marge de recul de 5 mètres le long de la route de Genas au droit des parcelles cadastrées CD 12 et 13, puis CD 64, 67, 68, 207, 214 et 215, et CC 143, 148 et 149.	Favorable, à condition de mettre en œuvre dans le cadre de la modification n°4 une étude complémentaire concernant la pertinence de la proposition d'inscrire des marges de recul de 5 m le long de la route de Genas. La commission émet une recommandation en ce sens.
31	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la Métropole de Lyon, reliant l'allée des Cèdres à la rue de la Ligne de l'Est, d'une largeur de 20 mètres, / Inscription d'un ER aux équipements publics, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'un espace public situé allée des Cèdres, / Inscription d'un ER de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de voie située allée des Cèdres et rue Jean Volliot, de l'avenue de Bel Air à la rue Debout.	Favorable, à condition de revoir les tracés des emplacements réservés n°209, 134 et 97 dans le cadre de la modification n°4, et en cohérence avec l'étude préliminaire menée sur le site. La commission émet une recommandation en ce sens.
36	Suppression des trois polygones d'implantation situés à l'angle des rues Eugène Réguillon et Pierre Baratin, / Inscription de deux polygones d'implantation sur ce même angle avec une hauteur graphique de 25 mètres et inscription d'une hauteur graphique de 16 mètres sur le reste du tènement, / Modification et inscription de sous-secteurs de zone URm1 en conséquence, / Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°9 " Réguillon Baratin".	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission
39	Inscription d'en emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice la commune, pour extension de terrains de sport, sur la parcelle cadastrée BV 44 située rue Frédéric Faÿs. / Modification de la zone URm1 en zone USP sur les parcelles cadastrées BV 44, 45 et 46.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prévoir des emplacements pour des équipements publics ou d'intérêt collectif

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
41	Réduction de la zone URm1 et URi1a au profit de la zone UEi1 rue Marie-Antoinette, et en conséquence suppression de la polarité commerciale sur cette extension de zone UEi1, / Modification de la zone UEi2 en zone UEi1 située à l'angle de l'avenue Albert Einstein et de la rue de la Feyssine, et extension de cette zone sur les parcelles cadastrées AK 74, 75, 92, 100, 143 et 144, / Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur les parcelles cadastrées AK 92, 94, 95, 100, et 143 à 147 situées le long de l'avenue Albert Einstein, / Inscription de deux débouchés de voirie situés au Nord sur l'avenue Albert Einstein et au Sud sur l'avenue Roger Salengro, / Inscription de deux débouchés piétonniers situés à l'Ouest rue Marie-Antoinette et à l'Est rue de la Feyssine, / Modification de la hauteur sur les parcelles cadastrées AK 92, 143 et 144 situées à l'angle de l'avenue Albert Einstein et de la rue Marie Antoinette de 7 et 19 mètres à 16 mètres.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, grâce en particulier à une approche fine, équilibrée et proportionnée entre l'économique et le résidentiel et au sein de l'économique
42	Suppression du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 8 situé au Sud du boulevard du 11 novembre 1918 entre la rue du Tonkin et la rue du Boulevard, / Modification de la zone URc2 en zone UEi2 sur l'emprise du SMF n°8, ainsi que sur les parcelles cadastrées BI 110 en totalité, et BI 69 et 111 partiellement, / Suppression en conséquence de la polarité commerciale sous l'emprise de la nouvelle zone UEi2.	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission
47	Modification de la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B12 "Au sud de la rue du 4 Août 1789" en mentionnant les bâtiments situés 5 rue Victor Basch, 232 rue du 4 Août 1789, et les sheds rue Chevreul et Charles Robin, / Inscription de prescriptions concernant l'impact paysager des dispositifs de production d'énergie ou autres éléments techniques.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales
50	Modification de la hauteur de 16 à 25 mètres sur les parcelles cadastrées BW 74, 75, 79 à 88, 90, 92 et 181 situées entre la rue du Souvenir Français et la rue Léon Blum. / /	Favorable, à condition de retirer du périmètre la parcelle BW0092, occupée par du logement collectif. La commission émet une recommandation en ce sens
52	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, pour création d'un espace vert sur le tènement situé au Sud de la rue Chevreul à l'angle de la rue Victor Basch.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier d'anticipation de la présence de la nature en ville

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
58	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, pour création d'un parc au 30 rue du docteur Pierre-Fleury Papillon.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier d'anticipation de la présence de la nature en ville
59	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, pour création d'un parc sur la parcelle cadastrée AY 101 située 12 rue de la Jeunesse.	Favorable au point, et à la correction de l'erreur matérielle (10 rue de la Jeunesse au lieu de 12)
60	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, pour création d'un parc entre la rue Frédéric Faÿs, la rue de l'Egalité, et l'impasse Frédéric Faÿs.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier d'anticipation de la présence de la nature en ville
61	Modification de la zone URm1 en zone USP sur les parcelles cadastrées BN 139, 272 et 273, situées rue du 4 août 1789 au Nord jusqu'au cours Tolstoï au Sud.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions.et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements.
63	Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s1 au 36-38 allée du Mens.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment en matière de protection et de valorisation de l'activité agricole tout en limitant l'artificialisation en anticipant l'esprit de la loi ZAN
67	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée AW 3 située 6 rue Pélisson.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
70	Inscription de deux marges de recul rue Château Gaillard, de 5 mètres sur les parcelles cadastrées AZ 293, 295, 296, 297, 298 et 299, et de 3 mètres sur AZ 214, 224 et 229.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.
71	Modification du périmètre de l'emplacement réservé (ER) aux espaces verts n°102, inscrit au bénéfice de la commune pour création d'un parc situé entre la ligne de tramway T3 et la rue Primat, / Inscription d'un ER aux équipements publics n°133, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une place publique située le long de la rue Poizat, et en conséquence, réduction de l'emprise de l'ER de voirie n° 97 situé au Nord de la ligne de tramway T3, / Modification du schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°8 "Grandclément Gare".	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission. La commission note par ailleurs l'ouverture de la métropole pour étudier une modification du zonage de la parcelle CI 137 lors d'une prochaine évolution du PLUH.
72	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement côté Est de la rue Poizat, de la rue Antoine Primat à la rue Poizat, et en conséquence suppression des hauteurs sous l'emprise de ce nouvel ERV.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
74	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement de la rue Antoine Primat côté Sud sur le tronçon situé entre la rue Poizat et la rue Berthelot, et en conséquence suppression des hauteurs sous l'emprise de ce nouvel ERV.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.
75	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement de la rue Christian de Wett de 12 mètres à 16 mètres en partie Est, de l'avenue Paul Krüger à la route de Genas, et en conséquence suppression des hauteurs sous l'emprise de ce nouvel ERV.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.
76	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement de la rue de la Pouponnière de 8 mètres à 12 mètres en partie Ouest, de l'avenue Paul Krüger à la route de Genas, et en conséquence suppression des hauteurs sous l'emprise de ce nouvel ERV.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.
78	Inscription de six débouchés piétonniers situés côté Est de la rue Christian de Wett, un situé côté Sud de l'avenue Paul Krüger, deux situés côté Ouest de la rue Emile Decorps, et trois situés sur la rue Christian de Wett.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant l'anticipation et l'aménagement de cheminements adaptés à tous modes de déplacement.
80	Modification de la réservation pour programme de logements n° 30 sur la parcelle cadastrée CM 13 située 19 rue Mistral en ajoutant le prêt locatif social (PLS) dans la catégorie de logement aidé, / Suppression du linéaire toutes activités sur les parcelles cadastrées CM 12, CM 13 et CM 14.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier pour accompagner la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social en respectant les enjeux environnementaux et en intégrant la dimension sociale.
83	Modification des secteurs de mixité sociale (SMS) n°1, 2 et 3 par l'augmentation du pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé et de la catégorie de logement aidé.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, notamment pour faciliter les constructions de logements sociaux selon le principe de la solidarité territoriale.
84	Modification du seuil d'exigibilité du secteur de taille minimale de logements (STML) n° 3 : passer de la création de 3 logements ou plus à 2 logements ou plus pour les opérations sur construction existante à destination d'habitation, et en conséquence adaptation du POAH.	

86

Modification du secteur de stationnement C en B situé sur les secteurs Salengro au Nord de la commune, et

Kimmerling au Sud de la commune.

Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la

modification n°4, en particulier concernant le dimensionnement des capacités de stationnement en cohérence avec les

infrastructures de transports collectifs.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
88	Inscription d'une localisation préférentielle située rue Schmidt, au bénéfice de la commune, pour création d'un groupe scolaire, d'une place et d'un espace vert, / Extension de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°12, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour prolongement de l'avenue Gaston Berger jusqu'à l'avenue Roger Salengro, et en conséquence suppression de la hauteur graphique sous cette extension, / Réduction de l'ER aux équipements publics, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'espaces publics, entre les rues Roger Salengro et Spréafico.	Favorable, à condition que la métropole tienne son engagement de supprimer la localisation préférentielle rue Schmidt. La commission émet une recommandation en ce sens
89	Modification des secteurs de stationnement Db et Dab en Cbis situés au Nord-Est du territoire communal.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier concernant le dimensionnement des capacités de stationnement en cohérence avec les infrastructures de transports collectifs.
93	Suppression du périmètre d'attente de projet (PAP) n°8, / Inscription en zones Uri1c et URm2 en réduisant les zones URi1a et URm1 sur le secteur Poulettes, / Inscription d'une hauteur graphique de 13 mètres sur cette nouvelle zone URm2, / Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle située au 16 et 16 bis rue Geoffray, / Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) le long de la rue de Fontanières entre les rues du Colonel Klobb et Georges Clémenceau, / Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur le secteur Poulettes, / Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée BC 306 située 8 rue Geoffray, / Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques, pour création d'un parc, au bénéfice de la commune, rue Colonel Klobb / rue Geoffray / Extension de l'ER de voirie n°79, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue Charles Gounod, sur la parcelle cadastrée BC 371 située au 8 côté Ouest de cette rue.	Favorable au point, sous réserve du retrait de l'ER 128 espaces verts du point qui a fait l'objet d'un Focus dans le présent rapport où cette appréciation est détaillée : Titre 3 - Chapitre 3.2 Analyse thématique - Sous-chapitre 3.2.3 -
94	Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) entre la rue du 8 août 1945, la rue Paul Verlaine, le cours Tolstoï et la rue Racine, / Inscription de trois secteurs de mixité fonctionnelle (SMF) sur ce tènement destinés aux équipements d'intérêt collectif, aux activités de service et à l'industrie, / Modification de la zone UEi1 en zone UEi2, et extension de la zone UEi2 sur la parcelle cadastrée BP 10 située au 97 rue Racine, et en conséquence réduction de la zone URm1 et suppression de la polarité commerciale, / Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée BP 9 située au 95 rue Racine, / Prolongement de la ligne d'implantation située rue Baudelaire jusqu'au Cours Tolstoï.	Favorable, à condition de mettre en œuvre la résolution de la Métropole de donner une suite favorable à la demande de redéfinition des hauteurs maximales en proximité immédiate du tramway, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens.

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION
96	Inscription d'un polygone d'implantation avec une hauteur de 7 mètres sur la parcelle cadastrée AW 78 située à l'angle des rues Pierre-Joseph Proudhon et Greuze, / Inscription en conséquence d'un sous-secteur de zone URc2.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements.
99	Modification de la zone URi1a située de part et d'autre de la rue des Bluets en zone UEi1, / Inscription d'une hauteur graphique de 16 mètres, et suppression de la polarité commerciale sur cette nouvelle zone UEi1, / Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue de Verdun de l'autoroute A 42 à l'allée du Mens, / Élargissement à 14 mètres des ER de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, n° 58 pour élargissement de la rue Douaumont, et n° 123 pour création de voie rue de la Prairie, / Inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) sur les parcelles cadastrées AN 26 et 57 partiellement, et AN 27 entre les rues de la Prairie et Douaumont, / Modification des deux débouchés de voirie situés rue de la Prairie, et à l'angle des rues Tranquille et de l'Abbé A Firmin, en deux débouchés piétonniers.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier en matière d'encadrement des constructions et de maitrise des conditions d'urbanisation dans certains secteurs en cohérence avec leur valeur patrimoniale et les offres de services et d'équipements.
101	Extension vers le Sud du périmètre de la localisation préférentielle n°2, inscrite au bénéfice de la commune, située à l'angle de la rue du Luizet et de l'avenue Albert Einstein, pour création d'un groupe scolaire. /	Favorable, à condition de mettre en œuvre la résolution de la Métropole de donner une suite favorable à la demande de décaler l'emplacement réservé n° 30 plus au sud de la parcelle afin de tenir compte des risques technologiques dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens
106	Modification de la zone UEi2 en zone URi1a sur la parcelle cadastrée Al 78 située à l'angle des rues Jean-Baptiste Clément et du Canada, et en conséquence suppression de la hauteur graphique, et extension de la polarité commerciale avec un plafond de 300 m² sur cette zone, / Inscription d'un polygone d'implantation au 7-9 rue Jean-Baptiste Clément avec une hauteur graphique à 19 mètres, / Inscription d'un sous-secteur de zone URi1a en conséquence.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier pour accompagner la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social en respectant les enjeux environnementaux et en intégrant la dimension sociale.
110	Inscription des périmètres de protection ZPI, ZPR, ZPE et ZP des risques technologiques liés à la société ELM (filiale de DALKIA) située 17-19 avenue Einstein. /	Favorable, à condition de mettre en œuvre la résolution de la Métropole de donner une suite favorable à la demande de classer en EBC les arbres du nord et de l'ouest du terrain Mazoyer dans le cadre de l'approbation de la modification n°4. La commission émet une recommandation en ce sens

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION	
112	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BH 8, 167 et 168 situées 19 et 21 rue de Bruxelles.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de protection et de développement de la nature en ville.	
113	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AK 28 située 179 avenue Roger Salengro.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales	
114	Inscription de trois éléments bâtis patrimoniaux (EBP) sur les parcelles cadastrées CO 61 et 62, 64 et 65, 66 et 67, situées au droit du 4 rue Clos Poncet.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales	
117	Modification de la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2 "Autour de la Place Wilson" en mentionnant les bâtiments situés 6 rue Melzet et 10 place Wilson, / Inscription de prescriptions concernant l'impact paysager des dispositifs de production d'énergie ou autres éléments techniques.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales	
120	Modification de la rédaction des secteurs de taille minimale de logements (STML) dans le neuf : / par une augmentation du pourcentage de la surface de plancher (SDP) du programme soumise à la servitude pour les STML 1 et 2, / par l'intégration de la typologie des logements (T1, T2, T3) plutôt que des surfaces, / Adaptation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH), / Suppression, dans le cahier communal, du tableau correspondant aux souhaits de la collectivité concernant la taille des logements et inscrivant les typologies de logements dans une grille de surfaces, et intégration de celui-ci dans le document "A3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat" du PLU-H, à l'échelle de l'agglomération.	Favorable, au regard des observations recueillies, des réponses apportées par la Métropole et de l'analyse faite par la commission	
122	Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A12 "Maisons Neuves".	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales	
124	Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 "Dedieu - Charmettes".	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales	
128	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la partie Ouest de la parcelle cadastrée CO 237 située 20 rue du 14 juillet 1789 .	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales	

PT	CONTENU	AVIS DE LA COMMISSION	
137	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée BN 24 située 59 rue d'Alsace.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales	
139	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée Al 123 située au 35 rue Jean Baptiste Clément.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales	
140	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice la commune, pour création de locaux dédiés à la police municipale sur la parcelle cadastrée BO 29 située au 53 rue Racine.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de prévoir des emplacements pour des équipements publics ou d'intérêt collectif	
141	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée CO 145 située 44 rue Edouard Aynard.	Favorable, les dispositions projetées étant appropriées aux ambitions du PADD et conformes aux objectifs de la modification n°4, en particulier de renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales	